

COMMUNE DE CORNUSSE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



1 – Rapport de présentation



Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2015

Projet arrêté par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023

MORELLON Patricia
URBANISTE

64, rue Pierre Michot
18230 SAINT-DOULCHARD
02 48 70 06 58 / 06 75 08 26 65
morellon.patricia@wanadoo.fr



Agence Centre Bourgogne
122 – 124 rue du Faubourg Bannier
45000 ORLEANS

02 38 61 07 94
centrebουργogne@biotope.fr

Sommaire

TITRE 1 - PREAMBULE : CONTEXTE ADMINISTRATIF	7
A - Contexte administratif	7
B - Procédure	7
TITRE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
A - DEMOGRAPHIE	8
1 - Evolution démographique	8
2 - Composantes de l'évolution démographique	9
3 - Âge de la population	10
4 - Taille des ménages	11
B - LOGEMENTS	12
1 - Le parc de logements	12
2 - Typologie des résidences principales	12
3 - Les occupants de résidences principales	12
C - La consommation d'espace depuis 2007 et les surfaces mobilisables dans le contour urbain	14
D - POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS	15
1 - Zone d'emploi en région Centre-Val de Loire	15
2 - L'agriculture	16
3 - Animation – Tourisme	16
E - DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES	17
1 - Les déplacements routiers locaux	17
2 - Équipement automobile des ménages	18
3 - Les liaisons douces	18
4 - Les transports en commun	18
F - EQUIPEMENTS ET SERVICES	19
1 - Bassin de vie	19
2 - Les équipements	19
3 - Assainissement	19
4 - Alimentation en eau potable	20

A -	CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	21
1-	21	
2-	du territoire	21
3-	Un substrat géologique dominé par les roches calcaires	21
4-	Un territoire caractérisé par la prévalence des surfaces agricoles	23
5-	Des masses d'eau à préserver de la pollution	25
6-	Synthèse des enjeux de la thématique « Caractéristiques physiques »	26
B -	BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	27
1 -	Un patrimoine naturel à valoriser	27
2 -	La Trame Verte et Bleue, un outil de préservation du cadre de vie au service du projet de développement durable de la commune	35
3-	Synthèse des enjeux de la thématique « Biodiversité et Trame Verte et Bleue »	38
C-	RISQUES ET NUISANCES	40
1-	Un territoire soumis à des risques naturels	40
2-	Un territoire sujet à des risques technologiques très localisés	43
3-	Un risque de pollution des sols modéré	45
4-	Le champ de tir à l'origine de nuisances sonores et vibratoires	46
5-	Une gestion des déchets globalement satisfaisante	46
6-	Synthèse des enjeux de la thématique « Risques et nuisances »	47
C-	GESTION DE L'EAU	48
1-	Une gestion de l'eau potable à optimiser	48
2-	Un assainissement exclusivement individuel	49
3-	Synthèse des enjeux de la thématique « Gestion de l'eau »	49
D-	CLIMAT-AIR-ENERGIE	50
1-	Une qualité de l'air à préserver	50
2-	Un bilan des consommations énergétiques satisfaisant	50
3-	Des efforts à poursuivre en faveur de la lutte contre le Réchauffement climatique	52
4-	Un potentiel de développement des énergies renouvelables encore peu exploité	54
5-	Synthèse des enjeux de la thématique « Air-Climat-Energie »	56
E-	ANALYSE PAYSAGERE	57

A L'OUEST : LA PLAINE AUX VASTES HORIZONS AVEC AU NORD, LE POLYGONE DE TIR DE BOURGES ET LA CAMPAGNE FOSSILE DES MILITAIRES

A L'EST : LA VALLEE DE L'AIRAIN, LA TRANSITION ENTRE PLAINE DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE ET LE BOCAGE **57**

- 1- **Le paysage** 58
- 2- **L'habitat** 64

TITRE 4 - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU **73**

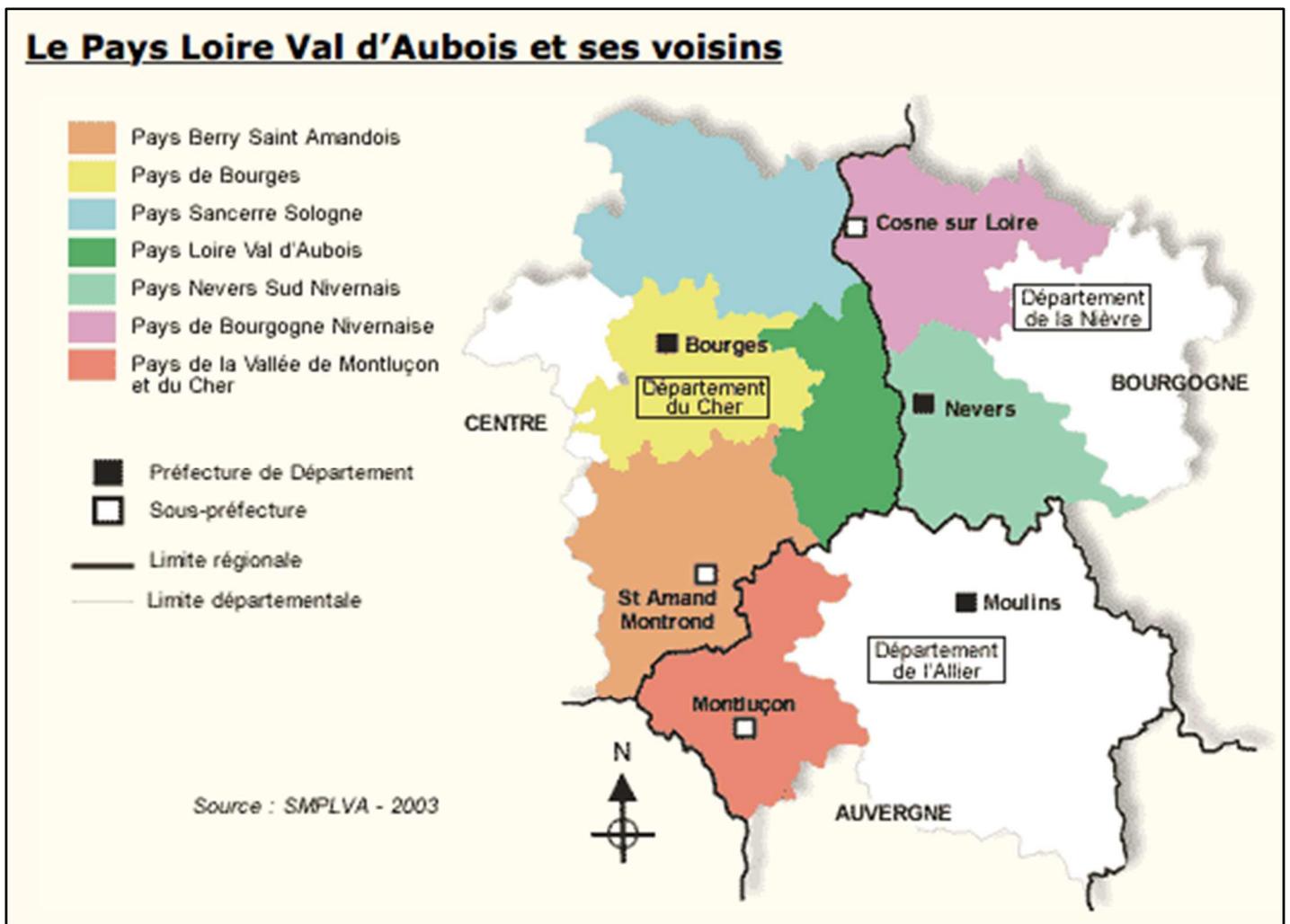
- A - JUSTIFICATION DU PADD ET TRADUCTION DANS LE REGLEMENT D'URBANISME ET LES OAP 73
 - 1- **Préserver la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire** 73
 - 2- **Protéger les espaces naturels et les ressources** 76
 - 3- **Une organisation territoriale centrée sur le bourg** 83
 - ➔ **Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace :** 83
 - ➔ **Modération de la consommation d'espaces** 83
 - ➔ **Justification de la compatibilité avec le SCoT Loire – Val d'Aubois** 84
- B - JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT 85
 - 1 - Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités 85
 - 2 - Caractéristiques urbaines 88
 - 3 - Caractéristiques architecturales, environnementale et paysagère 88
 - 4 - Autres prescriptions figurant sur le zonage 88
- C - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 90
 - 1- **Les orientations thématiques** 90
 - 2- **Les orientations sectorielles** 90

TITRE 1 - PREAMBULE : CONTEXTE ADMINISTRATIF

A - CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Cornusse est rattachée au canton de la Guerche sur l'Aubois avec 22 autres communes. Elle fait partie de la communauté de communes du Pays de Nérondes regroupant 12 communes : Bengy-sur-Craon, Blet, Charly, Chassy, Croisy, Flavigny, Ignol, Mornay-Berry, Nérondes, Ourouer-les-Bourdélins et Tendron. La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif - collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - action sociale, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique - zones d'activités portuaires ou aéroportuaire, action de développement économique, construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs.

La communauté de communes du Pays de Nérondes appartient au Pays de Loire Val d'Aubois composé de 50 communes. Le Pays regroupait 27 075 habitants en 2012.



B - PROCEDURE

La commune de Cornusse était gérée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique depuis sur le territoire dans l'attente de l'approbation du PLU.

TITRE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

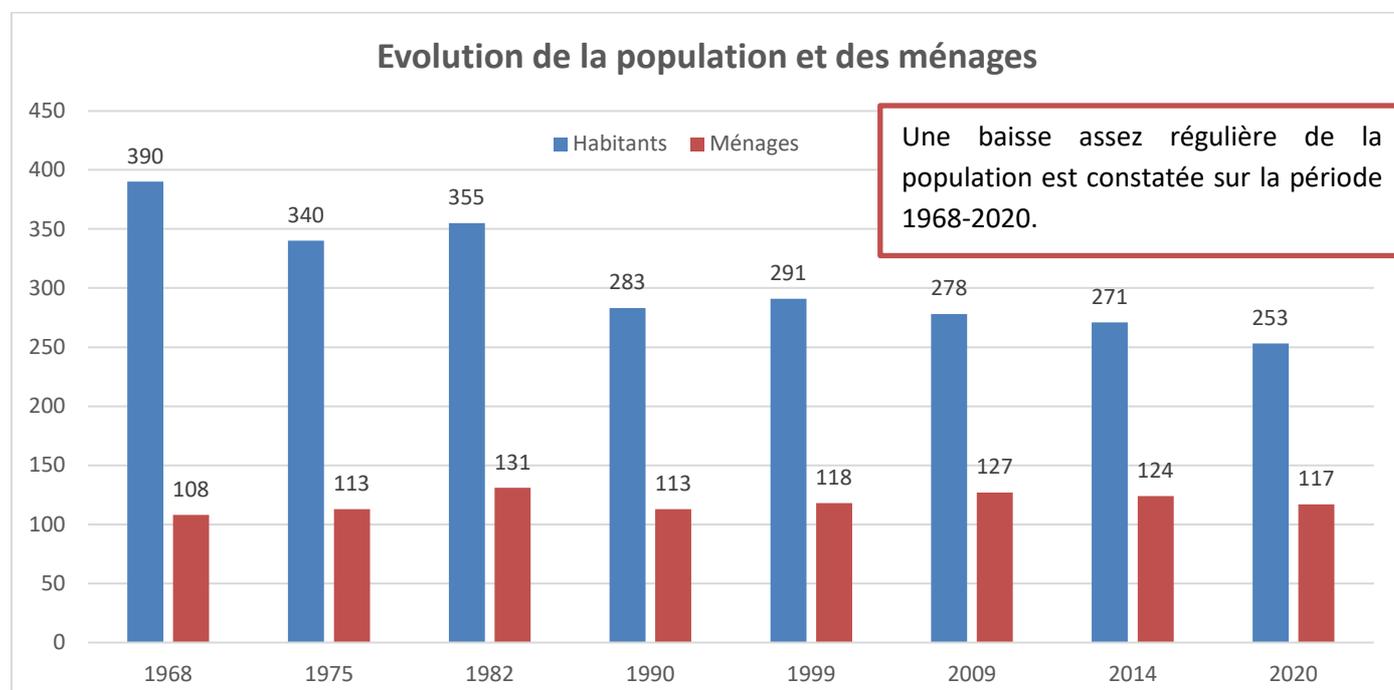
A - DEMOGRAPHIE

1 - Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Habitants	390	340	355	283	291	278	271	253

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales

Si Cornusse a connu jusqu'à 700 habitants à la fin du XIX^{ème} siècle, le nombre d'habitants n'a cessé de baisser jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. La population s'est stabilisée entre 1975 et 1980 autour de 350 habitants mais la fermeture du centre pour handicapés créé dans les années 50 dans le château des Templiers a provoqué une nouvelle chute de la population (-70 habitants entre 1982 et 1990). Depuis, la population perd quelques habitants à chaque recensement à l'exception d'une légère croissance entre 1990 et 1999.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2011 exploitations principales

Variation annuelle moyenne en %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2014 à 2020
Cornusse	-1,9	0,6	-2,8	0,3	-0,5	-0,5	-1,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales - État civil

La perte de population s'est accélérée entre 2014 et 2020 avec un taux de variation annuelle de -1,1% par an.

2 - Composantes de l'évolution démographique

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation absolue	-50	15	-72	8	-13	-7	-18
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	0,6	-2,8	0,3	-0,5	-0,6	-1,1
due au solde naturel en %	0,5	0,2	-0,9	0,0	0,2	0,5	-0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,5	0,5	-1,9	0,3	-0,7	-1,0	-0,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales - État civil

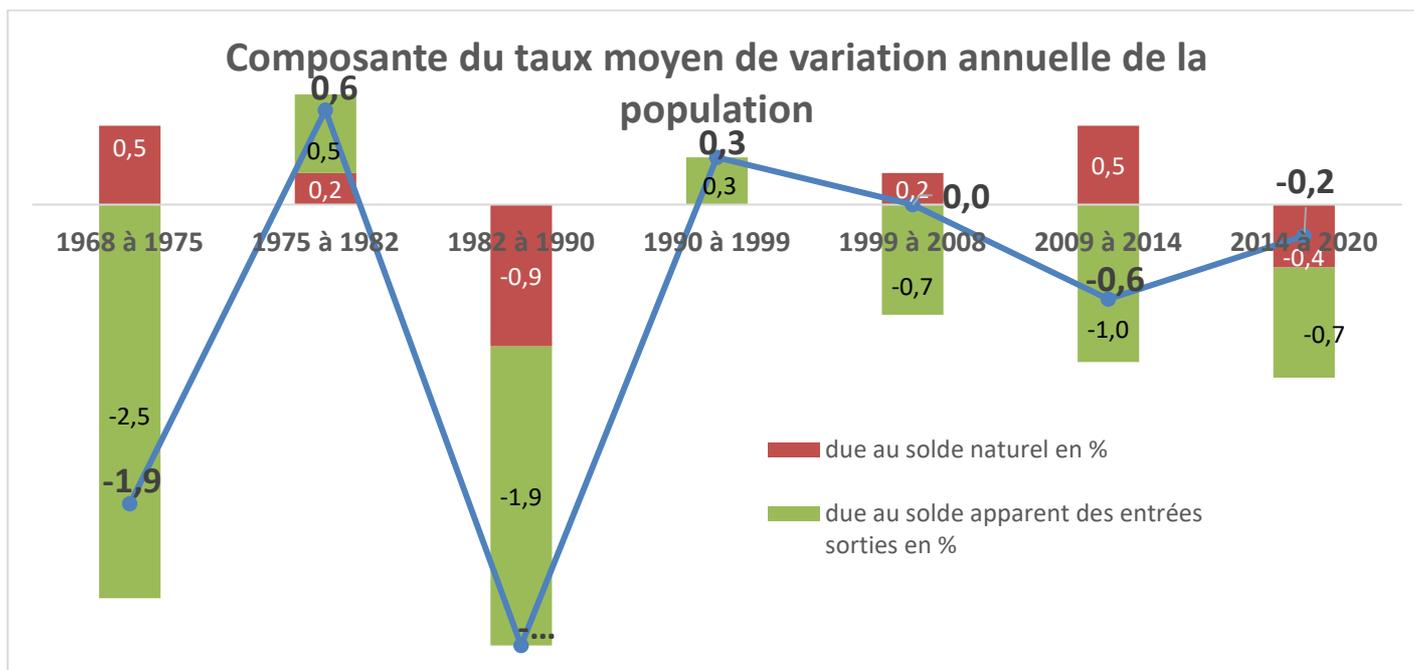
Solde naturel : nombre de naissances – nombre de décès
 Solde migratoire : nombre d'entrants – nombre de sortants

Les périodes 1968-1975 et 1982-1990 sont marquées par deux fortes baisses du solde migratoire. Entre 1982 et 1990, le solde naturel négatif vient aggraver la perte de population.

Entre 1990 et 1999, le solde migratoire légèrement positif permet de gagner quelques habitants.

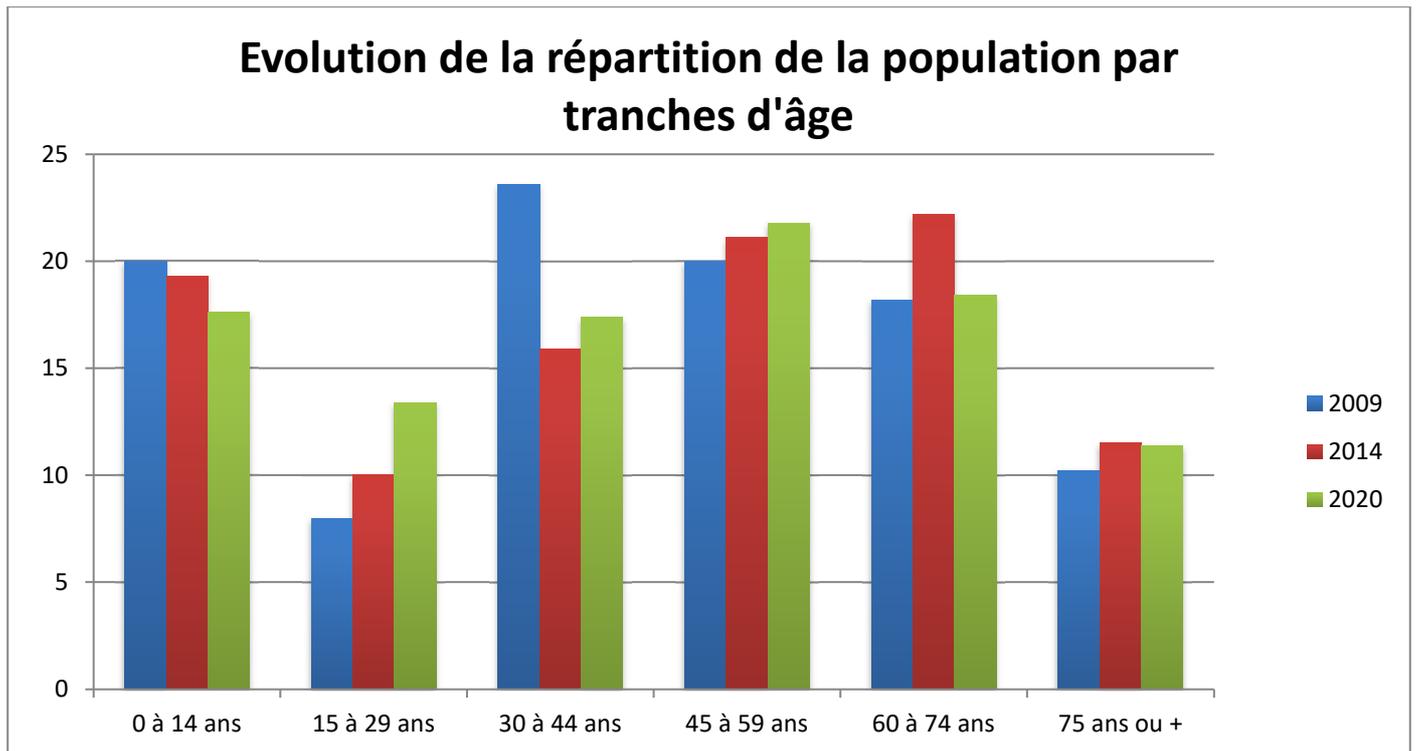
Entre 1999 et 2014, le solde naturel devient positif mais il ne parvient pas à compenser le solde migratoire négatif.

Sur la dernière période, le solde naturel redevient négatif et s'ajoute au solde migratoire lui aussi largement négatif.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales - État civil

3 - Âge de la population



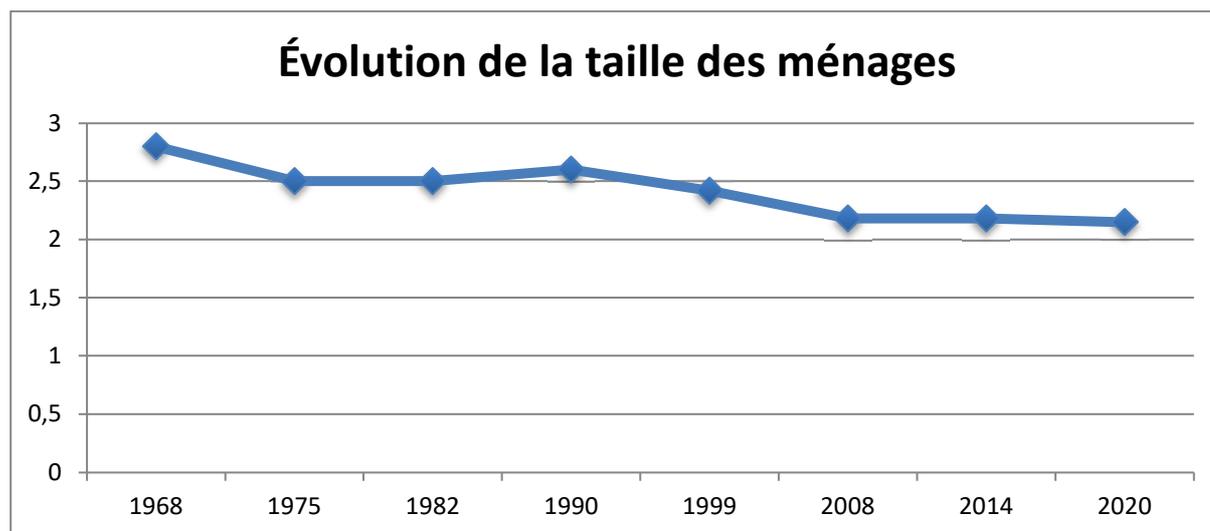
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP exploitations principales

Indicateur de jeunesse	
Cornusse	80,5
CdC Pays de Nérondes	74,7
Département du Cher	72,5
France	103

Source : Observatoire des territoires, INSEE.

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus, il est de 79,5. Il est supérieur aux indicateurs de jeunesse de la Communautés de communes du Pays de Nérondes et du Département du Cher mais inférieur à celui de la France. Ainsi, pour une commune rurale, la population est relativement jeune, malgré un déficit dans la classe d'âge des 15 – 29 ans mais en progression. Cependant, les jeunes enfants baissent.

4 - Taille des ménages



Sources : Insee, RP dénombremments

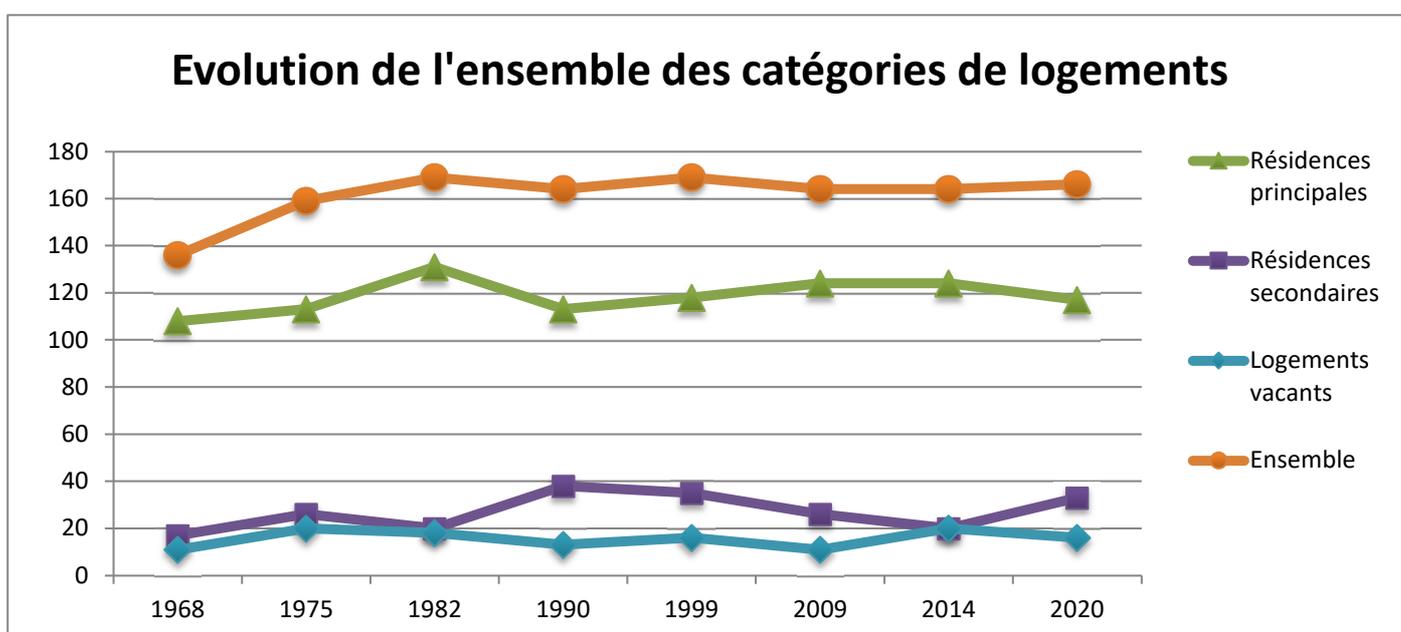
On retrouve sur Cornusse la tendance générale à la réduction du nombre de personnes par ménages du fait du décloisonnement des ménages : départ des jeunes, séparations, familles monoparentales, vieillissement de la population... La baisse de la population malgré la progression du nombre de ménages s'explique ainsi en grande part par la baisse du nombre de personnes par méages, en particulier le dépat des jeunes pour faire leurs études.

B - LOGEMENTS

1 - Le parc de logements

Évolution du nombre de logements par catégorie								
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	108	113	131	113	118	124	124	117
Résidences secondaires	17	26	20	38	35	26	20	33
Logements vacants	11	20	18	13	16	11	20	16
Ensemble	136	159	169	164	169	164	164	166

Si le nombre de logements reste globalement stable depuis les années 80, le nombre de résidences principales varie. Après avoir chuté entre 1982 et 1990, elles ont progressé jusqu'en 2009 puis se sont stabilisées entre 2009 et 2014 avant de baisser entre 2014 et 2020. Le nombre de logements vacants varie sur chaque période entre 10 et 20 logements. En 2020, les logements vacants sont au nombre de 16 et représentent 10% des logements.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP exploitations principales

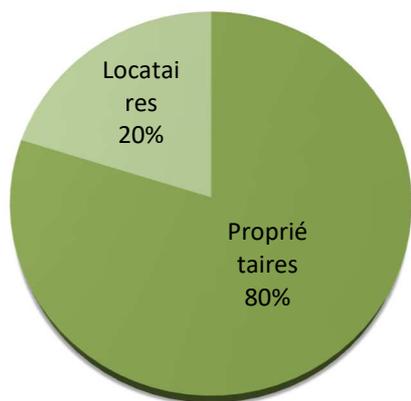
2 - Typologie des résidences principales

Les résidences principales sont quasiment exclusivement des maisons avec 98,8% de maisons individuelles.

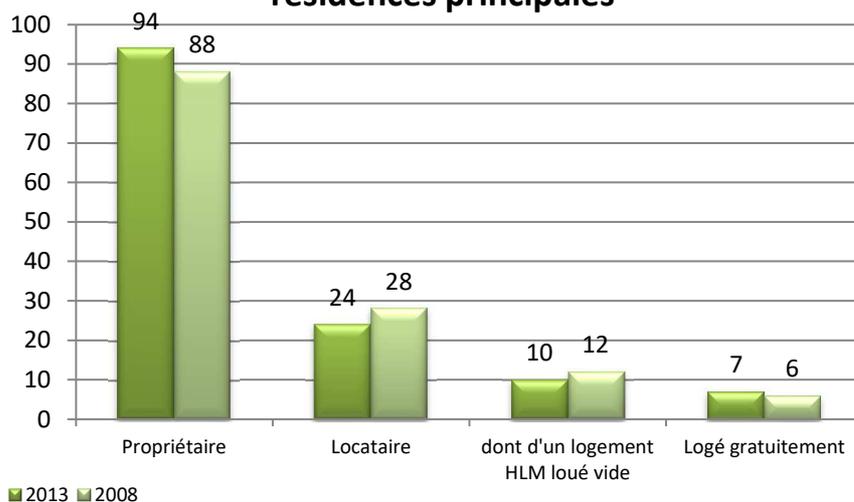
3 - Les occupants de résidences principales

Les propriétaires occupants sont majoritaires sur le territoire. De plus, la part de propriétaires augmente face à la part des locataires.

Statut des occupants (%)



Évolution du statut des occupants des résidences principales



INSEE RP2012 exploitations principales

INSEE RP 2012 exploitations principales

C - LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2007 ET LES SURFACES MOBILISABLES DANS LE CONTOUR URBAIN

Depuis 2007, trois constructions nouvelles ont été réalisées à Cornusse, sur le bourg, occupant un hectare. La moitié de la surface consommée concerne de terres agricoles et l'autre moitié est composée de jardins, l'ensemble étant à l'intérieur du contour.

Ce sont trois maisons individuelles, installées sur de grandes parcelles (0,15ha, 0,35 ha et 0,55 ha), avec une taille moyenne de 0,25 ha.

Les surfaces disponibles sont peu nombreuses à l'intérieur du contour urbain malgré la présence de nombreux jardins accompagnant les maisons. Seules deux parcelles sont identifiées pour une surface de 5 000 m².



D - POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS

1 - Zone d'emploi en région Centre-Val de Loire

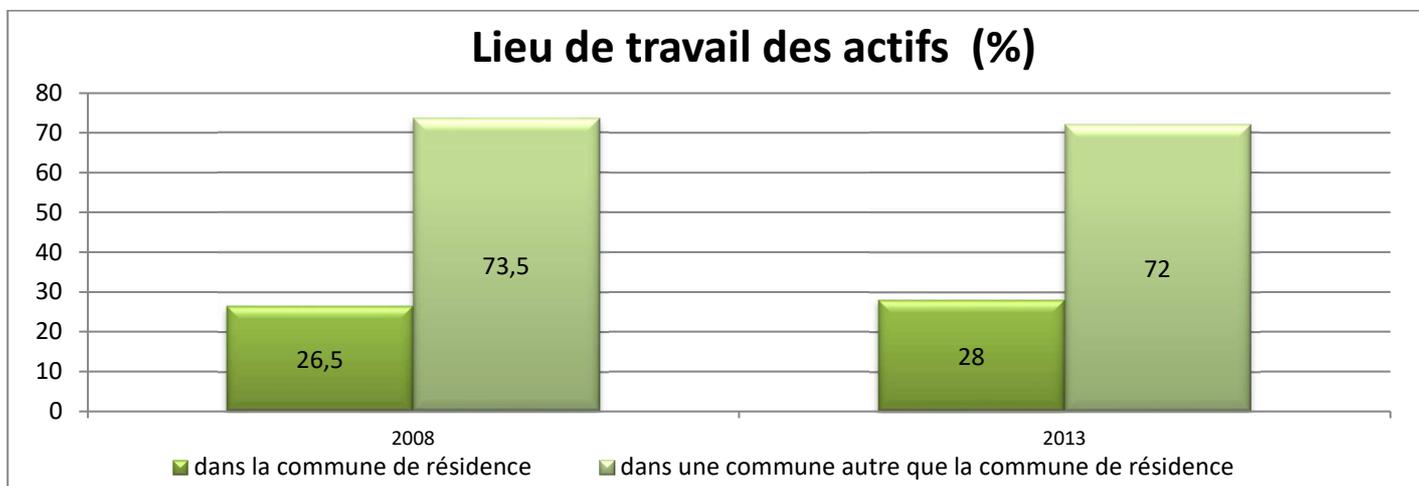


Définition INSEE :
Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Source : directcte

Cornusse fait partie de la zone d'emploi de Bourges (2401) composée de 161 communes.

À noter, la présence à proximité de la base aérienne d'Avord, première entreprise du Département du Cher qui est fortement attractive en termes d'emplois.

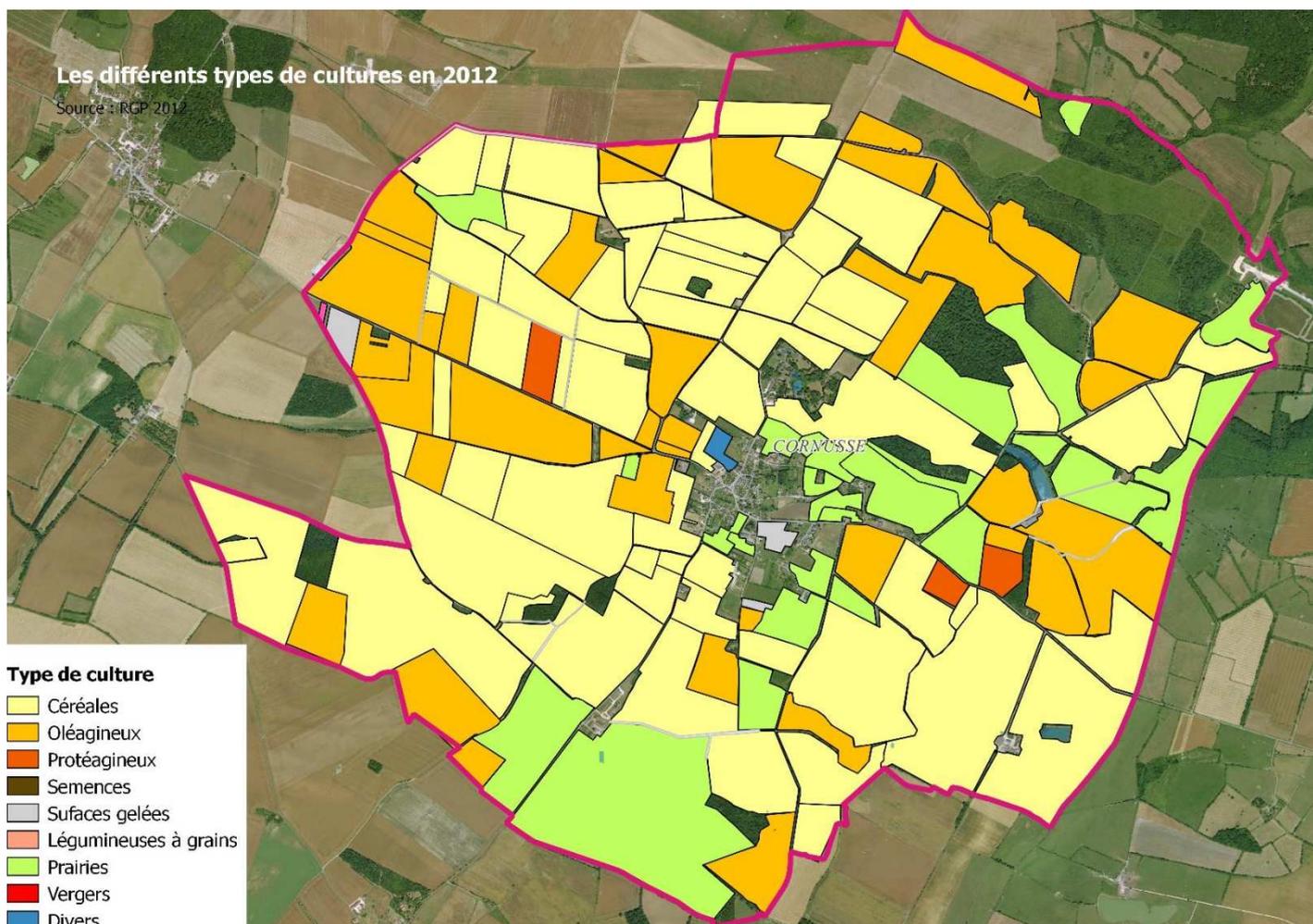


72% des actifs travaillent dans une autre commune que celle de résidence.

2 - L'agriculture

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	13	13	10
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	23	17	15
Superficie agricole utilisée (en hectare)	1614	1875	1960
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	654	730	706
Superficie en terres labourables (en hectare)	1030	1382	1475
Superficie toujours en herbe (en hectare)	583	493	485

Source : Recensement agricole 2010 – AGRESTE



La surface agricole utilisée par les exploitations de la commune est en constante augmentation depuis 1988. Dans un même temps, le nombre d'exploitants agricoles se réduit : passant de 13 à 10 entre 1988 et 2010, mais nettement plus faiblement que sur d'autres territoires. Les terres labourables progressent, montrant le développement de la culture au détriment des prairies, qui ne représentent plus qu'un quart de la superficie agricole utilisée.

3 - Animation – Tourisme

Cornusse bénéficie des services mis en place sur la communauté de communes du Pays de Néronde : bibliothèque à Néronde, cinémobile, « Bouchures en fêtes » (saison culturelle).

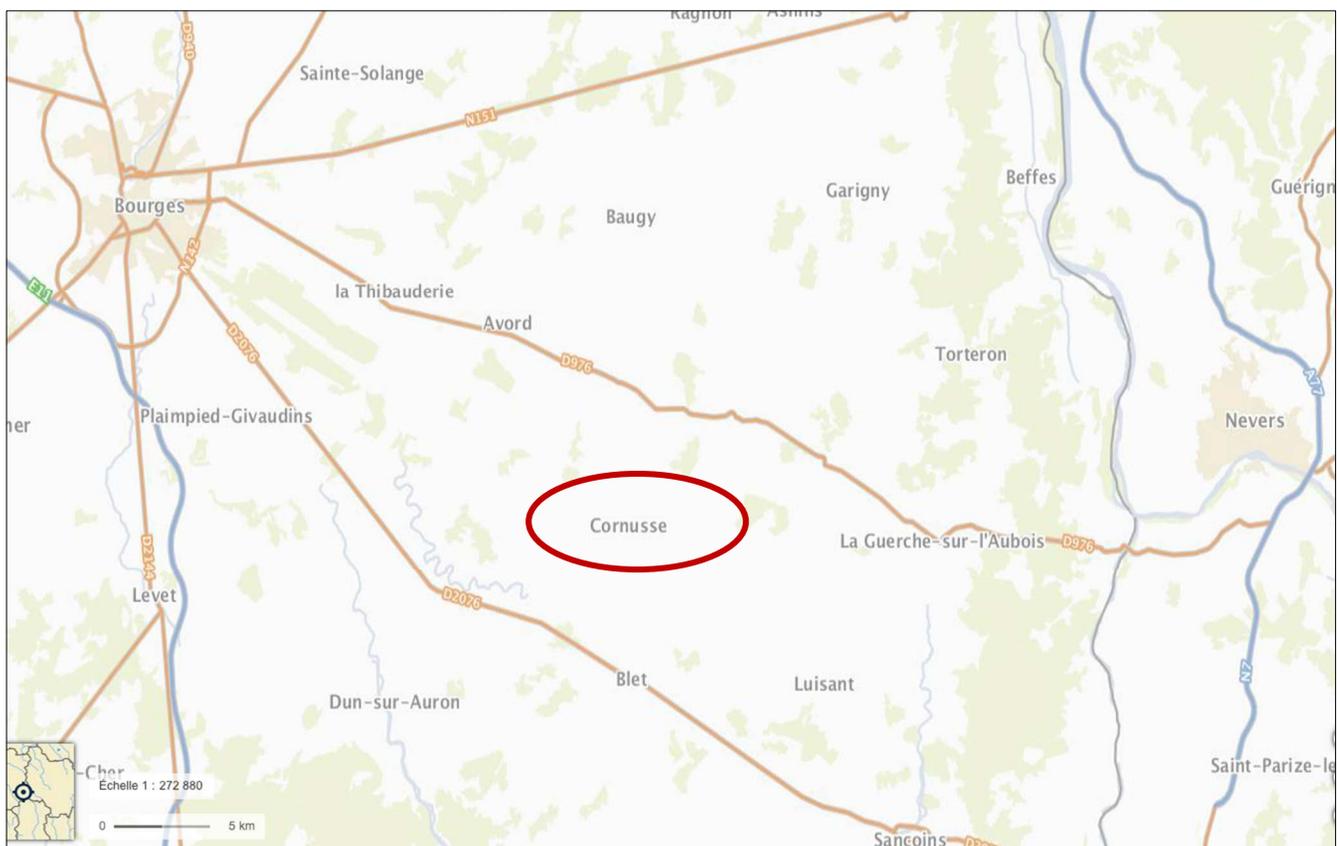
La commune possède un petit patrimoine :

- Une Croix sanctuaire avec un groupe de cèdres
- Présence d'anciens fours à chaux
- La ligne de démarcation

Des sentiers de randonnées existent (cartographie et balisage en cours). La création d'un circuit équestre est également en cours d'étude.

E - DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1 - Les déplacements routiers locaux



Source : Geoportail.gouv.fr

La commune de Cornusse est à proximité de la route départementale 976 reliant Bourges à l'Ouest et Nevers à l'Est.

Cornusse dénombre plusieurs hameaux comme Champceaux, Fauminard, L'Alouette, La Saudray, Le Brignon, Le Désarmis, Le Grand Bernais, Le Mimarais, Les destructions, Les Chaumes carrées, Les Chétives Terres, Les rondières, Les Templiers, Le Petit Bernay, Le Pont de Pierre, ...

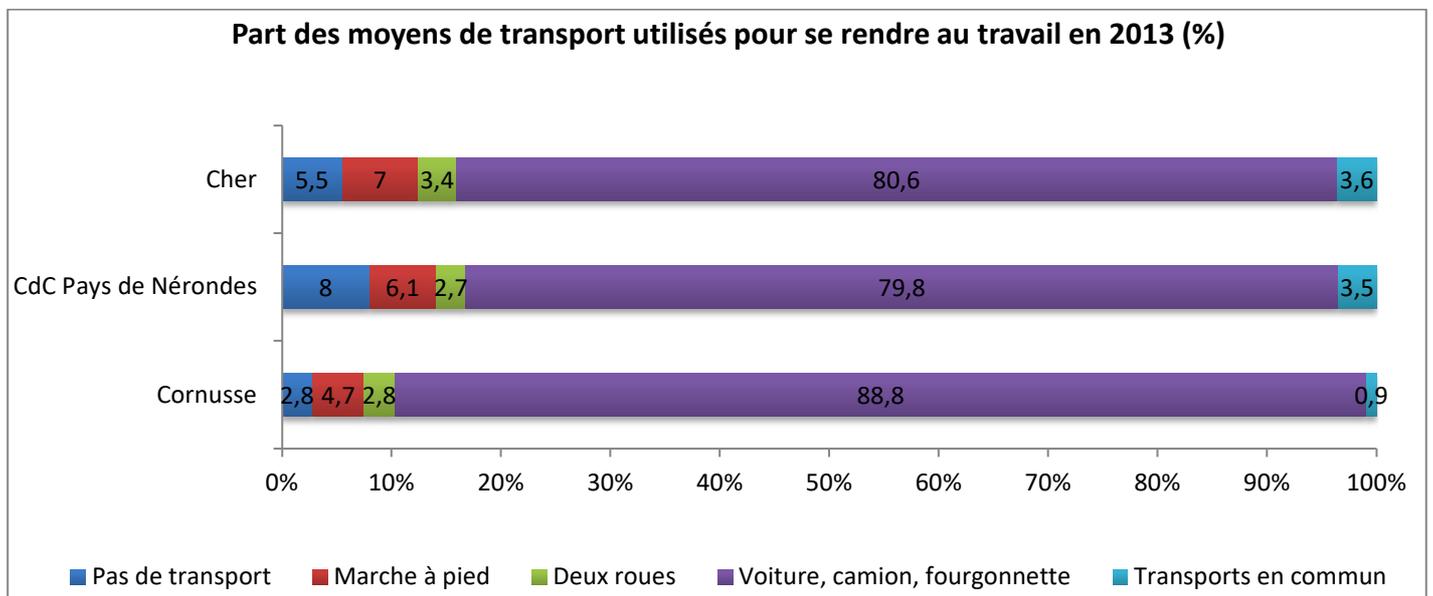
Ces hameaux sont principalement desservis par la D15 et la D102.

2 - Équipement automobile des ménages

Équipement automobile des ménages (%)						
	Au moins une voiture		2 voitures ou plus		Au moins un emplacement de stationnement	
	2008	2013	2008	2013	2008	2013
Cornusse	91,9	92,1	35	39,7	71,5	84,1
CdC Pays de Néronde		87,2		41,7		74,3
Département du Cher	84,3	85,4	37,5	39	68,3	69,1

Source : INSEE RRP exploitations principales

Le taux d'équipement automobile des ménages est très élevé dans la commune et s'accroît entre 2008 (91,9%) et 2013 (92,1%). Le taux d'équipement automobile de Cornusse est plus élevé que celui de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (87,2%) lui-même plus élevé que celui du Département du Cher (85,4%).



L'éloignement des pôles d'emplois et des transports en commun quasi-inexistants expliquent l'importance de la voiture comme mode de déplacement pour se rendre au travail, à hauteur de 88,8%, et cela dans une proportion plus importante que dans sa communauté de communes d'appartenance ou que dans l'ensemble du département du Cher.

3 - Les liaisons douces

Les sentiers de randonnées ont une vocation de loisirs.

4 - Les transports en commun

La commune n'est pas desservie par le réseau départemental « lignes 18 ». Elle dispose en revanche de services de rabattement sous réservation pour rejoindre les communes de Néronde, Avord, Baugy, Sancoins et Nevers.

F - EQUIPEMENTS ET SERVICES

1 - Bassin de vie

Cornusse fait partie du bassin de vie de Bourges (18033) selon la définition de l'INSEE : « Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ».

Cornusse bénéficie des services proposés par le pôle de proximité que constitue la commune de Néronde.

2 - Les équipements

La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus sur un territoire à la population, regroupés en trois gammes différentes par l'INSEE.

Selon la BPE, la commune de Cornusse dispose d'un seul équipement de proximité, l'école primaire.

Connectivité : NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés : local technique sécurisé)

Nom	OUROUER
Situé à	OUROUER LES BOURDELINS
Code France Telecom	18175OUR
Code "court"	OUR18
Nombre de lignes	550
Zone dense	Non
Plaque ADSL	CENT-1 (CE1)
NRA-HD	Non
Source : Ariase.com	

Communes couvertes : Charly, Cornusse, Croisy, Lugny Bourbonnais, Osmary, Ourouer-les-Bourdelins

La commune de Cornusse est desservie par le central NRA OUR18 (18175OUR), équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre. Il n'y a aucun dégroupage. Aucun réseau Wimax ne couvre la commune de Cornusse et, concernant la fibre optique, la commune de Cornusse ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLA.

Réseau France Télécom- Equipement du NRA OUR18					
ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDSL2	TV d'Orange
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

3 - Assainissement

La commune n'a pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement non-collectif est géré par la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

4 - Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le SIAEP Nérondes qui gère la production et le réseau en affermage. Il est aussi fait appel au SMERSE (Le Syndicat mixte des eaux des régions sud et est de Bourges) pour compléter la production d'eau.

TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

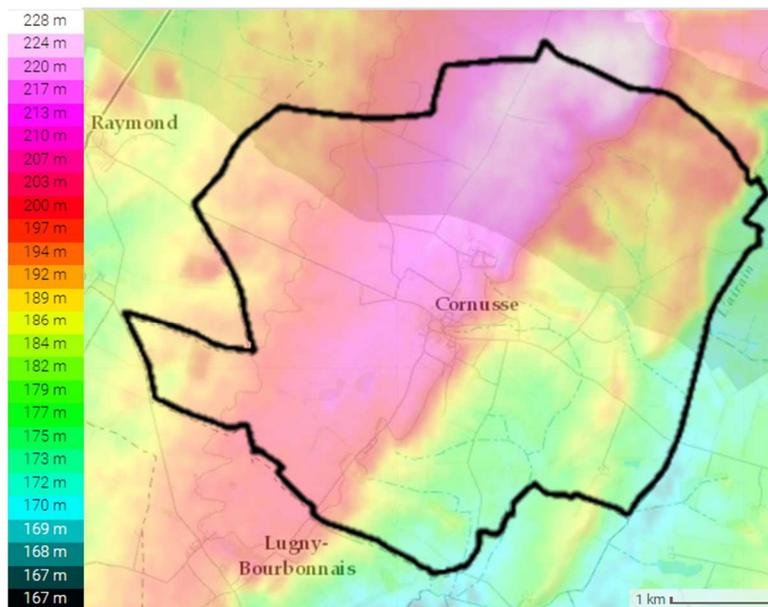
1-

2- du territoire

La commune de Cornusse se situe aux confins du Bassin Parisien, sur les contreforts du Massif Central. Le relief de Cornusse peut être divisé en trois entités :

- **le talus** qui passe au niveau du centre-bourg et tranche de manière nette la topographie du territoire. Ce talus constitue également une ligne de faîte (ensemble des points hauts d'un interfluve) marquée par la résurgence de nombreuses sources ;
- **le côté oriental du talus**, marqué par **une forte pente** débouchant sur un relief de plaine d'une altitude de 180m en moyenne ;
- **le côté occidental du talus**, d'une altitude d'environ 210m, avec une **pente faible** inclinée nord-est/sud-ouest.

L'altitude dans l'ensemble du territoire communal varie entre 172m dans la vallée de l'Airain et 226m à la frontière avec Bengy-sur-Craon. Ces variations altitudinales, et surtout la présence d'un talus abrupt, favorisent la découverte des paysages en proposant des points de vue intéressants sur la vallée.



Carte : Topographie du territoire. Source : fr-fr.topographic-map.com

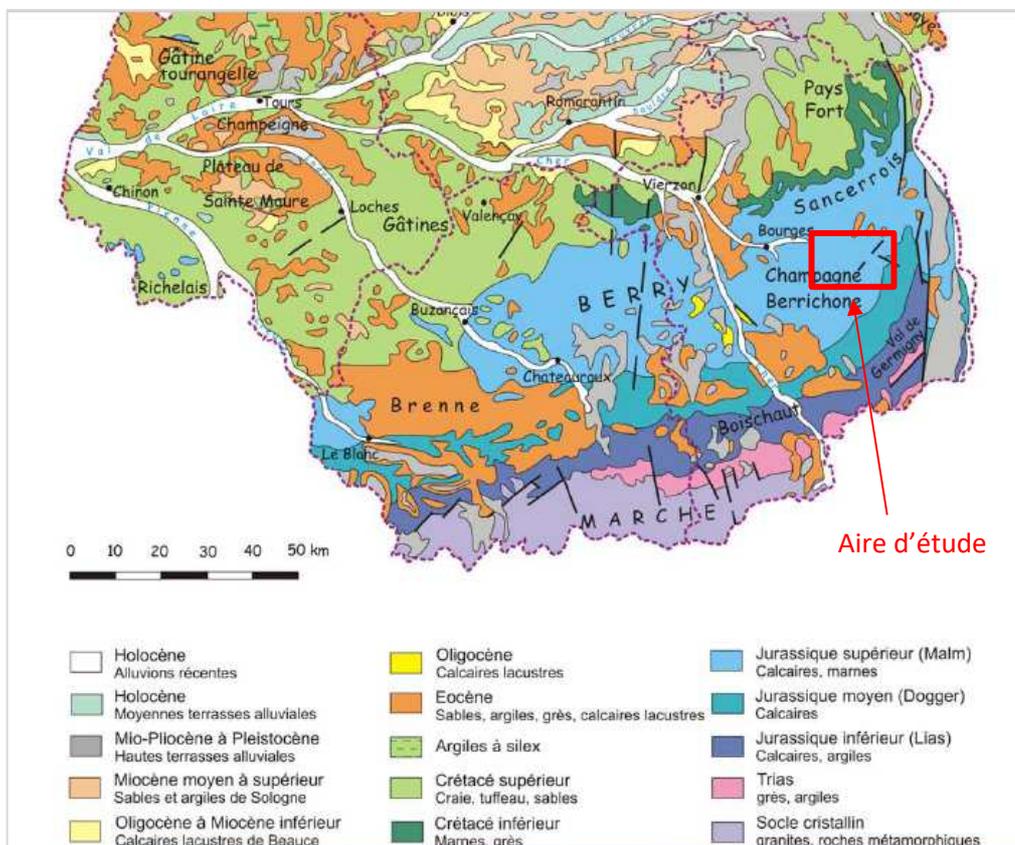
3- Un substrat géologique dominé par les roches calcaires

Les roches calcaires du Jurassique (Tertiaire) composent le substrat géologique de la commune. Des formations Quaternaires, plus récentes, composées de roches sédimentaires se superposent à ce substrat dans les secteurs de vallées. Ces couches géologiques sont organisées selon une stratigraphie sud-est/nord-ouest, du substrat le plus ancien au plus récent.

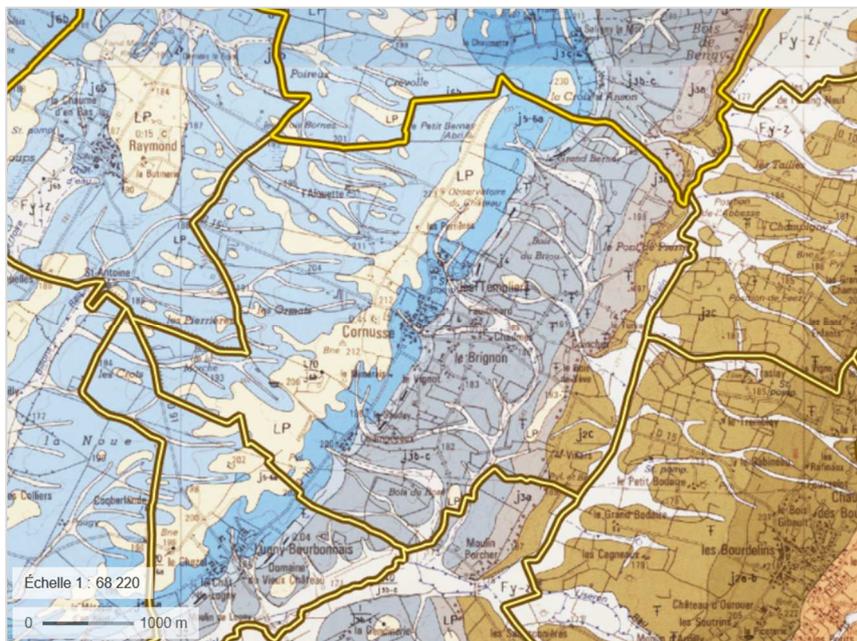
Ce substrat calcaire est caractéristique de la Champagne Berrichonne. Les sols formés de limons argilo-calcaires ou argilo-silicieux, légers et faciles à travailler, sont si peu épais (15cm à 20cm en général), que le labour en profondeur est

difficile (P. Ratouis, Annales de Géographie, vol.51). Labourés, ils se mélangent avec des fragments de roches calcaires, offrant un aspect très reconnaissable et caractéristique des sols cultivés de la Champagne Berrichonne.

Le substrat calcaire constitue souvent un support favorable au développement d'une biodiversité riche, en permettant l'émergence d'habitats de fort intérêt écologique comme les pelouses calcicoles. Les roches calcaires correspondent toutefois à des **roches très poreuses et perméables**, ce qui peut entraîner une **sensibilité des nappes d'eau souterraines aux pollutions** et un **risque d'effondrement des sols** typique des régions karstiques.



Carte : Géologie simplifiée du sud du département du Cher. Source : BRGM, DREAL Centre-Val de Loire



Jurassique	Supérieur j5-7	Tithonien j7
		Kimméridgien j6
		Oxfordien j5
	Moyen j1-4	Callovien j4
		Bathonien j3
		Bajocien j2
		Aalénien j1
	Inférieur i	Toarcien i4
		Pliensbachien i3
		Sinemurien i2
		Hettangien i1

Carte : Géologie de la commune. Source : BRGM, Géoportail

4- Un territoire caractérisé par la prévalence des surfaces agricoles

Selon les données de OCSOM 2016 de la DREAL Centre-Val de Loire. La commune de Cornusse est majoritairement occupée par des terres arables, agricoles mixtes et des prairies. Commune rurale, les zones urbanisées ne représentent que 1,1% du territoire (Cf. tableau et carte ci-dessous).

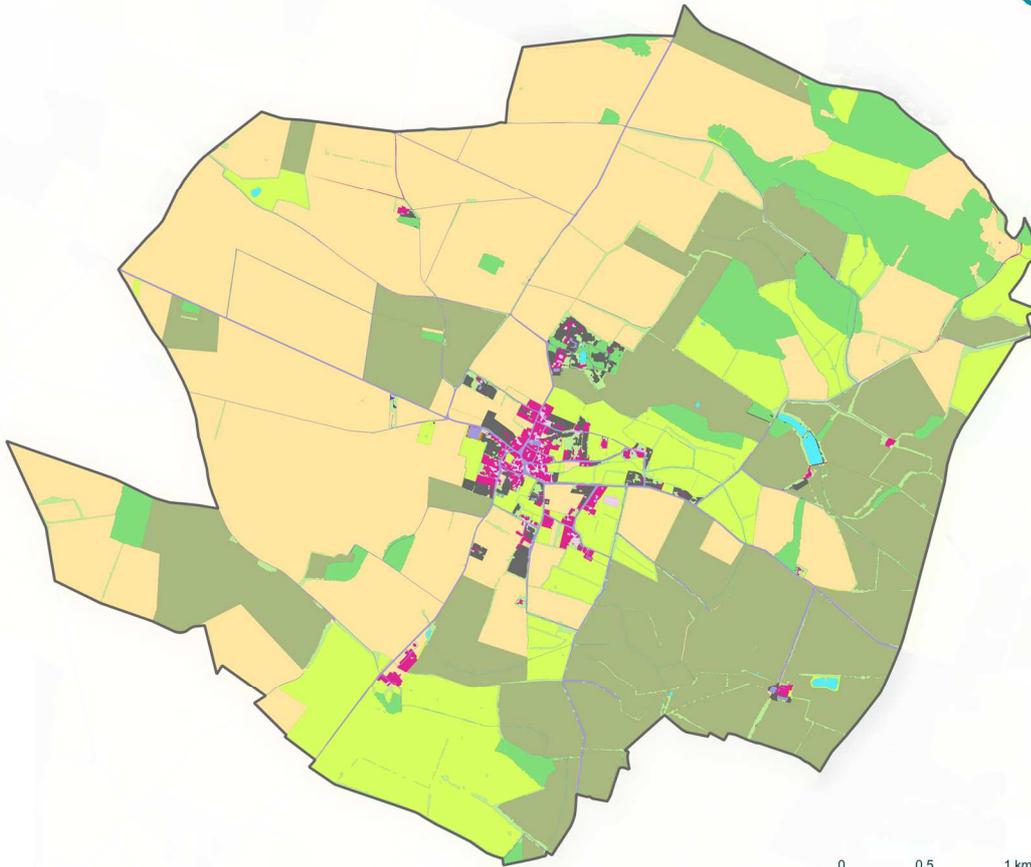
Occupation du sol	Surface (en ha)	Surface (en % du territoire communal)
Espaces mixtes	20,98	1,1%
Zones urbanisées	22,19	1,1%
Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	32,02	1,6%
Mines, décharges et chantiers	0,10	0,0%
Espaces verts artificialisés non agricoles	3,96	0,2%
Espaces non bâtis en attente de requalification	0,51	0,0%
Terres agricoles mixtes	561,33	28,2%
Terres arables	870,63	43,8%
Cultures permanentes	0,07	0,0%
Prairies	258,62	13,0%
Forêts	148,38	7,5%
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	64,35	3,2%
Eaux continentales	6,76	0,3%
Total	1989,9	-



Occupation du sol

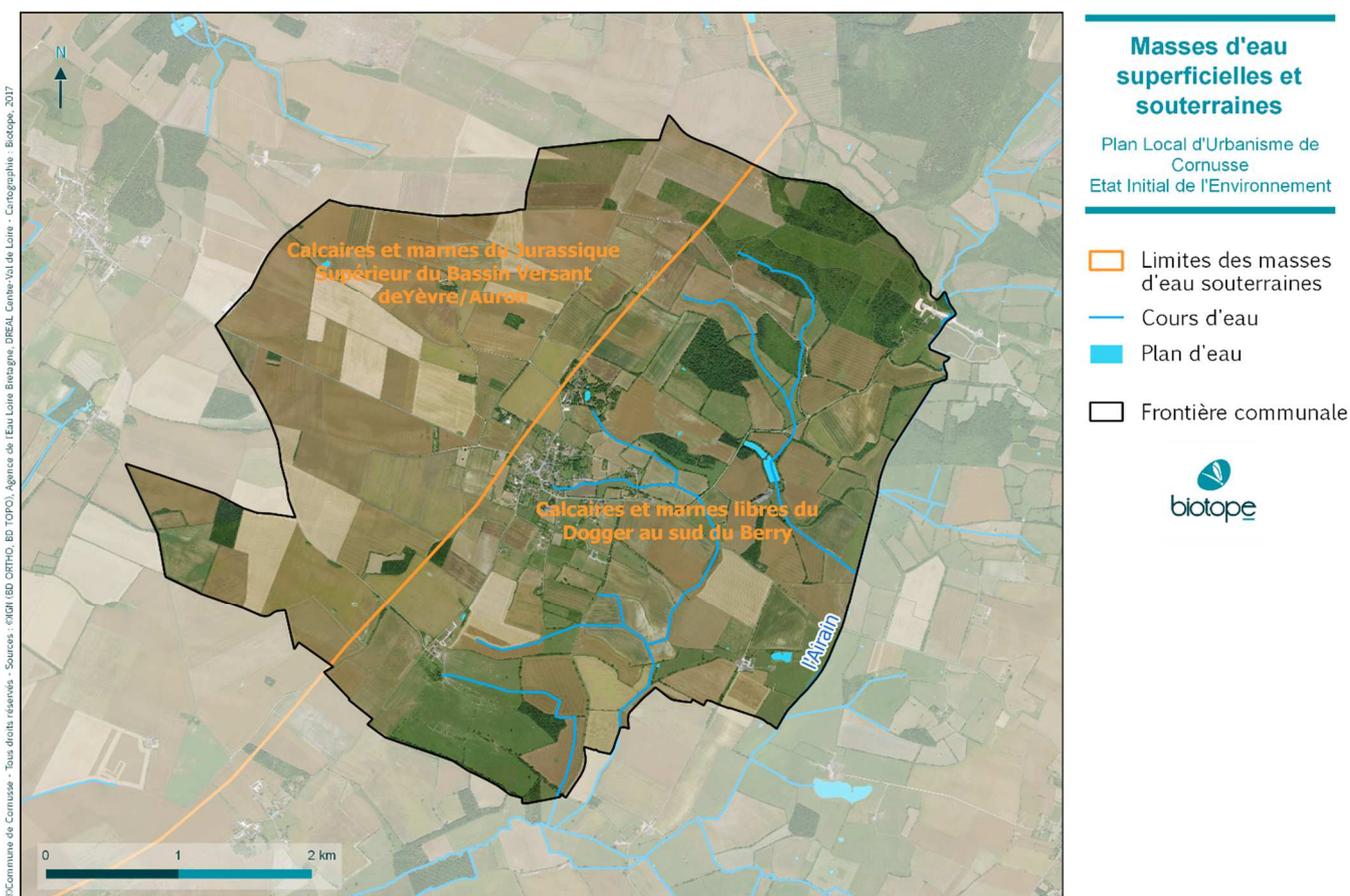
Plan Local d'Urbanisme de
Cornusse (18)
Evaluation environnementale

-  Cornusse
- Occupation du sol
-  Espaces mixtes
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
-  Mines, décharges et chantiers
-  Espaces verts artificialisés non agricoles
-  Espaces non bâtis en attente de requalification
-  Terres agricoles mixtes
-  Terres arables
-  Cultures permanentes
-  Prairies
-  Forêts
-  Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
-  Eaux continentales



5- Des masses d'eau à préserver de la pollution

La Champagne Berrichonne est globalement moins arrosée que les régions environnantes, hormis en période automnale. Malgré des précipitations moyennes, comprises entre 650 et 700 mm par an, l'eau tend à manquer à la surface. Les eaux superficielles s'infiltrent aisément en sous-sol, en raison de la nature très perméable de ce dernier. Le substrat karstique de la Champagne Berrichonne offre ainsi des réserves d'eau aquifères importantes, qui resurgissent en surface à travers de nombreuses sources qui pour la plupart ne tarissent pas, même en été. L'organisation des masses d'eau dans le territoire de Cornusse suit cette logique énoncée à l'échelle de la Champagne Berrichonne. **Le réseau hydrographique est exclusivement composé de quelques cours d'eau secondaires situés en têtes de bassin.** Ces masses d'eau superficielles présentent une forte interaction avec les deux vastes nappes d'eaux souterraines sur lesquelles repose le territoire communal.



Carte : Emprise des masses d'eau souterraines et superficielles. Source : A.E. Loire Bretagne, DREAL Centre-Val de Loire

1- Un état écologique des masses d'eau superficielles à surveiller



Photos : Affluents de l'Airain en contexte agricole dans la plaine de Cornusse. Source : Biotope, février 2017

Le réseau hydrographique de Cornusse se concentre dans le secteur de plaine, dans l'est de la commune. Les sources en bas de talus donnent naissance à des ruisseaux venant alimenter l'**Airain (« L'Airain et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre – FRGR0330 »)**. Ce dernier s'écoule à la frontière orientale de la commune. Il présente un bon état chimique sans ubiquiste, et des états écologique et chimique avec ubiquiste moyens (état des lieux du SDAGE 2019).

2- Des ressources d'eau souterraine subissant des pressions

Le territoire de Cornusse repose sur les réservoirs aquifères suivants :

- « **Calcaires et marnes du Dogger du Berry libres (FRGG071)** », en mauvais bon quantitatif mais mauvais état chimique d'après le SDAGE (état des lieux 2019), en raison de la concentration importante de pesticides induite par des activités agricoles intensives ;
- « **Calcaire et marnes libres du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre (FRGG077)** », en bon état quantitatif et mauvais état chimique, du fait de la présence de pesticides également.

Ces deux masses d'eau présentent un **écoulement libre**, qui accroît les **risques de pollution de la ressource**. Une masse d'eau est dite libre lorsqu'elle est recouverte par une formation perméable permettant une recharge par infiltration. Les nappes libres ont un temps de renouvellement moins long que les nappes captives, mais en revanche, elles sont bien plus vulnérables aux pollutions diffuses (agricoles, domestiques, industrielles...).

Le territoire communal est d'ailleurs localisé en zone sensible aux pollutions et à l'eutrophisation, ainsi qu'en zone vulnérable aux nitrates, d'après les données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des actions doivent donc être poursuivies afin de réduire l'impact des activités humaines sur la qualité de la ressource en eau.

3- Des objectifs de préservation de la ressource en eau fixés dans les documents-cadre

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent les documents stratégiques pour la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants. Ils sont déclinés à l'échelle des sous-bassins via les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). L'ensemble du territoire communal de Cornusse est couvert par le SAGE « Yèvre-Auron », qui constitue la déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne. Le SAGE fixe des orientations sur la gestion de l'eau, que ce soit pour limiter les risques d'inondation ou préserver la qualité de la ressource et le fonctionnement écologique des cours d'eau. Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Yèvre-Auron.

6- Synthèse des enjeux de la thématique « Caractéristiques physiques »

Enjeux

- La valorisation des points de vue sur la vallée de l'Airain offerts par la topographie du territoire.
- La préservation de la qualité des eaux souterraines, sensibles aux pollutions en raison du substrat calcaire très perméable.
- La réduction de la pression sur les nappes souterraines, aux états chimiques mauvais.
- L'atteinte d bon état écologique des cours d'eau du territoire, en cohérence avec les objectifs du SDAGE.

B - BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

1 - Un patrimoine naturel à valoriser

1- Un patrimoine naturel communal non concerné par des zonages réglementaires ou d'inventaire

*Certains espaces naturels démontrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un à niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Il peut s'agir de **zonages Natura 2000**, d'**inventaires ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), d'un **classement en Espace Naturel Sensible** par le Conseil Départemental, d'**Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**, ou encore d'un **classement en Réserve Naturelle**.*

A ce jour, le territoire de Cornusse ne recense aucun de ces zonages réglementaires ou d'inventaire du patrimoine naturel. Toutefois, des sites Natura 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont recensés à proximité de la commune.

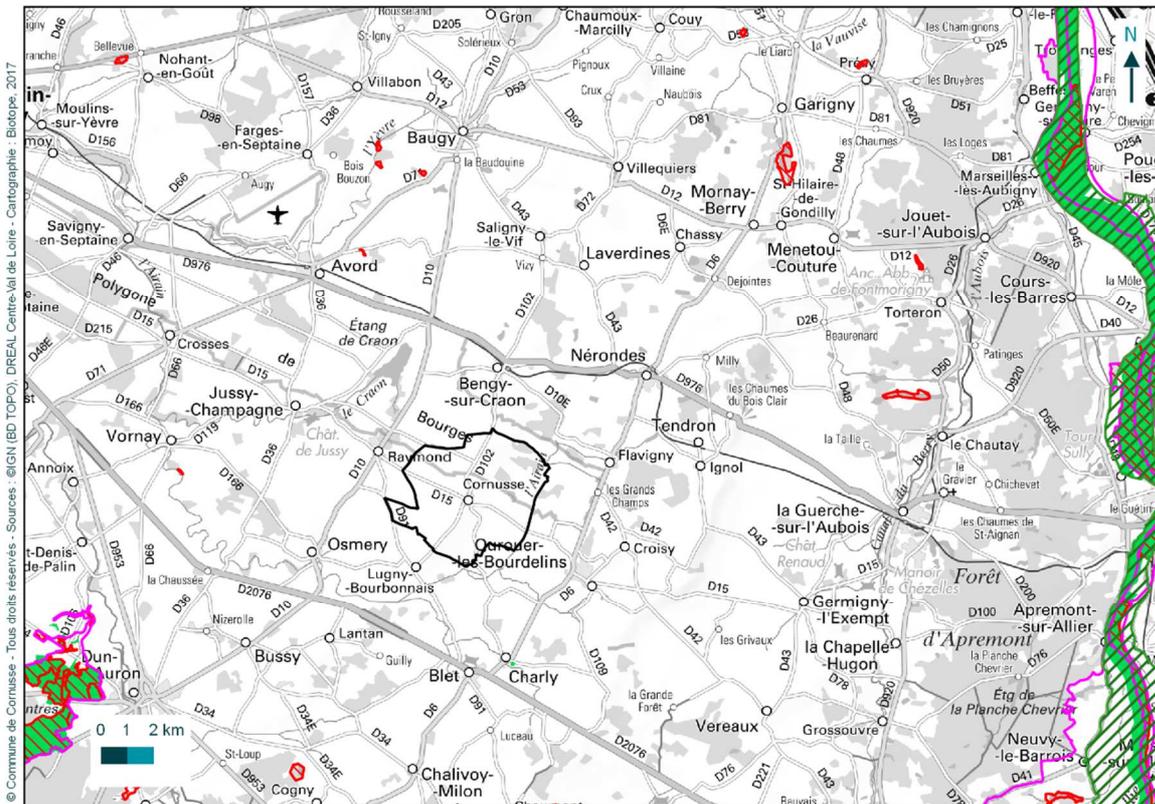
Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites :

- Les zones de protections spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ; pour déterminer ces sites, un inventaire avait été réalisé, dénommé ZICO, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), visant la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Certains sites sont désignés sites d'importance communautaire (SIC) avant d'être désignés ZSC.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

Les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal se situent à environ 15km des limites communales. Il s'agit de la vallée de l'Allier, localisée à l'est du territoire et classée comme Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) ; ainsi que du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne », localisé au sud-ouest du territoire et concerné par la Directive Habitat également. Ces espaces sont également concernés par des inventaires ZNIEFF.

Des ZNIEFF de taille plus modeste sont également recensés dans les environs de la commune. Il s'agit le plus souvent d'étangs (« Etang de Coulanges », « Etang de Doys »), de prairies humides ou de pelouses calcaires (« Prairie humide et pelouse calcaire du Grand Judre », « Pelouse du Bois de la Garenne », etc.).



Zonages réglementaires et d'inventaire de la biodiversité

Plan Local d'Urbanisme de Cornusse
Etat Initial de l'Environnement



Zonage réglementaire

- Site Natura 2000 concerné par la Directive Oiseaux
- Site Natura 2000 concerné par la Directive Habitats

Zonage d'inventaire de la biodiversité

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Frontière communale

Carte : Les zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel. Source : DREAL Centre-Val de Loire

2- Les milieux humides, supports privilégiés de biodiversité

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition, renforcée par la loi sur le développement des territoires ruraux, met en avant trois critères importants pour caractériser les zones humides : la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), l'hydromorphie des sols c'est à dire sa capacité à retenir l'eau, une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...).

Les zones humides sont des éléments essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions notamment le contrôle des crues, la recharge des nappes, la clarification des eaux, l'épuration de l'eau, la diversité des habitats et des espèces, etc. Depuis le XXème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67%, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et à la pression de l'urbanisation. C'est pourquoi aujourd'hui, il apparaît fondamental de les préserver.

Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus ordinaires assurent, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctions hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

a. Pourquoi protéger les zones humides ?

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de **multiples services écosystémiques** :

- **écrêtement** des crues et soutien à d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- **épuration** naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- support pour la **biodiversité** : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- valeurs **touristiques**, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

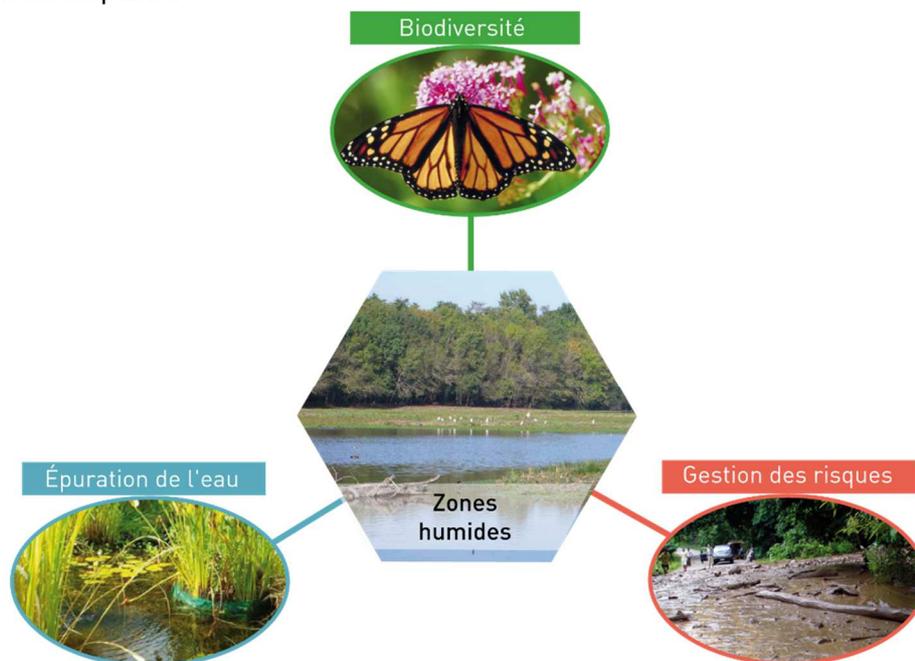


Figure : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides. Source : Banque d'images Google

De par leurs multiples intérêts, les **zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologique, économique et social**. Cela appelle donc à :

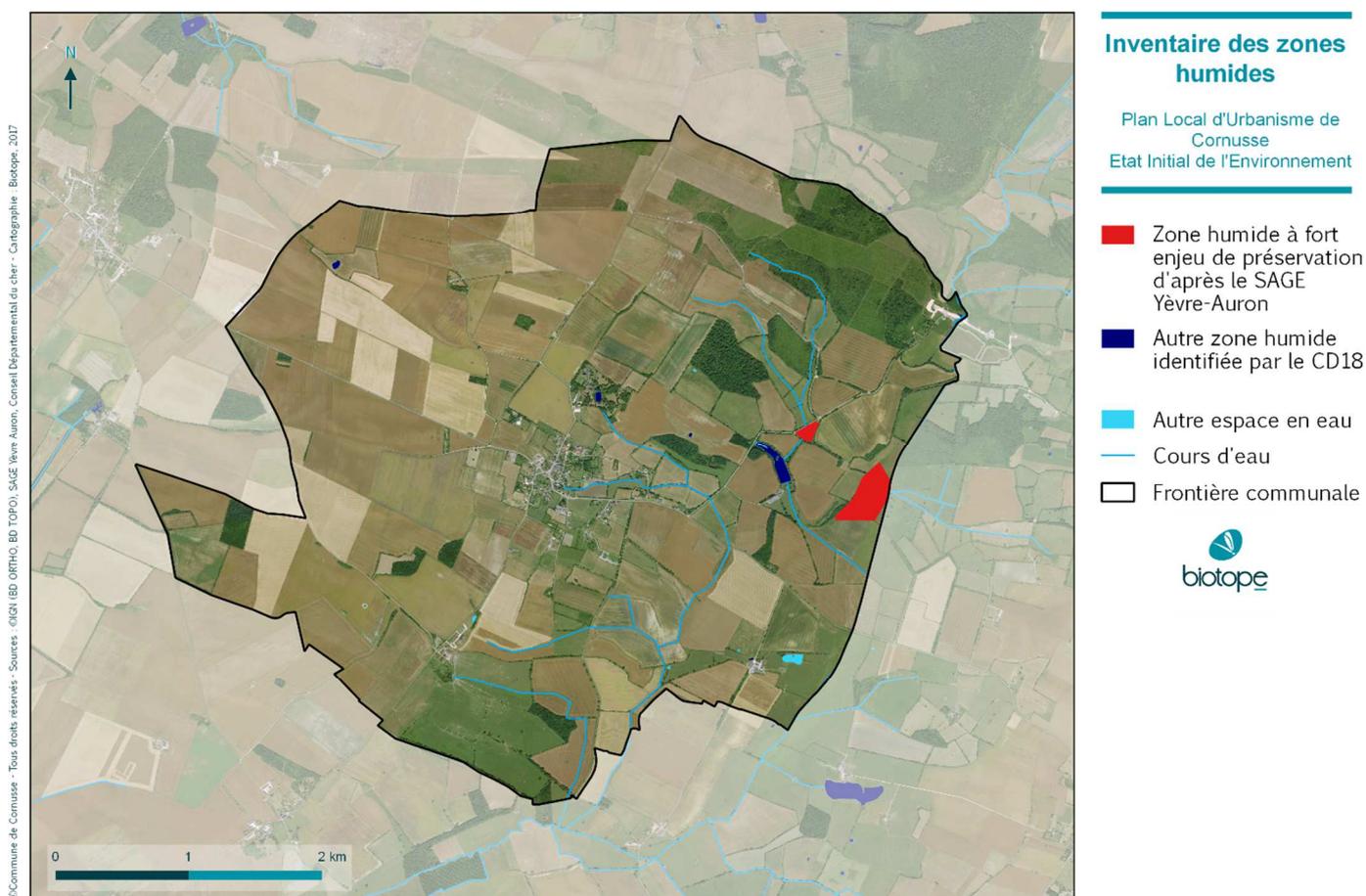
- **préserver physiquement les zones humides** (éviter l'urbanisation sur leur emprise) ; rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Seine-Normandie, la destruction d'une zone humide doit faire l'objet de mesures compensatoires.
- **appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement** (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).

b. Les zones humides dans le territoire communal

L'inventaire national n'identifie aucune Zone Humide Remarquable (ZHR), correspondant à des zones humides de d'intérêt majeur pour la biodiversité, dans le territoire communal et à proximité immédiate.

La commune est toutefois concernée par un **inventaire des zones humides ordinaires à fort enjeu**, réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dans le cadre du SAGE Yèvre Auron. Cet inventaire a été élaboré au niveau des secteurs à enjeux identifiés dans le cadre de l'étude de pré-localisation des zones humides réalisée par le Conseil Départemental du Cher.

Plusieurs zones humides sont localisées le long de l'Airain et de ses affluents, parmi lesquels deux secteurs à fort enjeu correspondant à des espaces cultivés. Les sources, nombreuses dans le territoire, constituent également souvent des zones humides très ponctuelles. Des actions de protection peuvent être engagées au niveau de ces sources afin de limiter les risques de pollution notamment.



Carte : Localisation des zones humides. Source : SAGE Yèvre Auron, Conseil Départemental du Cher



Photo : Résurgence en milieu agricole le long de la D102 dans le sud de Cornusse. Source : Biotopie, février 2017

3- Une diversité d'habitats et de milieux qui garantit la richesse écologique du territoire

Le patrimoine naturel de Cornusse est plus particulièrement intéressant dans le secteur de la plaine de l'Airain où l'on retrouve une interaction relativement importante entre différents milieux. Dans cet espace ouvert constitué principalement de champs et de prairies, de fréquents motifs boisés (bois, haies bocagères) et humides contribuent à la richesse écologique du territoire. Les secteurs humides accueillent notamment des espèces floristiques protégées comme l'Ache rampante, la Samole de Valerand, la Germandrée des marais.

c. Des espèces patrimoniales recensées

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 5 espèces protégées observées à Cornusse, 2 reptiles et 3 plantes.

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Date dernière observation	Source
Reptile	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	1977	INPN
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	1977	INPN
Plante	Ache rampante	<i>Helosciadium repens</i> (Jacq.) W.D.J.Koch, 1824	1980	INPN
	Samole de Valerand, Mouron d'eau	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	2007	INPN
	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	2003	INPN

Tableau : Espèces protégées recensées dans la commune de Cornusse. Source : INPN [consulté le 15/05/2017]



Arche rampante

Germandrée des marais

Orvet fragile

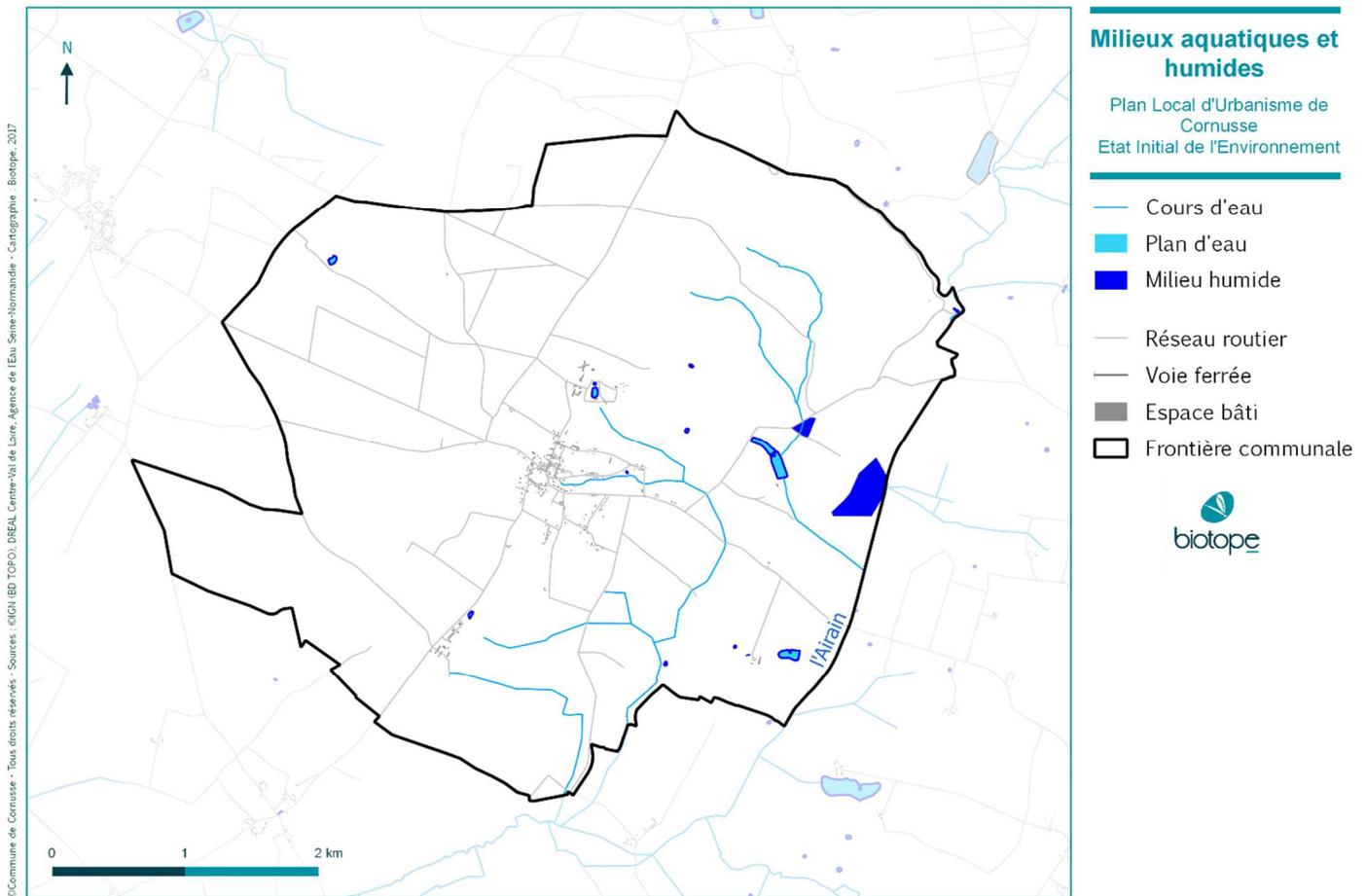
Photos : Espèces protégées recensées à Cornusse. Source : INPN, MNHN

d. Divers types d'habitats identifiés dans la commune

Des milieux aquatiques et humides hébergeant une biodiversité spécifique riche

Le territoire de Cornusse accueille un réseau hydrographique peu dense, composé de **plusieurs ruisseaux de petit gabarit situés en tête de bassin et concentré dans la plaine de l'Airain**. Le territoire recense également **quelques mares et étangs**, dont les berges constituent des milieux humides enclins à l'accueil d'une biodiversité spécifique. Il s'agit toutefois d'habitats relativement rares dans le territoire, qui étaient toutefois plus nombreux par le passé mais on fait l'objet d'assèchements. **La plaine de l'Airain abrite également des habitats humides cultivés.**

Ces milieux aquatiques et humides sont des espaces particulièrement riches du point de vue de la biodiversité. A Cornusse, les berges de plans d'eau abritent notamment des espèces floristiques protégées telles que la Samole de Valerand, la Germandrée des marais, ou encore l'Ache rampante.

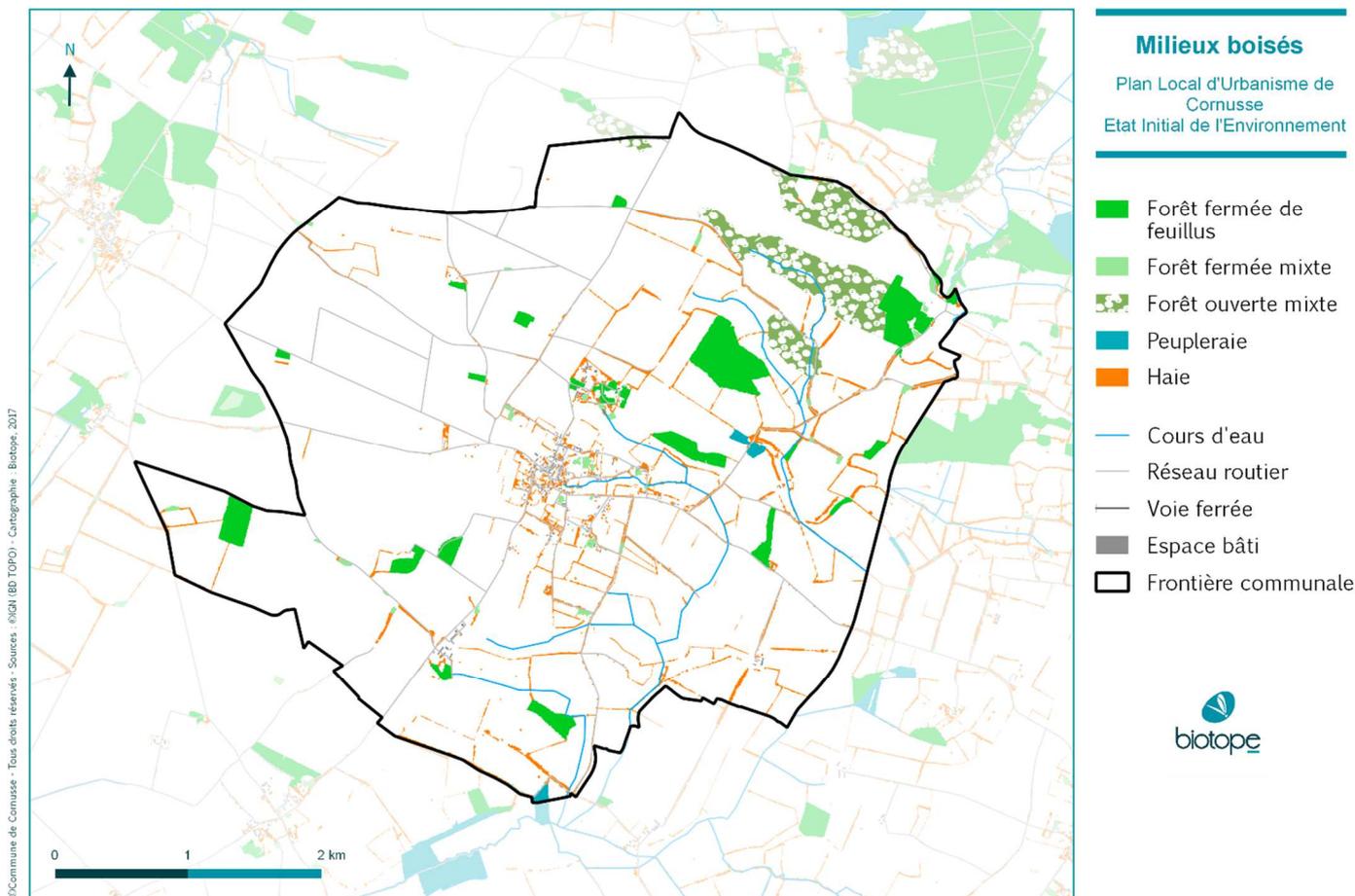


Carte : Milieux aquatiques et humides. Source : SAGE Yèvre Auron, CD18, DREAL Centre-Val de Loire, IGN

Des espaces boisés dispersés et fortement modelés par l'action de l'Homme

Dans la commune de Cornusse, le couvert boisé est présent de manière très dispersée. Les bois, entièrement privés, correspondent principalement à des **boisements fermés de petite taille, composés de feuillus**. Ces boisements, exploités pour la sylviculture, présentent un **intérêt écologique limité en raison de leur exploitation**. On retrouve très souvent une strate arborée de haute tige et une strate herbacée, mais plus rarement une strate arbustive, pourtant intéressante pour de nombreuses espèces, de mammifères notamment. Les essences de feuillus utilisées (chêne, charme,..) sont toutefois adaptées au contexte local et permettent le développement d'un sous-bois qui reste intéressant pour de nombreuses espèces d'insectes par exemple.

Le territoire est aussi caractérisé par la présence de boisements ouverts mixtes, apportent une forte interaction entre milieux ouverts et milieux boisés, et qui contribuent à la diversité des habitats et des espèces dans le territoire.

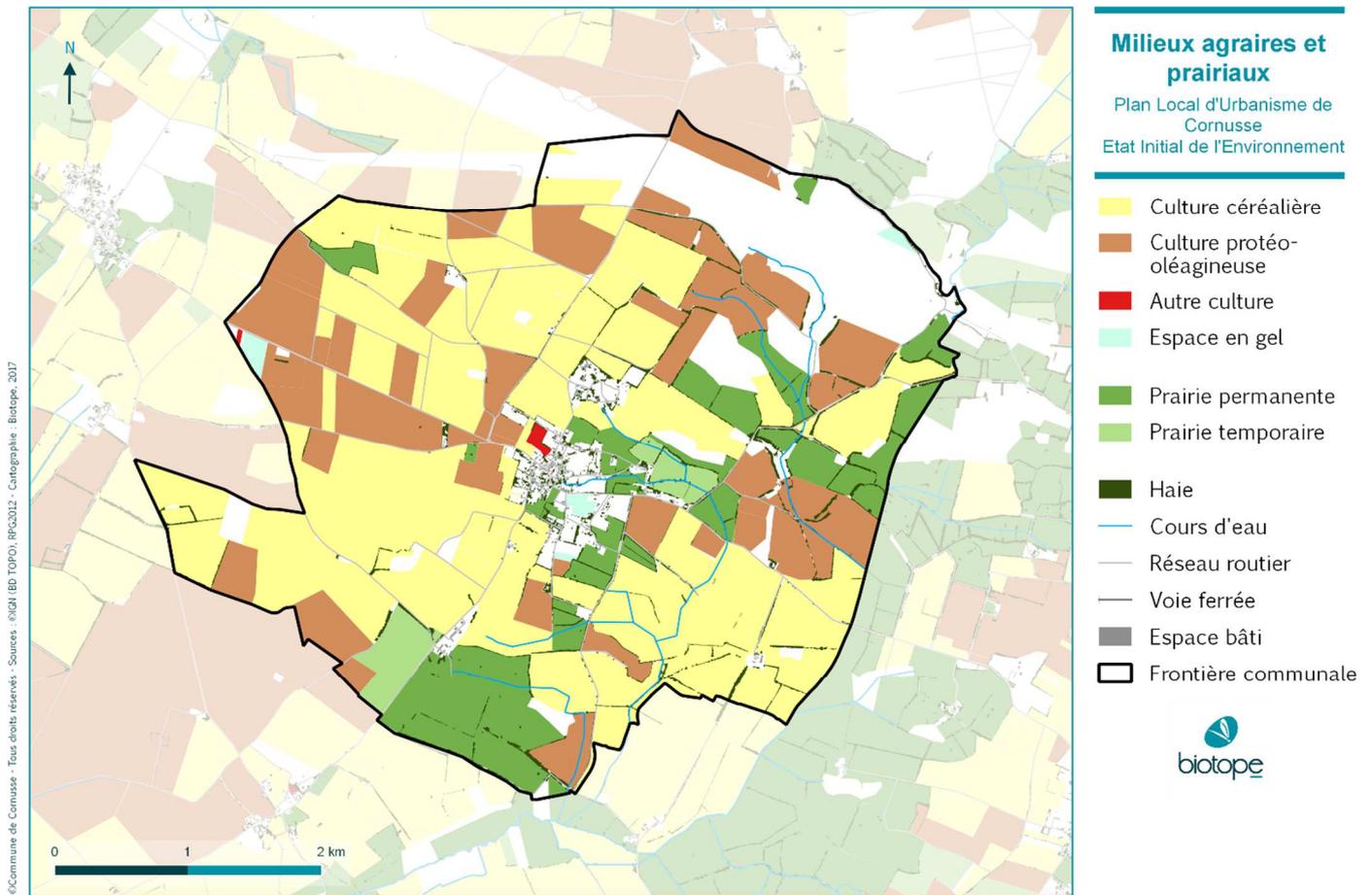


Carte : Milieux boisés. Source : IGN (BD TOPO)

Des milieux ouverts à l'intérêt écologique variant fortement en fonction de l'usage des sols

La majeure partie du territoire est constitué de milieux ouverts, avec principalement des cultures céréalières (blé) et protéo-oléagineuses. Ces espaces très anthropisés et faisant l'objet de pratiques agricoles intensives, sont peu favorables à la biodiversité, mais peuvent constituer des sites de nourrissage et de repos intéressants pour les oiseaux. A contrario, **les secteurs bocagers constitués de prairies permanentes associées à un réseau de haies dense, localisés dans la plaine de l'Airain, constituent des milieux ouverts très intéressants pour la biodiversité**. L'intérêt de ces milieux diffère toutefois en fonction de leur caractère permanent ou temporaire, de leur degré d'enrichissement, de leur degré d'enrichissement en éléments minéraux, de l'humidité ou de la sécheresse, des modalités d'entretien, de leur vocation, ou encore de la densité de pâturage. A Cornusse, on recense ainsi plusieurs espèces emblématiques des milieux ouverts prairiaux, dont l'Orvet commun, espèce de reptile protégée qui apprécie les prairies à hautes herbes. Les haies et murets localisés au sein des milieux ouverts constituent également des supports favorables à de nombreux reptiles, comme le Lézard des Murailles. Ces motifs sont donc intéressants à préserver que ce soit pour leur intérêt paysager, écologique, ou de lutte contre l'érosion des sols.

Les milieux prairiaux constituent des habitats menacés à l'échelle nationale, avec pour principaux facteurs le changement de pratiques agricoles vers des pratiques intensives (cultures céréalières sur des grandes parcelles sans haies), l'abandon total de ces parcelles conduisant à un enrichissement puis une fermeture du milieu défavorable à la biodiversité ; et enfin l'urbanisation (les ceintures villageoises étant souvent occupées par des prés susceptibles de disparaître sous l'action du processus d'étalement urbain).



Carte : Milieux ouverts cultivés et prairiaux. Source : RPG2012

Les milieux acides et les milieux calcaires : des habitats rares à l'échelle régionale, peu connus à l'échelle communale

Constitués de landes, de pelouses, de mares et de boisements reposant sur des sols acides, les milieux acides sont assez rares et peu connus, si bien qu'ils sont considérés comme des milieux intrinsèques à d'autres milieux plus larges, comme les milieux boisés, les milieux prairiaux, etc. Pourtant, des espèces spécifiques y sont inféodées, notamment des plantes telles que la Mélampyre des prés, la Germandrée scorodoine, ou la Luzule des bois.

A Cornusse, aucun inventaire n'a permis de recenser des habitats acides pour le moment.

Les pelouses calcicoles (ou « sèches ») constituent également des milieux très rares. Issues d'un entretien ancestral lié à un débroussaillage et à un pâturage mis en place par l'homme, elles sont aujourd'hui souvent relictuelles et dispersées faute d'entretien et s'embroussaillent pour évoluer progressivement vers le boisement lorsqu'elles ne sont pas converties en plantation de résineux, en cultures ou purement détruites pour l'urbanisation. Les pelouses sèches se retrouvent communément au niveau des affleurements et coteaux calcaires exposés sud (et au niveau des zones sableuses en bordure de cours d'eau). Elles constituent des « hot-spots » en abritant des espèces souvent menacées comme le Demi-Deuil (papillon).

Aucune pelouse calcicole n'a été recensée dans le territoire de Cornusse. Toutefois, le substrat calcaire rend l'existence de pelouses calcaires tout-à-fait possible dans le territoire.

2 - La Trame Verte et Bleue, un outil de préservation du cadre de vie au service du projet de développement durable de la commune

1- Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue constitue un outil d'aménagement du territoire instauré par le Grenelle de l'Environnement et décliné à plusieurs échelles, qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent.

Si l'objectif premier est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reposer et de se reproduire ; la Trame Verte et Bleue offre également de nombreux services aux habitants : épuration de l'eau et de l'air, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et le changement climatique, production agricole (périurbaine), atténuation des risques (inondation, mouvements de terrain, etc.), amélioration du cadre de vie, support d'activités de loisirs et de détente...

La Trame Verte et Bleue correspond ainsi à un outil stratégique pour les collectivités locales afin de :

- s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);
- permettre une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLUI, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

La trame verte et bleue se compose de trois principaux éléments :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale) ;
- **Les corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- **Les zones relais** : espaces naturels où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée et qui présentent des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ces espaces vont servir de base dans la définition des corridors écologiques potentiels.

La Trame Verte et Bleue constitue donc une infrastructure naturelle qui maille l'ensemble d'un territoire. Elle peut être déclinée en plusieurs sous-trames correspondant à des types de milieux différents, par exemple le milieu forestier ou prairial.

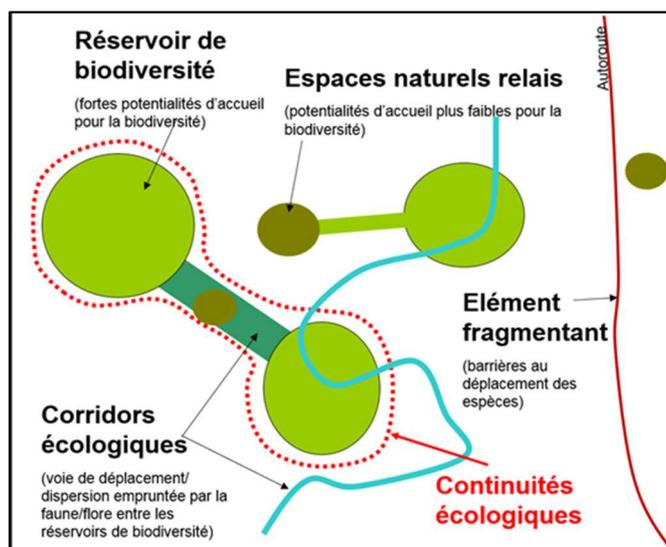
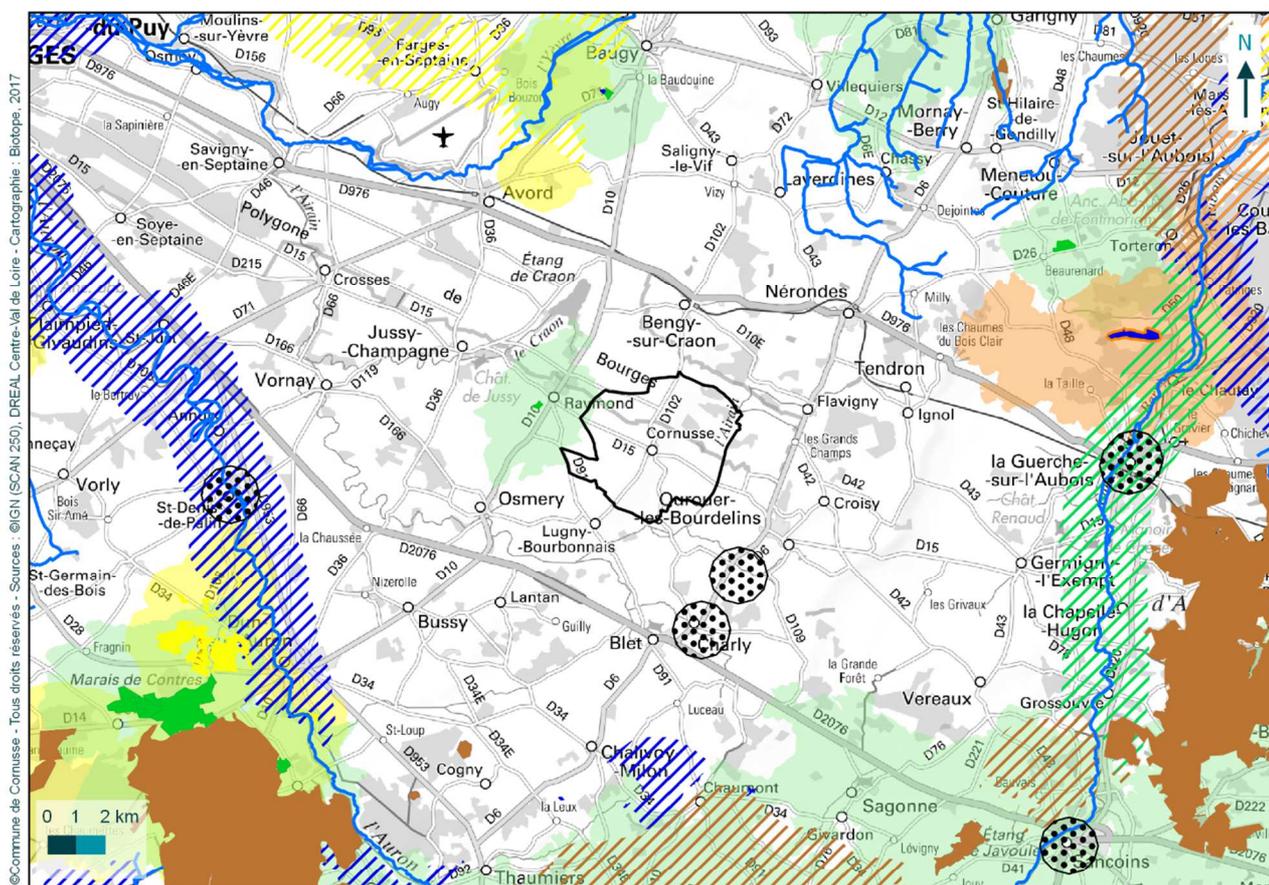


Figure : Schéma des composantes d'une TVB. Source : CEREMA

2- Un patrimoine naturel local peu intégré dans la Trame Verte et Bleue régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire, approuvé le 16 janvier 2015, trace les grandes trames du réseau écologique régional. Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010. Elle constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

La commune de Cornusse est directement concernée par un corridor régional diffus associé aux milieux prairiaux, passant à l'ouest du territoire.



Localisation du territoire dans la Trame Verte et Bleue régionale

Plan Local d'Urbanisme de Cornusse
Etat Initial de l'Environnement



Réservoir de biodiversité	Pelouses calcicoles
Cours d'eau	Milieux boisés
Milieux humides	Milieux prairiaux
Pelouses calcicoles	Landes acides
Milieux boisés	Corridor écologique diffus
Milieux prairiaux	Pelouses calcicoles
Landes acides	Milieux prairiaux
Gîte à chiroptères	Landes acides
Corridor écologique	Frontière communale
Milieux humides	

Carte : Trame Verte et Bleue régionale (SRCE) dans le territoire communal. Source : DREAL Centre

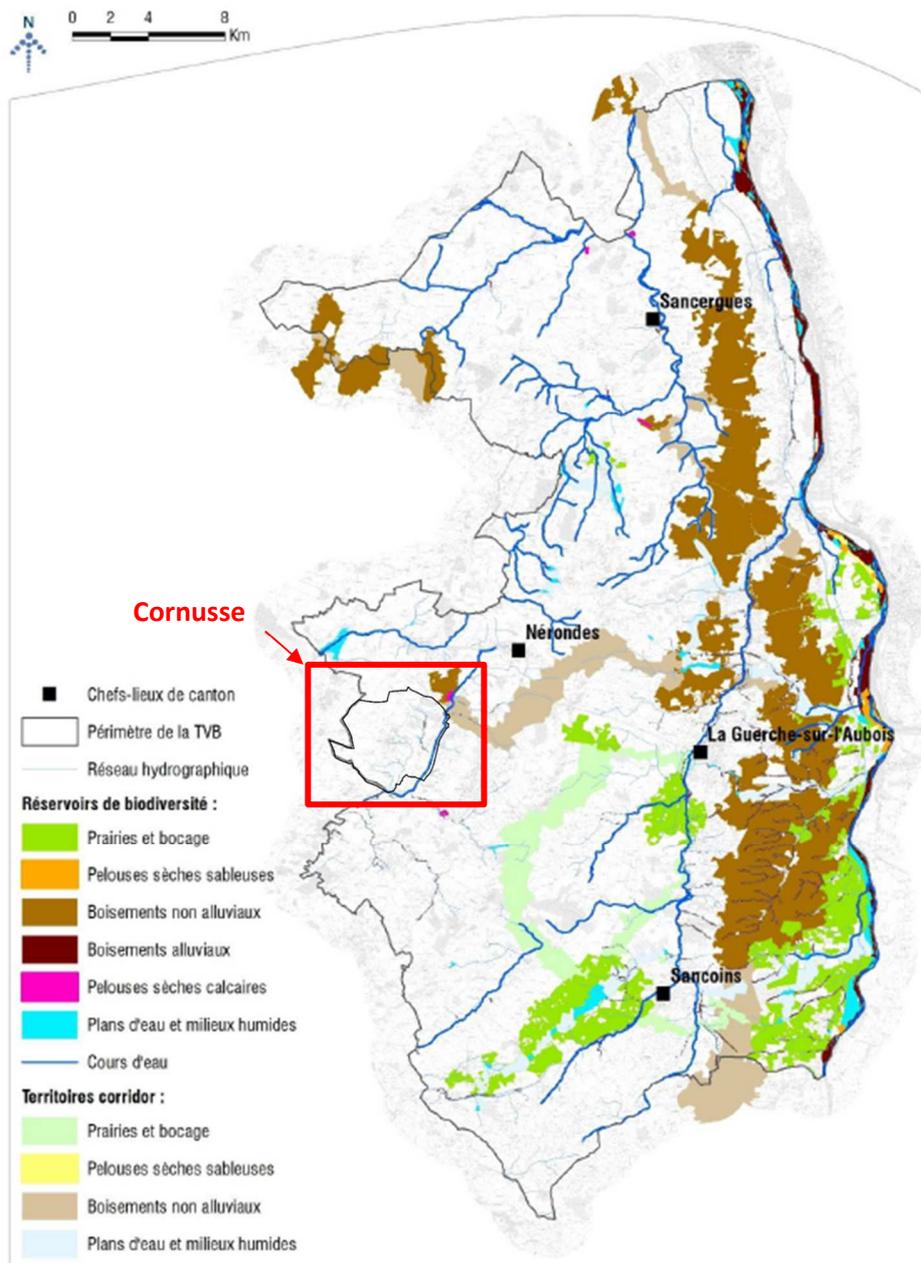
L'échelle de précision des informations issue du SRCE est le 1/100 000^{ème}.

3- Quelques secteurs intégrés dans la Trame Verte et Bleue du Pays Loire Val d'Aubois

Le Pays Loire Val d'Aubois a réalisé sa Trame Verte et Bleue en 2015. Cette étude sera directement intégrée dans le futur SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, sans qu'il soit prévu de modification de la cartographie de 2015.

Plusieurs sous-trames de la Trame Verte et Bleue du Pays s'étendent sur la commune de Cornusse, mais de manière très ponctuelle :

- **Sous-trame des milieux humides** : quelques espaces réduits en pourtour de ruisseaux sont identifiés comme réservoirs ;
- **Sous-trame des milieux boisés non alluviaux** : un corridor démarre à la frontière nord-est du territoire ;
- **Sous-trame des milieux boisés alluviaux** : quelques tronçons de la ripisylve d'un affluent de l'Airain sont classés en réservoirs.



Carte : Trame Verte et Bleue du Pays Loire Val d'Aubois. Source : Pays Loire Val d'Aubois

Le Pays Loire Val d'Aubois a également réalisé un **Plan d'actions Trame Verte et Bleue**, sur lequel la Commune de Cornusse peut s'appuyer pour mener des politiques Trame Verte et Bleue annexes au PLU.

La Trame Verte et Bleue de Cornusse, présentée dans le chapitre suivant, intègre les éléments du SRCE et de la Trame Verte et Bleue du futur SCoT, respectant ainsi les obligations en matière de compatibilité avec ces deux documents de rend supérieur. Une analyse de l'occupation du sol a été réalisée afin d'affiner et d'étoffer la cartographie du réseau écologique à échelle communale.

4- La Trame Verte et Bleue déclinée à l'échelle de la commune

Comme visible sur la carte page suivante, la Trame Verte et Bleue de Cornusse est composée de 4 sous-trames :

- **La sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau)** : l'Airain constitue le seul réservoir des milieux aquatiques du territoire. La préservation de l'état de ses affluents apparaît également essentielle pour atteindre le bon état écologique du cours d'eau principal.
- **La sous-trame des milieux humides** : l'ensemble des étangs et mares du territoire, ainsi que les boisements alluviaux sont considérés comme étant des réservoirs de cette sous-trame. Ces espaces sont connectés via le réseau hydrographique.
- **La sous-trame des milieux prairiaux et bocagers** : sous-trame la plus importante du territoire avec un vaste espace de réservoir dans la partie orientale du territoire, constituée de plaines.
- **La sous-trame des milieux boisés (alluviaux et non alluviaux)** : un secteur boisé formé de 4 réservoirs occupe le nord-ouest du territoire, avec des déplacements favorisés par leur proximité.

A la cartographie de la Trame Verte et Bleue par sous-trames associées aux milieux naturels, s'ajoute **une trame noire spécifique pour les chauves-souris**, avec des gîtes identifiés sur la toiture de l'Eglise (Pipistrelle et Grand Murin). Aucun réservoir des milieux calcicoles n'a été identifié dans le territoire. L'existence de ce type de milieu reste toutefois probable.

3- Synthèse des enjeux de la thématique « Biodiversité et Trame Verte et Bleue »

Enjeux
<ul style="list-style-type: none">• La préservation forte des secteurs bocagers, en valorisant notamment les activités d'élevage (encouragement à la diversification des activités et à la vente directe, création d'unités de transformation collectives par exemple, soutien aux AMAP, information sur la mise en place de MAE dans les zones Natura 2000, etc.).• La mise en place d'actions en faveur de la gestion écologique des boisements privés (accompagnement dans des démarches de certification, ...).• La préservation des milieux humides et de la ripisylve.• La préservation des gîtes à chauves-souris.• L'atteinte du bon état écologique des réservoirs aquatiques, selon les objectifs du SDAGE, en agissant sur les rejets de l'assainissement et en menant des actions de sensibilisation des agriculteurs.• Le maintien des corridors écologiques.• La maîtrise de l'urbanisation, en favorisant une densification du bourg.

Trame Verte et Bleue

Plan Local d'Urbanisme de
Cornusse
Etat Initial de l'Environnement



Réservoirs de biodiversité à préserver

Milieux aquatiques - cours d'eau

Milieux prairiaux et bocagers

Milieux humides

Milieux boisés

Corridors écologiques à conforter

Milieux prairiaux

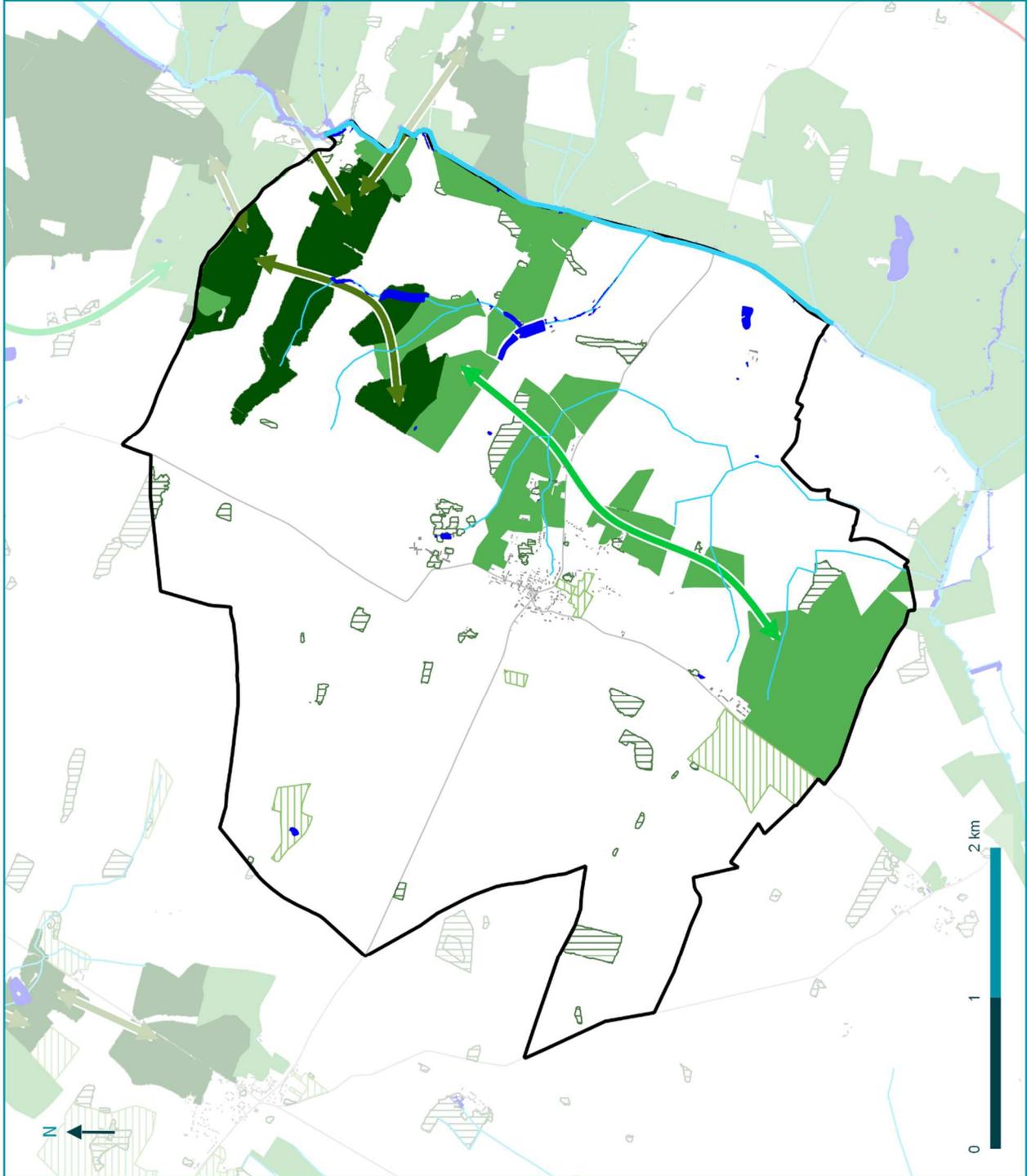
Milieux boisés

Espaces relais

Espaces relais prairiaux

Espaces relais boisés

Autres cours d'eau



©Commune de Cornusse - Tous droits réservés - Sources : DREAL, IGN, AESN, CD18, Pays Loire Val d'Aubois, RPH2012, CLC2013 - Cartographie : Biotopie, 2017

Carte : Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune. Sources : DREAL, IGN, AESN, CD18, Pays Loire Val d'Aubois, RPH2012

C- RISQUES ET NUISANCES

1- Un territoire soumis à des risques naturels

Un risque naturel majeur se réfère à un événement d'origine naturelle (un aléa) susceptible d'engendrer des dégâts matériels et humains (enjeux selon la vulnérabilité). Les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, qui doivent être prises en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Les risques majeurs peuvent être soumis à l'application d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Les communes concernées par celui-ci disposent alors de perspectives de développement encadrées par les mesures réglementaires associées au PPR. L'absence de PPR prescrit ou approuvé ne signifie pas obligatoirement l'absence de risque. Dans ce cas, les documents relatifs à la connaissance des aléas (exemple : atlas des zones inondables) constituent une source d'information qui doit être prise en compte par les territoires.

1- Une sensibilité aux mouvements de terrain liés à la présence d'argiles dans le sol

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluie notamment) et/ou de l'homme. Il peut se traduire par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des érosions de berges, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Le territoire communal est concerné par un risque de mouvement de terrain associé au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle. L'argile est un minéral qui a pour particularité d'absorber l'eau. Ainsi, son volume varie en fonction de sa teneur en eau : il gonfle lorsqu'il est à saturation et devient dur et cassant lorsqu'il est asséché. Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale mais pas le sol aux alentours qui sera, par contre, sujet à l'évapotranspiration. Ces phénomènes de retrait et gonflement entraînent des mouvements de terrain lents, peu dangereux pour l'homme mais pouvant provoquer des dégâts importants sur les constructions.

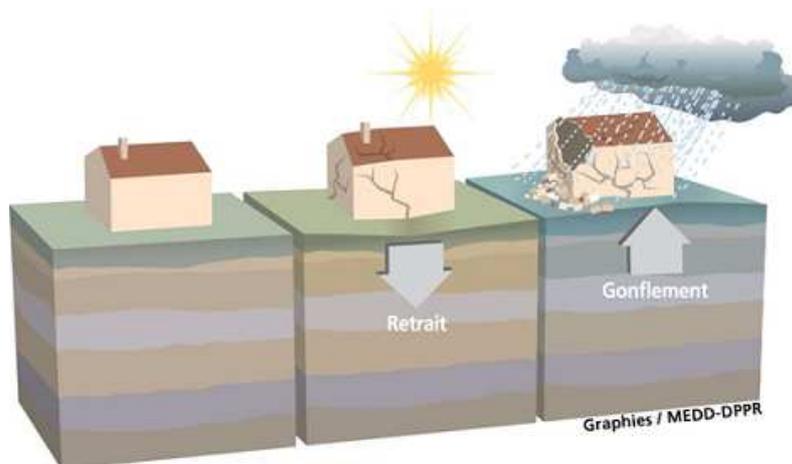
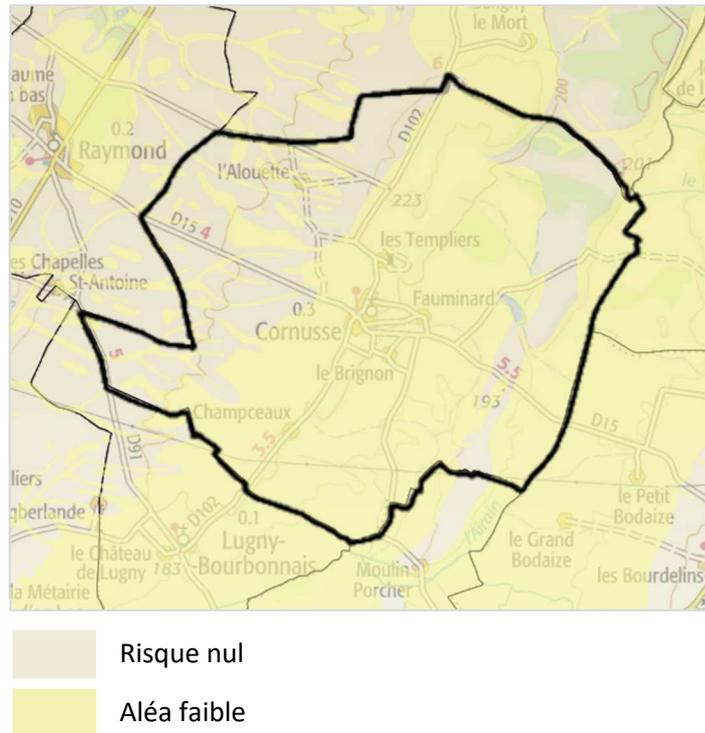


Figure : Phénomène de retrait-gonflement des argiles. Source : www.nord.gouv.fr

La commune de Cornusse a déjà fait l'objet d'un arrêté **de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** suite à la survenue en 2011 de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Un évènement a également été recensé en 1999 (glissement de terrain, coulée de boue suite à de fortes pluies). Le risque reste toutefois globalement faible et concentré dans le centre de la commune, intégrant le centre-bourg à la vulnérabilité accrue du fait de la concentration du bâti ancien.



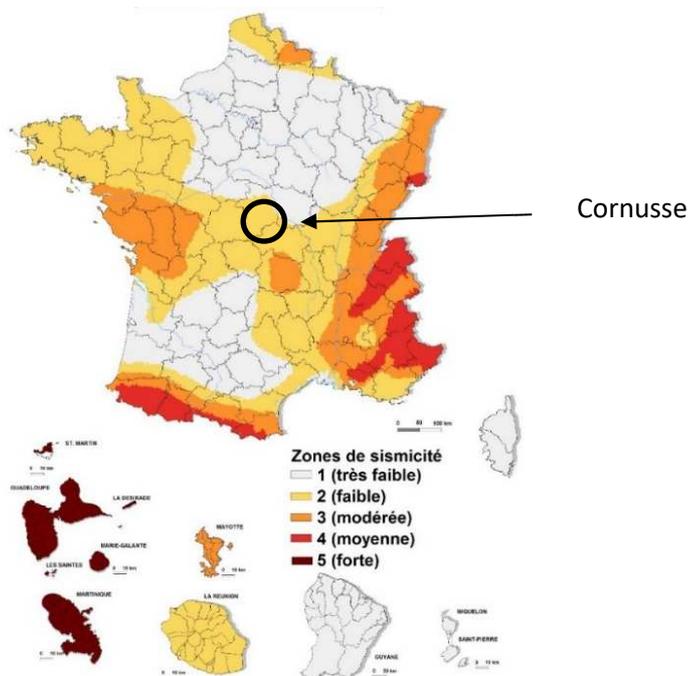
Carte : Risque lié au retrait-gonflement des argiles. Source : BRGM

Aucun autre évènement de mouvement de terrain (éboulement, effondrement, glissement...) n'est recensé par le BRGM. Le BRGM ne recense aucune cavité dans le territoire non plus. La nature karstique du substrat laisse toutefois supposer l'existence d'un risque d'effondrement dans la commune.

2- Un risque sismique faible mais à encadrer

La France dispose d'un nouveau zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

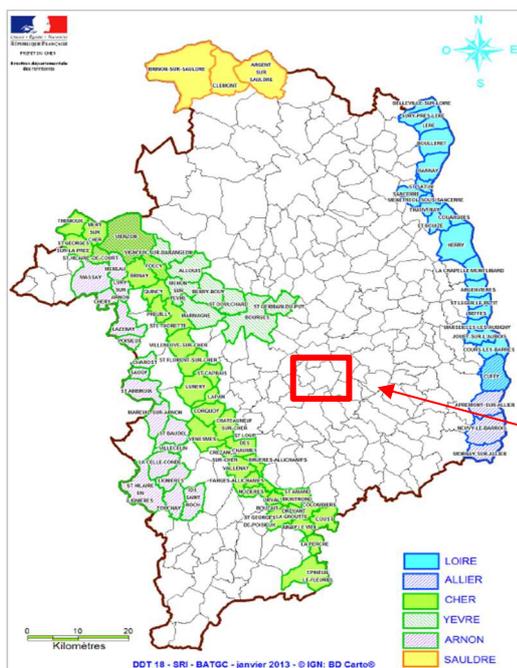


Carte : Zonage sismique de la France. Source : MEDDE

La commune est située en « zone de sismicité 2 », désignant un **risque faible mais néanmoins présent**, engendrant la **mise en œuvre de règles parasismiques pour toutes nouvelles constructions**.

3- Un territoire peu affecté par les risques d'inondation

La commune n'a fait l'objet d'aucun zonage de recensement du risque inondation à ce jour. Elle n'est concernée ni par un Atlas des Zones Inondables, ni par un Plan de Prévention des Risques Inondation, ni par un zonage des Territoires à Risque important d'Inondation, ni par un recensement des zones à risque de la part des services de l'Etat dans le département [DDT du Cher consultée le 20/06/2017].

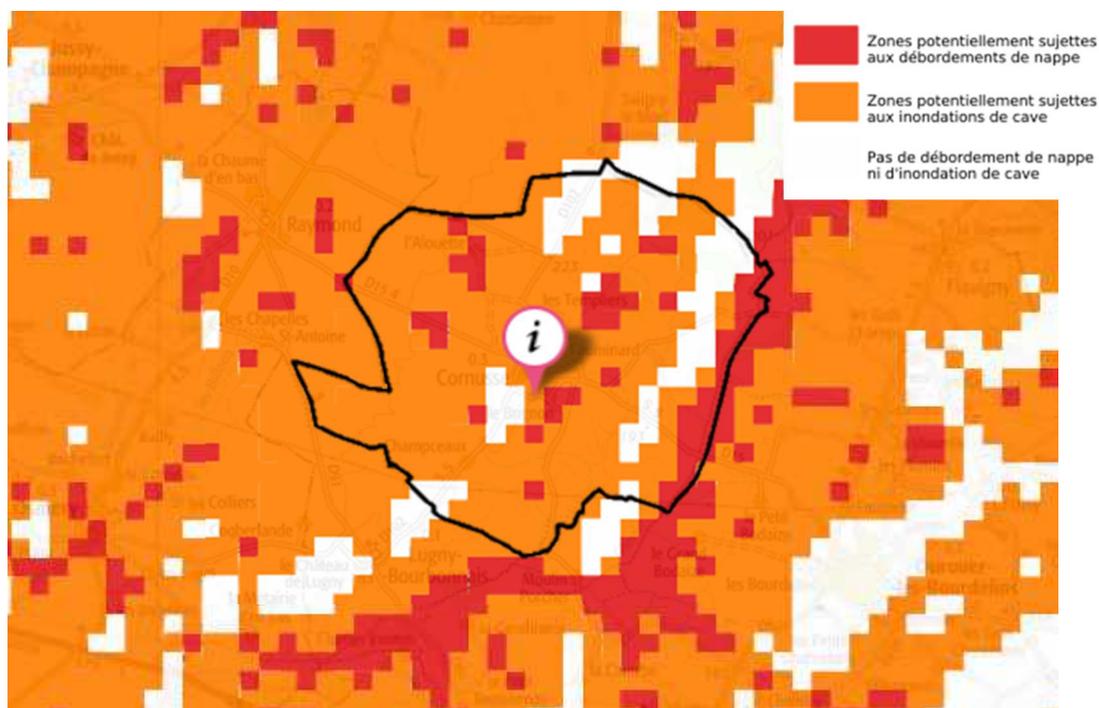


Carte : Zonage du risque majeur d'inondation dans le Cher.
 Source : Dossier Départemental

Cette absence de recensement et d'encadrement ne signifie pas une absence totale de risque. Cornusse a d'ailleurs déjà fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » en 1999, ainsi qu'en juin 2016 suite aux fortes intempéries ayant engendré des crues importantes.

Outre les phénomènes de débordement de cours d'eau, une inondation peut également survenir suite à la remontée d'une nappe phréatique, phénomène souvent associé à des ruissellements importants. Les nappes d'eaux souterraines stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluviaux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée.

Dans le territoire de Cornusse, la nappe phréatique est sub-affleurante dans toute la plaine alluviale de l'Airain, dans l'est du territoire, engendrant un risque de saturation et de remontée de nappes phréatiques en cas de fortes précipitations.



Carte : Sensibilité du socle aux remontées de nappes phréatiques. Source : Géorisques

4- Un risque tempête pouvant affecter le territoire

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Le risque tempête touche toute la France mais intéresse plus spécialement le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité. Les tempêtes peuvent engendrer des dégâts humains, économiques et environnementaux importants.

Un **arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à une tempête** survenue en novembre 1982 a été enregistré à Cornusse, rappelant l'existence de ce risque dans le territoire.

2- Un territoire sujet à des risques technologiques très localisés

1- Des risques industriels faibles

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

La manifestation du risque industriel peut se traduire par des effets thermiques (combustion et explosion), mécaniques (surpression résultant d'une onde de choc), ou toxiques (émanation de substances chimiques toxiques).

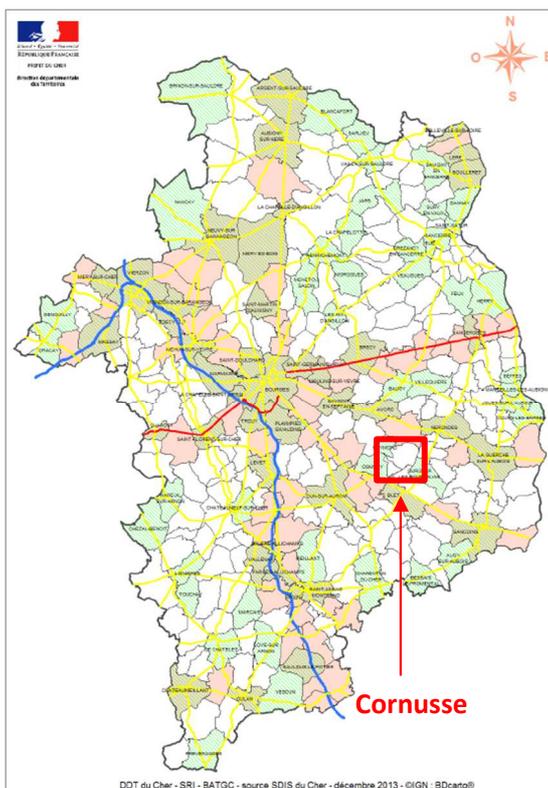
Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée dans le territoire de Cornusse. A noter toutefois que la commune est concernée par le périmètre de prévention du site SEVESO Seuil haut DGA Techniques Terrestres situé à Bourges, à plusieurs dizaines de kilomètres. Ce site, classé SEVESO car susceptible d'engendrer de graves impacts sur l'Environnement et les riverains, est chargé de la conception et de la réalisation d'évaluations de systèmes, d'expertises techniques, ainsi que d'essais sur champ de tir et en laboratoire dans le domaine des systèmes d'armes et munitions nécessaires aux armées. Aucun Plan de Prévention des Risques technologiques n'a toutefois été prescrit actuellement. Au vu de l'éloignement du site, le risque imputé reste faible dans la commune. D'autre part, la présence du champ de tir au nord-ouest de Cornusse peut également engendrer des risques pour les riverains, bien que les accès à cet espace soient relativement sécurisés.

	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Risque	Faible	Moyen	Fort
Prévention	Application de prescriptions de sécurité simples	Application de prescriptions de sécurité adaptées, réalisation d'une enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière	Rédaction d'un dossier détaillé des risques et précautions prises. Ce dossier est ensuite soumis à enquête publique. Contraintes supplémentaires pour les sites SEVESO.

Tableau : Régime des ICPE en fonction des risques encourus. Source : Inspection des installations classées

2- Une faible exposition aux risques liés au transport de matières dangereuses

Le territoire de Cornusse est peu concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Aucune voie de communication à fort trafic de poids lourds ou canalisation majeure ne traverse en effet le territoire.



Carte : Risque lié au transport de matières dangereuses routier d'hydrocarbures liquides et gazeux. Source : Dossier Départemental des Risques du Cher

- Communes traversées par du TMD hydrocarbures liquides et gazeux (stations services)
- Communes traversées par du TMD hydrocarbures liquides et gazeux (transit)

3- Un risque de pollution des sols modéré

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

D'après la base de données nationale BASOL, qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, **aucun site pollué n'est identifié dans la commune.**

Cependant, **3 sites industriels et activités de service sont recensés dans le territoire de Cornusse** d'après la base de données BASIAS. **Ces sites sont susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution des sols.** Le premier correspond à une décharge communale localisée au niveau de la route départementale RD15. Le second site BASIAS correspond également à un site accueillant des dépôts d'ordures ménagères situé au lieu-dit « Les Daugeattes ». Enfin, le troisième site BASIAS est un ancien lieu de dépôt et de travail des métaux, situé dans le centre-bourg, qui n'est plus en activité aujourd'hui.



Carte : Recensement des sites potentiellement pollués. Source : DREAL, GéoRisques.

4- Le champ de tir à l'origine de nuisances sonores et vibratoires

Le bruit constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les Français. Selon une enquête statistique réalisée en mai 2010 par la TNS-SOFRES, le bruit dû aux transports apparaît comme la principale source de nuisance (54%).

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 identifie et classe les infrastructures de transport terrestre du Cher selon leur niveau sonore. Les constructeurs sont tenus de réaliser des travaux d'isolation acoustique des bâtiments inclus dans les secteurs de bruit. La commune n'est toutefois pas concernée par ces mesures, elle ne recense en effet **aucune voie de communication intégrée dans le classement sonore de l'arrêté départemental**.

Toutefois, le territoire accueille sur sa limite nord le champ de tir du « Polygone de Bourges » à la source de nuisances sonores et vibratoires de jour comme de nuit pour les populations alentours.

Le trafic aérien peut également être source de nuisances sonores. Le territoire se situe à une quinzaine de kilomètres au sud-est de la base aérienne d'Avord, qui ne dispose à ce jour d'aucun Plan d'Exposition au Bruit. La base aérienne n'entraîne toutefois aucune nuisance particulière dans le territoire communal.

5- Une gestion des déchets globalement satisfaisante

1- Une gestion des déchets bien structurée

La Communauté de Communes du Pays de Néronde exerce la compétence collecte, transfert et traitement des déchets en lieu et place des communes membres. La gestion est déléguée à des syndicats intercommunaux en fonction de la commune concernée.

Concernant la commune de Cornusse, la gestion est confiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et Traitements des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Saint-Amandois. Celui-ci gère les déchets de 98 communes, soit 59000 habitants.

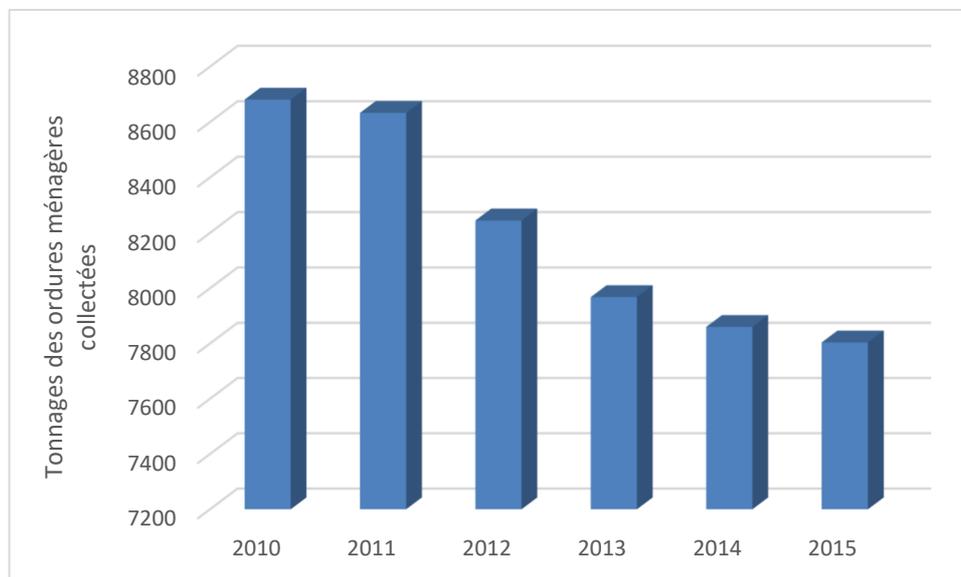
La collecte, assurée par la société SITA Centre, est réalisée en porte à porte pour les ordures ménagères. Les ordures ménagères sont triées à Bourges et envoyés à Orval pour traitement par enfouissement.

14 déchetteries desservent également le territoire du SMIRTOM, dont une à Néronde.

2- Une production de déchets ménagers en baisse

En 2015, 8 274 tonnes de déchets ont été collectés dans le territoire desservi par le SMIRTOM (soit 223 kg/hab/an), dont 7804 tonnes d'ordures ménagères. Il s'agit d'une production plutôt satisfaisante, la quantité d'ordures ménagères produites par habitant dans le territoire desservi par le SMIRTOM est en effet inférieure à la moyenne nationale (130 kg/hab/an contre 354kg/hab/an pour la moyenne française).

La production de déchets ménagers s'inscrit par ailleurs dans une tendance continue à la baisse depuis plusieurs années. Les ordures ménagères produites ont décru de 2% par an depuis 2010. En 2009 et 2010, c'est 4 fois moins de déchets ménagers qui ont été produits. Le SMIRTOM a mis en place la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets depuis le 1^{er} janvier 2010, ce qui explique en partie la baisse spectaculaire des tonnages d'ordures ménagères produites entre 2009 et 2010. Le SMIRTOM a initié la réalisation d'un plan de prévention des déchets ménagers en 2014, encourageant la poursuite de la diminution des déchets des ménages.



Carte : Evolution des tonnages de déchets ménagers produits dans le territoire du SMIRTOM entre 2010 et 2015 en tonnes.

Source : Rapport d'activité du SMIRTOM de 2015

3- Des actions en faveur de la valorisation des déchets à poursuivre

La part des déchets recyclables (40% des déchets des ménages) et les tonnages de déchets issus du tri sélectif a par contre eu tendance à croître depuis 2010. Cette progression traduit une **appropriation réussie de la pratique du tri sélectif par les habitants**. Les actions visant à informer et sensibiliser les habitants sur le tri sélectif doivent être poursuivies afin de conforter les bonnes pratiques.

Le compostage est une alternative à la collecte des déchets verts des ménages. Il permet une valorisation organique des déchets et contribue à réduire les tonnages collectés et traités. **Le SMIRTOM revalorise sous forme de compost les déchets verts collectés via la plateforme de compostage à Baugy, tandis que le bois récupéré alimente la filière bois-énergie.**

6- Synthèse des enjeux de la thématique « Risques et nuisances »

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles. • L'amélioration la connaissance des cavités souterraines via la réalisation de sondages de reconnaissance avant tout projet d'urbanisme. • La mise en œuvre de règles parasismiques pour toutes nouvelles constructions. • Le maintien d'un couvert végétal (boisements, zones humides...) et des zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation. • Le maintien dans la mesure du possible de la perméabilité des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation. • La réalisation systématique d'une étude des sols au niveau des sites potentiellement pollués et la mise en œuvre de mesures de dépollution en cas de projet urbain à leur endroit. • La poursuite d'actions de sensibilisation au tri sélectif.

C- GESTION DE L'EAU

1- Une gestion de l'eau potable à optimiser

1- Une distribution gérée par le SMAEP de Nérondes

La gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Nérondes, anciennement Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nérondes (SIAEP).

Ce syndicat qui compte aujourd'hui 26 communes dessert 10 038 habitants en 2021. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (fin du contrat de délégation fixé au 31 décembre 2023). Un appel d'offre de délégation par concession de services sur service public d'eau potable a été lancé en avril 2023.

Afin d'abaisser la tenue en nitrate et de sécuriser l'approvisionnement, le réseau du syndicat est relié à celui du SMERSE qui transporte les eaux pompées dans la nappe phréatique de la Loire à l'île Boyard (prés de Sancoins).

2- Une qualité de l'eau distribuée globalement bonne mais à surveiller

La ressource est prélevée à Ourouer-les-Bourdelins et à Villequiers.

L'eau provient exclusivement de nappes phréatiques situées en zones vulnérables à la pollution par les nitrates, nécessitant ainsi des traitements supplémentaires sur la ressource avant distribution.

En 2015, si 100% des prélèvements étaient conformes sur le plan bactériologique, 93% l'étaient sur le critère physico-chimique. La qualité de la ressource est donc bonne mais la vigilance doit être accrue en raison du contexte géographique sensible.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% pour le captage de Bodaize qui bénéficie d'un périmètre de protection du captage. Le captage de la route de Baugy est quant à lui moins bien protégé (indice de 20%). Des études environnementales et hydrogéologiques sont en cours pour évaluer le périmètre nécessaire à la protection de la ressource.

La protection des captages et la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation de la qualité de la ressource constitue un objectif national. Le PLU doit aller dans le sens de ces objectifs.

3- Des consommations d'eau potable en baisse

En 2018, **479 126 m³ d'eau ont été consommés dans le territoire du SIAEP, soit des consommations de 134 litres par jour par habitant. Il s'agit d'un bilan plutôt satisfaisant, la consommation apparaissant inférieure à la moyenne nationale** fixée à 150 L/j/hab.

4- Des efforts à poursuivre pour réduire la pression sur la ressource

La ressource provient de **nappes phréatiques sujettes à d'importantes pressions quantitatives**. La nappe « Calcaires et marnes du Jurassique Supérieur du Bassin Versant de Yèvre/Auron » depuis laquelle sont prélevées les eaux au niveau du captage de Villequiers, est en effet estimée en mauvais état quantitatif d'après l'Agence de l'Eau.

Les pertes en réseaux lors de l'acheminement de l'eau potable constituent également une source de pression, car elles entraînent des prélèvements supplémentaires pour compenser les volumes perdus en raison de la vétusté des réseaux.

Le rendement des réseaux tend toutefois à s'améliorer en raison des travaux de renouvellement mis en œuvre par le SIAEP. En 2014, 212 866€ ont notamment été investis pour le renouvellement des réseaux de Cornusse et 170 mètres de canalisations neuves ont été posées dans l'ensemble du territoire du SIAEP. **Le rendement était ainsi de 70,4% en 2018, contre 64% en 2014. Ces résultats respectent les recommandations de l'Agence de l'Eau qui fixe l'objectif de rendement à 60% pour les territoires ruraux.**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution [%]	62,2	61,2	57,5	61,9	61,2	62,1	64,7	62,7	64,4	71,8

Tableau : Evolution des rendements du réseau de distribution entre 2006 et 2015.

Source : Rapport d'activité du SIAEP de Nérondes de 2015

2- Un assainissement exclusivement individuel

Cornusse ne dispose pas de réseaux d'assainissement collectif. L'assainissement est entièrement réalisé via des dispositifs individuels. Une étude pour la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement collectif a été réalisée, cette étude concluait que la mise en place d'un assainissement collectif n'était pas adaptée au territoire.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, ainsi que de contrôler ces installations. Il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Chaque usager du SPANC doit se soumettre aux obligations fixées par la réglementation en vigueur applicable aux installations d'assainissement non collectif, et par le règlement du SPANC. Ce document définit les relations entre les usagers du SPANC et la Communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chaque partie.

Il rappelle, entre autres :

- les conditions d'accès aux ouvrages d'assainissement individuel ;
- les modalités de conception, réalisation, contrôle, fonctionnement et entretien des installations ;
- les pénalités financières et sanctions possibles en cas de non-respect des règles définies.

D'après les données issues des contrôles du SPANC sur la période 2011-2016, **22% des installations de Cornusse étaient non conformes. Le bilan tend toutefois à s'améliorer avec le temps, en raison de la multiplication des contrôles effectués par le SPANC.**

3- Synthèse des enjeux de la thématique « Gestion de l'eau »

Enjeux
<ul style="list-style-type: none">• L'amélioration de la qualité de la ressource en eau en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles.• La bonne adéquation entre besoins et disponibilité de la ressource.• La réduction de la pression sur la ressource via la poursuite du renouvellement des réseaux et la réutilisation des eaux de pluie.

1- Une qualité de l'air à préserver

1- Bilan des émissions de polluants atmosphériques

Les émissions de polluants atmosphériques dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (échelle de disponibilité des données publiques la plus fine) s'élèvent en 2010 à 205 tonnes pour les oxydes d'azote (NOx), 85 tonnes pour les particules en suspension (PM10), 8 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO₂), 1787 kg pour le benzène (C₆H₆) et 3 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). La part d'émissions de chaque secteur d'activité sur le territoire varie en fonction du polluant considéré. Ainsi, dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, les transports routiers sont responsables de la plupart des émissions de dioxyde d'azote (au fort pouvoir réchauffant). Le secteur agricole est responsable de la plupart des émissions de particules fines à grand potentiel allergène, le secteur résidentiel de benzène, de dioxyde de soufre et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, notamment du fait de la combustion du bois de chauffage.

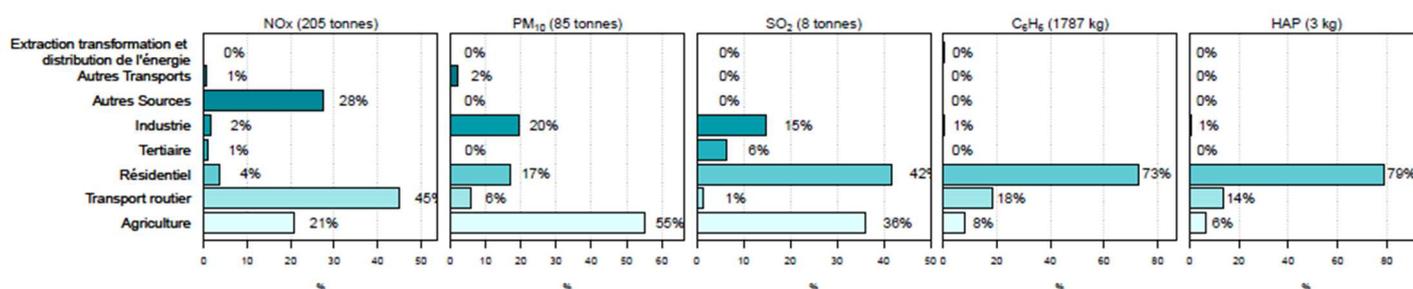


Figure : Emissions de polluants dans la Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010 (source : Lig'Air)

2- Une qualité de l'air globalement bonne

La qualité de l'air est globalement bonne dans le territoire. En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2014 pour les polluants atmosphériques NO₂ (dioxyde d'azote), PM10 (particules fines) et O₃ (ozone). Malgré le respect de ces valeurs (fixées à l'échelle européenne par la directive 2008/50/CE du 14 avril 2008), le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en particules fines (PM10) conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et de recommandation, mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40) a été dépassé.

Polluants	Indicateurs	Valeurs maximales dans l'EPCI (Valeurs réglementaires)
NO ₂	Moyenne annuelle en situation de fond	5.8 µg/m ³ (valeur limite : 40 µg/m ³)
PM ₁₀	Moyenne annuelle	15 µg/m ³ (valeur limite : 40 µg/m ³)
	Nombre de jours dépassant 50 µg/m ³	5 jours (valeur limite : 35 jours par an)
O ₃	Nombre de jours >120 µg/m ³ en moyenne sur 8h	10 jours (objectif qualité : 25 jours)
	AOT 40	9695 µg/m ³ .h (objectif qualité : 6000 µg/m ³ .h)

Tableau : Bilan des dépassements de seuil réglementaire pour les émissions de polluants dans Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010 (source : Lig'Air)

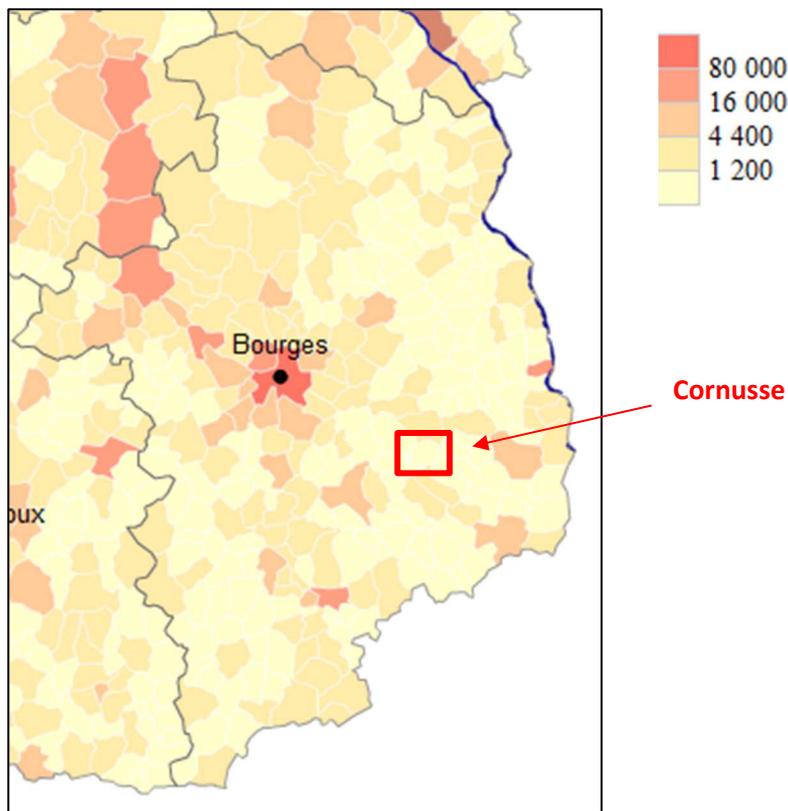
2- Un bilan des consommations énergétiques satisfaisant

1- Une consommation énergétique en baisse

En 2010, d'après les données les plus récentes de l'Observatoire des énergies de la Région Centre, le territoire de Cornusse a consommé **481 tep** (tonnes équivalent pétrole) d'énergie finale, soit environ 1,77 tep/an/habitant. Il s'agit d'une consommation **inférieure à la moyenne nationale** de 2,5 tep/an/habitant en 2012. Par ailleurs, la consommation énergétique du territoire suit une tendance à la baisse. En 2008, en effet, la consommation d'énergie finale du territoire communal s'élevait à 497 tep. Cette diminution des consommations d'énergie s'inscrit dans une trajectoire nationale similaire, qui s'explique par les efforts menés dans la rénovation thermique et la transition vers des matériaux moins

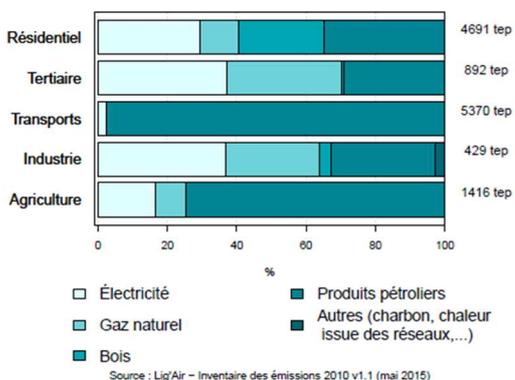
consommateurs (Réglementation Thermique 2012, Programme national de renouvellement urbain de l'ANRU, mise en place des ampoules LED, ...).

Le secteur des transports est le principal poste de consommation d'énergie finale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (échelle la plus fine de disponibilité des données publiques) avec 42% des consommations en 2010, suivi par le secteur résidentiel avec 37% des consommations. Le secteur agricole arrive en troisième place du classement avec 11% de la consommation finale, suivis par le secteur tertiaire (7%) et industriel (3%).

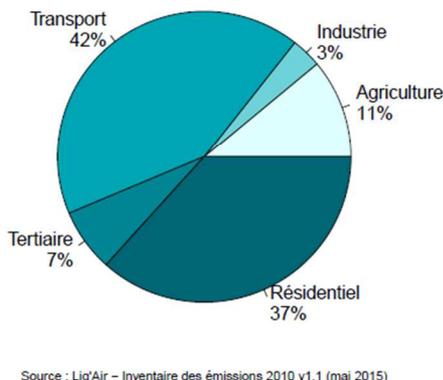


Carte : Bilan départemental des consommations d'énergies finales en tonne équivalent pétrole (non rapportées au nombre d'habitants) en 2010 (source : Lig'Air).

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type



Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur



Figures : Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type d'énergie en 2010 dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (source : Lig'Air).

2- Une dépendance aux énergies fossiles

Les énergies fossiles (gaz naturel et produits pétroliers) sont la première source d'énergie consommée avec plus de 73% de la consommation totale du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010, il en va de même à l'échelle régionale. Ce bilan augmente encore si l'on y ajoute l'électricité (17% de la consommation), produite en grande partie à partir d'énergies fossiles. Le bois, quant à lui, correspond à 9% de la consommation en énergie du territoire. Les énergies fossiles sont sources d'émissions de GES importantes lors de leur combustion, c'est pourquoi le développement des énergies renouvelables constitue un impératif afin de réduire la dépendance des ménages aux énergies fossiles dont le coût est très variable et tend à augmenter, et lutter contre le réchauffement climatique.

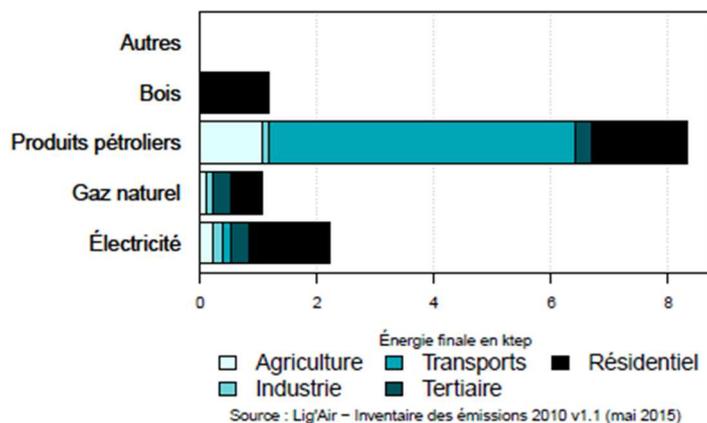


Figure : Consommation d'énergie finale dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010 (source : Lig'Air).

3- Un bâti ancien, facteur de surconsommations énergétiques

Le bâti, secteurs tertiaire et résidentiel confondus, est à l'origine de 44% des consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, induites notamment par le chauffage. La typologie et l'âge des logements impactent beaucoup l'efficacité énergétique des bâtiments.

Dans le territoire, environ 80% des logements ont été construits avant 1975, soit avant toute réglementation thermique. Cela suppose des surconsommations énergétiques en raison de la faible efficacité énergétique de ces logements anciens, et plus particulièrement des logements construits entre 1945 et 1975. D'autre part, la quasi-totalité des logements du territoire correspondent à des logements individuels. Cette typologie d'habitat est plus sensible aux déperditions d'énergie que les logements collectifs, du fait d'une plus grande part de la surface du logement en contact direct avec l'extérieur.

3- Des efforts à poursuivre en faveur de la lutte contre le Réchauffement climatique

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Les conséquences de telles modifications sont multiples : extinction d'espèces, augmentation des risques, changements des pratiques agricoles, etc. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique via notamment les lois Grenelle 1 et 2 ou plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

1- Des actions à poursuivre pour réduire les émissions de GES tous secteurs confondus

En 2010, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire communal s'élèvent à **4 370 tonnes équivalent CO₂**. L'Agriculture constitue le premier secteur émetteur de GES dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (63% des émissions en 2010) suivi par les Transports routiers (23% des émissions) et du secteur résidentiel (10% des émissions de GES en 2010). Les émissions du secteur agricole s'effectuent principalement sous forme de protoxyde d'azote (66% des émissions pour ce type de polluant) et de méthane (78% des émissions pour ce type de polluant).

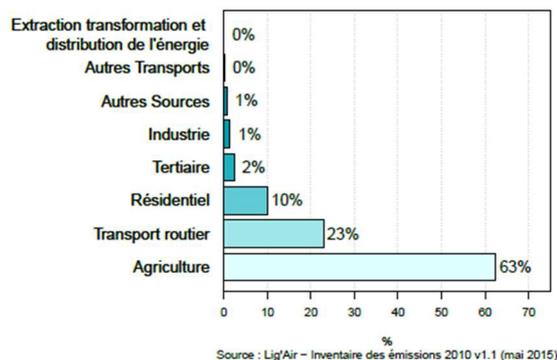


Figure : Emissions de GES par secteur dans la Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010 (source : Lig'Air).

2- Une dépendance des ménages à l'automobile, à l'origine d'importantes émissions de GES

Comme évoqué précédemment, les transports routiers correspondent au second secteur le plus émetteur de GES dans le territoire. S'il apparaît compliqué pour la Commune d'agir sur le secteur agricole, des actions favorables à la réduction des émissions de GES issues du secteur des transports sont davantage envisageables. Afin de limiter les émissions, des alternatives à la voiture peuvent en effet être favorisées, notamment pour les déplacements domicile-travail. En 2013 en effet, 78% des actifs de la commune de Cornusse utilisent le quatre-roues motorisé comme mode de transport pour leurs déplacements domicile-travail (INSEE, RP2013). La marche à pied est la seule alternative à la voiture utilisée par les actifs. Aucun actif de la commune ne déclare utiliser le vélo ou les transports en commun pour se rendre au travail. Le développement des modes doux pour les déplacements domicile-travail apparaît compliqué compte tenu des caractéristiques rurales du territoire et de la forte part des agriculteurs dans les actifs de la commune. Pourtant, 50% des actifs du territoire travaillent au sein même de la commune, laissant envisager la possibilité d'un report modal, sur le deux-roues par exemple, adapté pour les déplacements courts au sein de la commune.

Le développement des transports en commun adaptés au contexte local (navette, transport à la demande) et du covoiturage constitueraient également des pistes de réflexion.

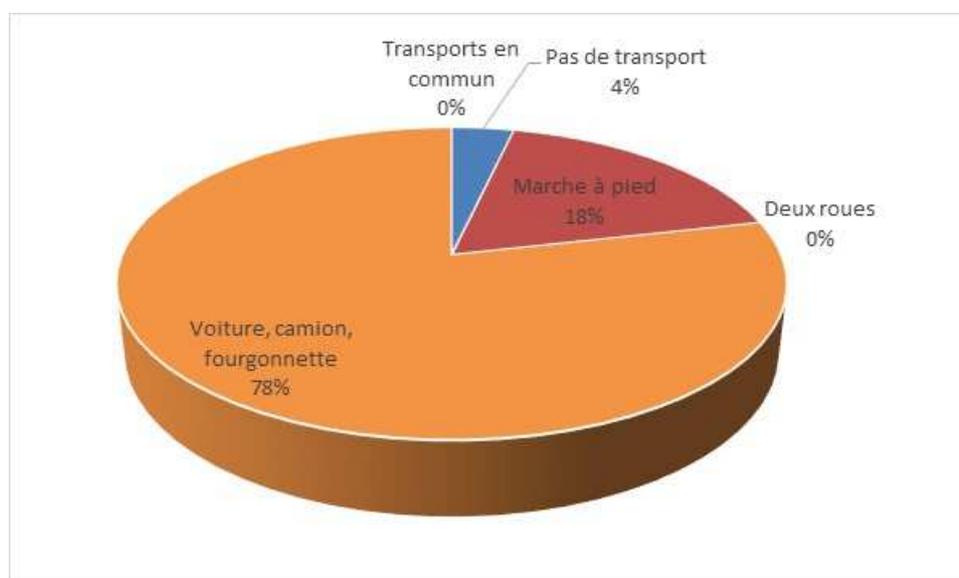


Figure : Répartition des déplacements de la population active de la Commune de Cornusse par mode de transport en 2013 (source : INSEE, RP2013).

4- Un potentiel de développement des énergies renouvelables encore peu exploité

En 2013, 97% de la production énergétique de la Région Centre était produite à partir des 4 centrales nucléaires de la région. Les 3% restant correspondent à la production à partir des énergies fossiles, des énergies renouvelables ou de récupération. Les 2 principales sources d'énergie renouvelables de la Région sont le bois (70%) et l'éolien (21%). La Région est donc encore loin de répondre aux objectifs des 32% de part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique consommé d'ici 2030, via la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

1- Un développement de l'éolien envisageable

D'après le Schéma Régional Eolien, aucune zone favorable à l'éolien n'est référencée dans le territoire. Il s'agit d'un zonage devenu obsolète mais qui donne toutefois une indication quant au potentiel du territoire. La délimitation de ces zones se base sur différents critères paysagers, de puissance des vents, etc. De plus le territoire se situe à une quinzaine de kilomètres au sud-est de la base aérienne d'Avord, la présence d'une base d'aviation militaire contraint fortement l'implantation d'éoliennes industrielles dans un rayon de 30km autour des radars militaires.

Cela ne signifie pas que l'implantation d'éoliennes soit complètement inenvisageable dans le territoire, les vitesses de vent restant suffisantes pour le développement du petit éolien notamment.

Le petit éolien, ou éolien domestique, désigne les éoliennes d'une puissance nominale inférieure ou égale à 30 kw, raccordées au réseau électrique ou autonome lorsqu'elles sont localisées en site isolé. Elles ont vocation à être utilisées conjointement avec d'autres énergies pour répondre à de faibles besoins (ceux d'une famille par exemple). Ce type d'implantation est tout-à-fait envisageable au sein de la commune.

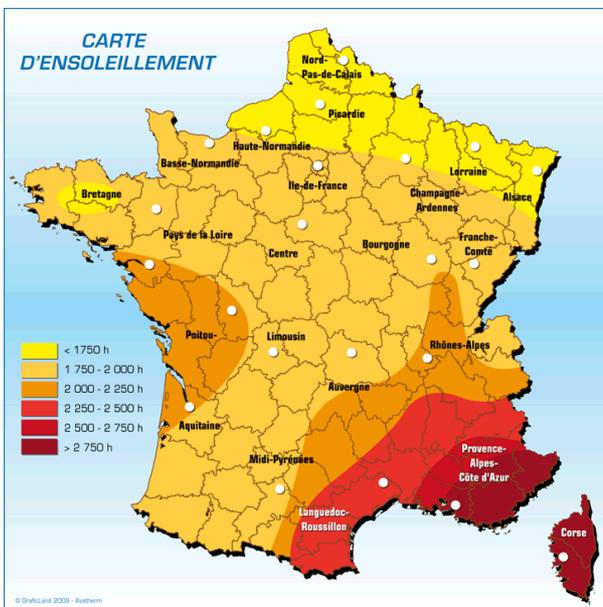


Photo : Exemple d'éolienne domestique innovante, « l'arbre à vent » (source : AFP, 2014).

2- Un potentiel solaire intéressant

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau. Notons que 5m² de panneaux solaires thermiques peuvent assurer 50% à 70% des besoins d'une famille. L'ensoleillement en région Centre-Val de Loire est compris entre 2000 et 2500 heures en moyenne par an. Cela correspond à un potentiel énergétique de 4117 GWh/an environ, soit un potentiel moyen mais suffisant pour être exploitable.

L'installation de panneaux solaires thermiques sur les toitures des particuliers ou d'exploitations agricoles tend à se développer au sein de la commune. Des bâtisses en sont déjà équipées.



Carte : Ensoleillement annuel en France (source : www.meteo10.com).



Photo : Panneaux solaires en toiture au lieu-dit « Le Brignon » à Cornusse (source : Biotope, février 2017).

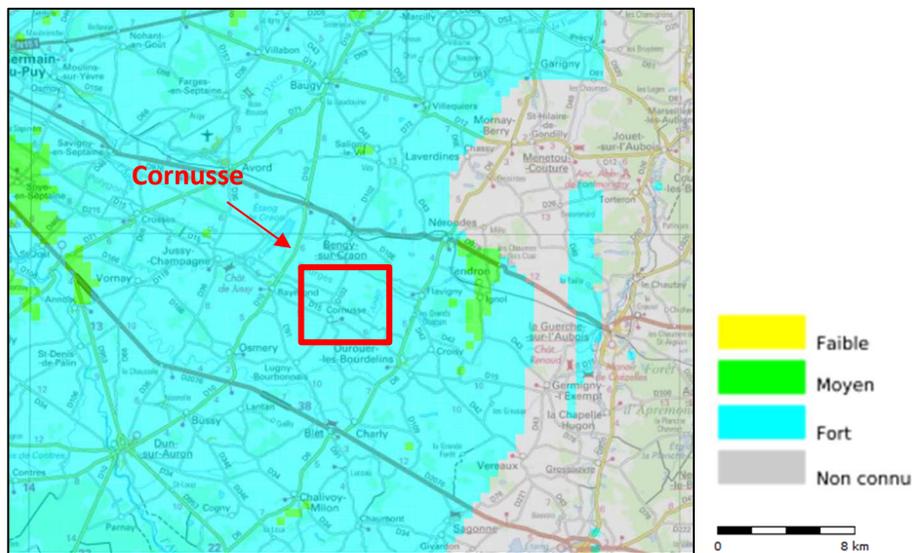
3- La géothermie

La géothermie désigne l'exploitation de la chaleur du sol (via des sondes) et des nappes souterraines (via des pompes à chaleur) afin de chauffer les bâtiments. Cette source de chaleur peut être utilisée pour des besoins ponctuels, ou collectivement via des pompes à chaleur alimentant des réseaux de chaleurs. Il s'agit d'une énergie qui a pour avantage de limiter les pertes, la pollution et les coûts liés aux transports, l'énergie géothermique étant produite localement.

2 types de géothermie sont généralement distingués :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C – entre 0 et 200m de profondeur) ;
- la géothermie basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C – entre 1800 et 2000m de profondeur).

En 2006, l'ADEME Centre a lancé une action de recherche sur les potentiels géothermiques en région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le BRGM. En 2007, l'étude s'est conclue sur la création d'un Atlas de la géothermie très basse énergie en région Centre. D'après la carte des potentiels de déploiement de la géothermie, **la commune bénéficierait d'un fort potentiel.**



Carte : Potentiel en géothermie superficielle (source : BRGM, geothermie-perspective.fr)

4- La biomasse et la méthanisation

Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet par ailleurs d'améliorer l'état sanitaire des forêts.

En région Centre-Val de Loire, l'énergie biomasse est la plus utilisée dans tous les secteurs confondus. Le territoire de Cornusse présente une couverture forestière limitée. Par contre, les espaces agricoles peuvent constituer une source d'approvisionnement en bois (haies) et en matières organiques intéressantes pour des projets de méthanisation par exemple.

5- Un faible potentiel de développement des réseaux de chaleur

Le territoire communal ne dispose d'aucun réseau de chaleur. Ce type de dispositif est rentable dans le cas d'un tissu urbain dense. La mise en place de micro-réseaux de chaleur peut toutefois être envisagée dans le centre villageois pour chauffer quelques bâtiments publics par exemple.

5- Synthèse des enjeux de la thématique « Air-Climat-Energie »

Enjeux

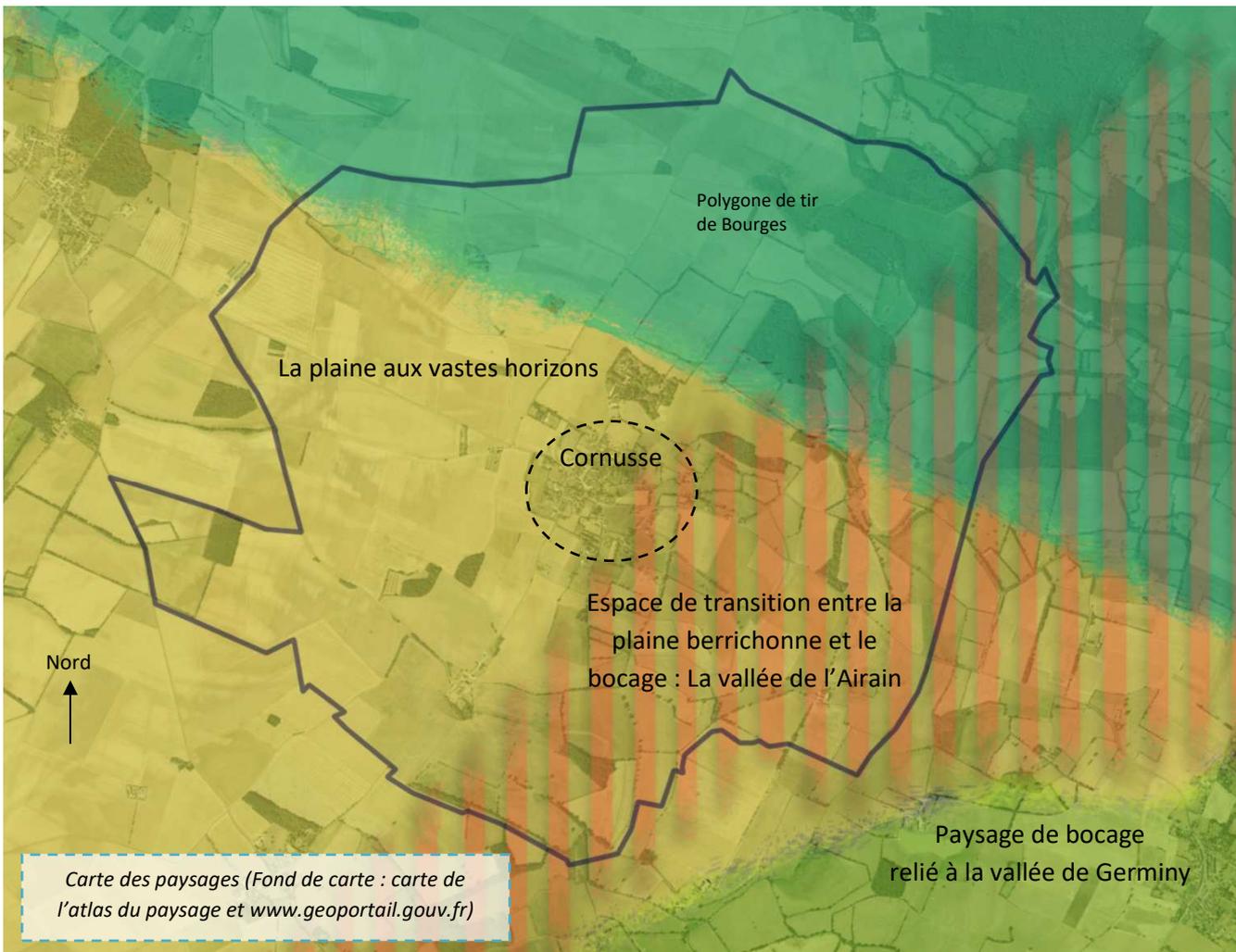
- La préservation des boisements, haies et prairies, constituant des puits de carbone.
- Le recours aux énergies renouvelables, plus particulièrement aux énergies éolienne, solaire, biomasse et géothermique, au potentiel intéressant dans le territoire.
- Le développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...).
- La promotion de la réhabilitation des logements anciens.
- Le développement de formes urbaines plus économes en énergie (architecture bioclimatique, densité en centre-bourg, etc.).

E- ANALYSE PAYSAGERE

A l'Ouest : La plaine aux vastes horizons avec au nord, le Polygone de tir de Bourges et la campagne fossile des militaires

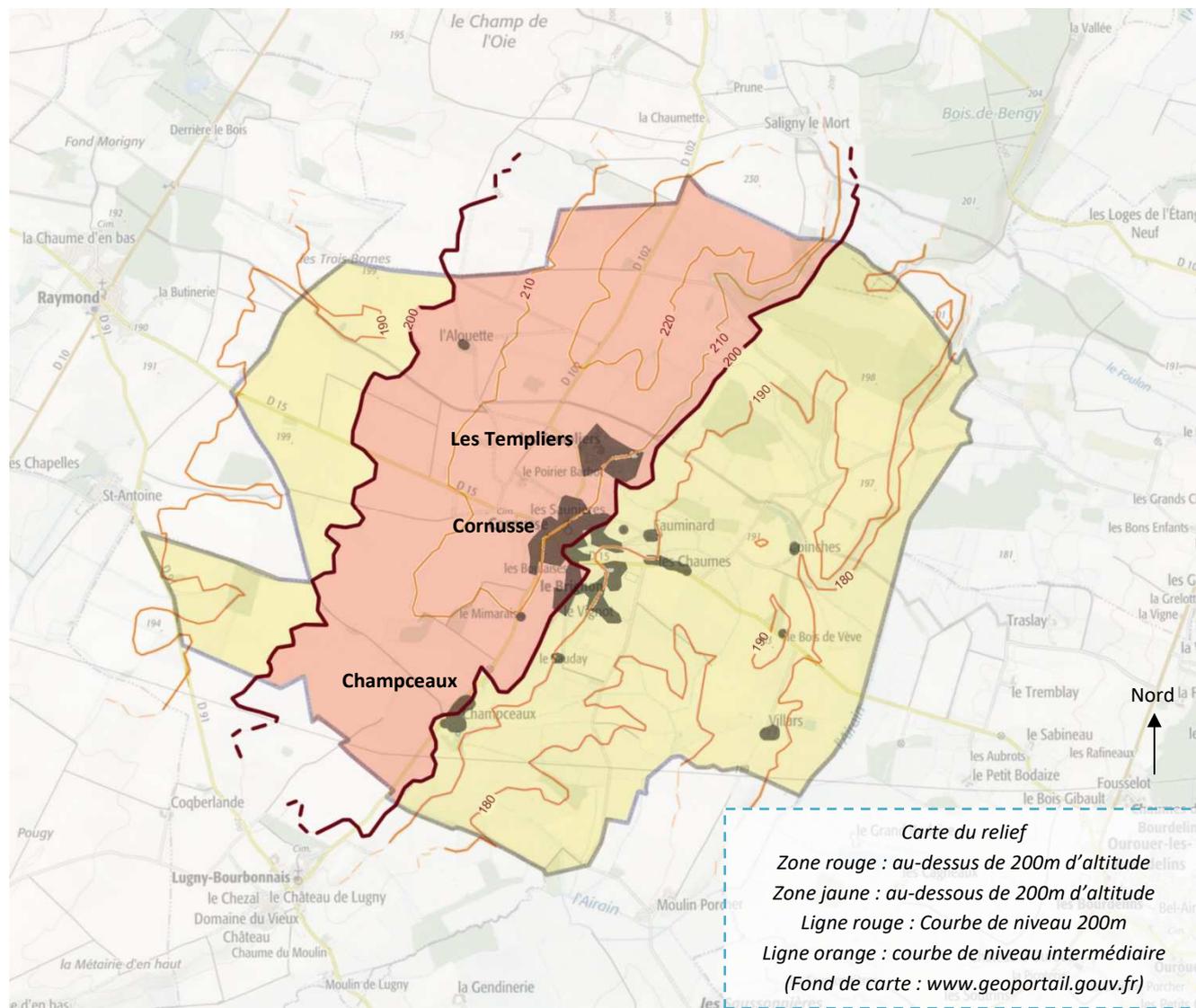
(Cf. Chapitre 4-3 et 10-6 de l'Atlas des Paysages de Pierre Girardin)

A l'Est : La vallée de l'Airain, la transition entre plaine de la champagne berrichonne et le bocage

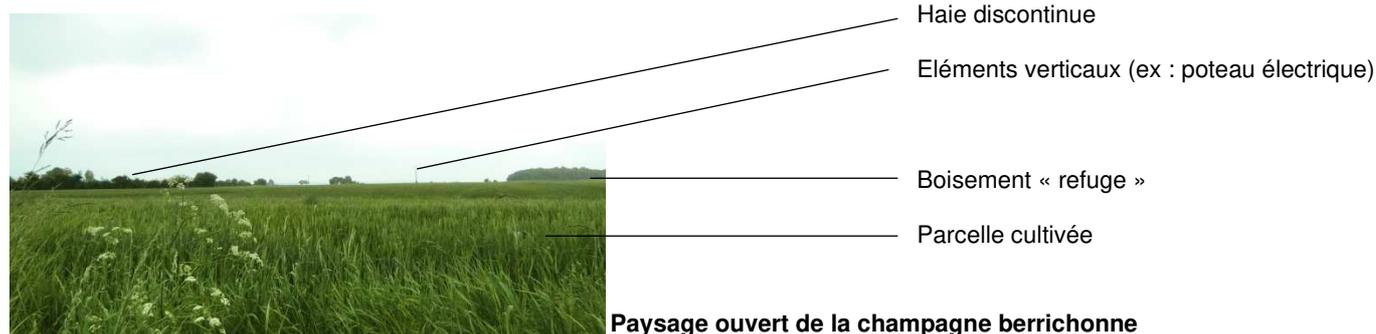


1- Le paysage

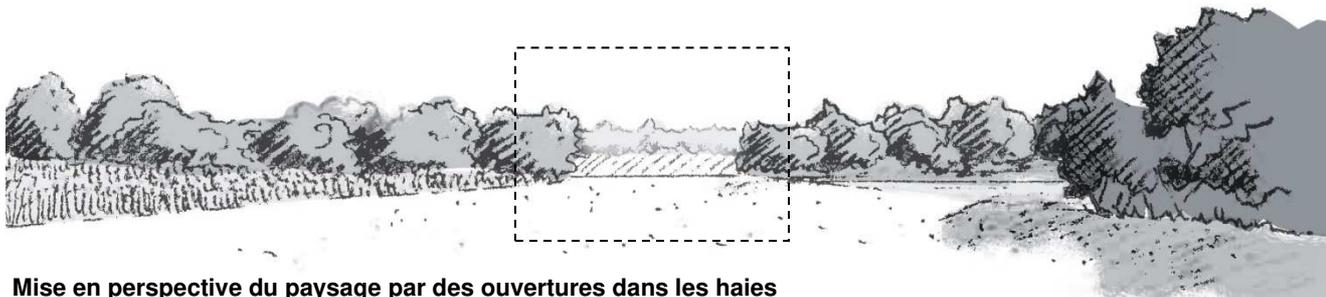
La topographie de la commune joue un rôle majeur dans la perception des paysages. Une élévation d'orientation Sud-ouest / Nord Est marque le territoire en donnant à voir deux paysages différents de part et d'autre et en créant une ligne de séparation des eaux comme montré dans le diagnostic environnemental. Ainsi, vers l'Est la commune s'ouvre sur la vallée de l'Airain et son bocage ouvert et vers l'Ouest, elle donne à voir les paysages de la champagne berrichonne.



La champagne berrichonne se caractérise par de grands champs de cultures céréalières. C'est un paysage largement ouvert ponctué de haies et boisements épars. Le regard circule facilement. Le relief est peu marqué. Au niveau du champ de Tir, le paysage évolue dans le sens où certaines parcelles ne sont pas cultivées et laissent apparaître un paysage «sauvage» où les processus naturels ont repris le dessus créant un mélange entre faciès naturel et interventions passées de l'homme.



Les jeux de perspective se font avec le découpage des haies ou l'apparition d'éléments lointains (ex : clocher de Raymond) qui rythment le paysage.



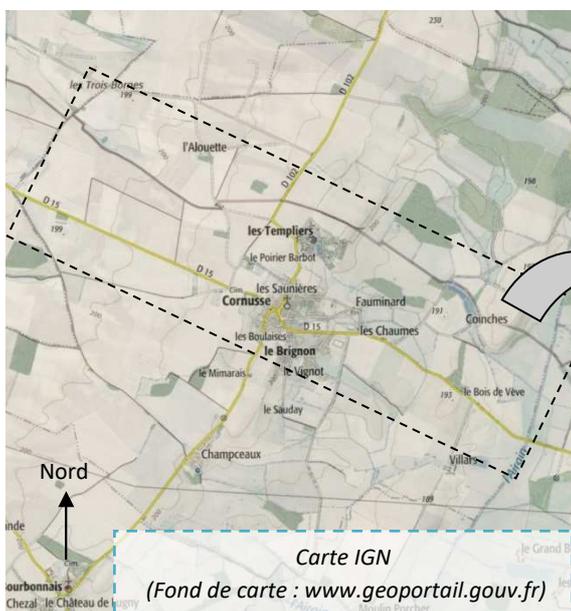
Mise en perspective du paysage par des ouvertures dans les haies
 Limite entre les champs à proximité des Templiers et le champ de Tir

La route D102 marque le basculement vers la vallée de l'Airain. Sur « cette ligne de crête », le panorama sur la vallée se dévoile avec un effet de belvédère intéressant sur le reste de la commune.



Ligne de crête avec vue s'ouvrant vers l'Est et la vallée de l'Airain
 Vue depuis la RD 102 au niveau du hameau de Champceaux

La descente vers la vallée de l'Airain marque un changement progressif. La taille des parcelles agricoles sont majoritairement plus petites. Les boisements et les haies sont plus fréquents. On bascule vers le paysage de bocage avec une agriculture de polyculture / élevage.



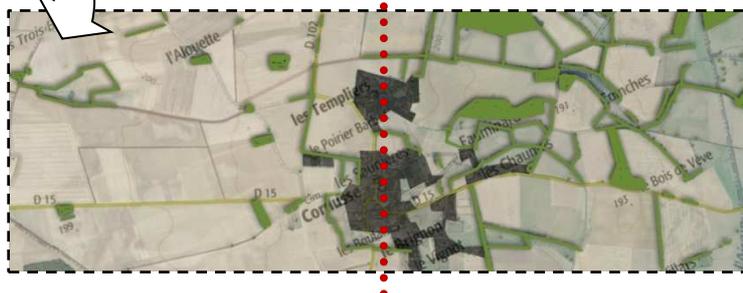
Paysage de la Champagne
 Berrichonne

Grandes cultures
 avec des arbres qui
 deviennent des marqueurs
 forts dans le paysage car
 peu présents

Paysage de la vallée de
 l'Airain

Avec une présence plus
 forte de l'arbre et de la haie

 Parcelles agricoles plus
 découpées





Prés et troupeaux de bovins



On note la présence de troupeaux dans cette trame bocagère.

1- Les marqueurs du paysage

➤ **Le clocher de l'église de Cornusse**

Le bourg de Cornusse se situe en limite de l'élévation ce qui donne à voir son clocher depuis les quatre coins de la commune.



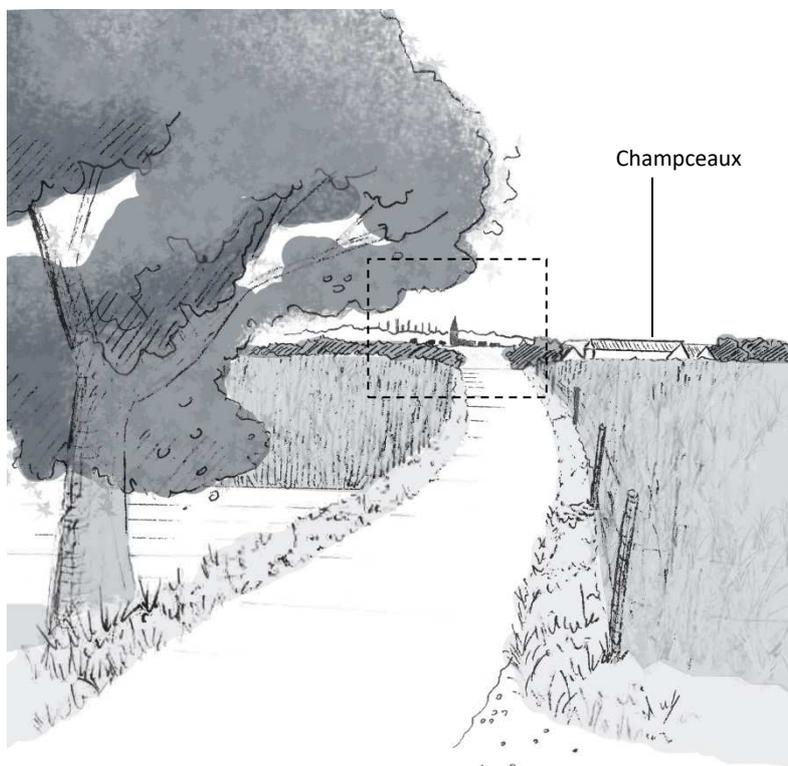
Vue côté Nord



Vue côté Sud



Vue côté Sud-Est



Vue côté Sud-Ouest

Vues lointaines sur le bourg

➤ **Les arbres et les haies**

Leur forme :

- Arbre isolé
- Alignement d'arbre
- Haie discontinue
- Maillage de haies
- Boisement de petite et moyenne dimension

Outre leur importance dans la trame verte et les enjeux de biodiversité déjà évoqués dans la partie environnementale, les arbres et les haies sont des marqueurs du paysage (plus encore dans le paysage ouvert de la champagne berrichonne). **Ils sont des points de repères spatiaux et historiques.**

Arbres et haies dans le paysage
(Paysage de bocage)



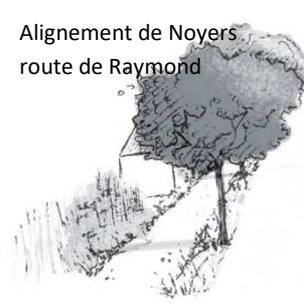
Les arbres isolés sont positionnés souvent à des endroits spécifiques comme le long des routes ou au niveau de croisements. Ils jalonnent le territoire.

Ils forment également avec les haies les enveloppes « vertes » des bourgs. Éléments de transition entre l'espace cultivé et l'espace habité, ils donnent à voir l'emplacement des bourgs dans le paysage et mettent à distance des occupations et des usagers du sol différents.

Leur présence permet également une bonne intégration des nouvelles constructions dans l'enveloppe du bourg.



Cèdres à un croisement de chemins vers l'Alouette



Alignement de Noyers route de Raymond



Noyers à un embranchement vers le Poirier Barbot



Chênes et haies bocagères / vers les Coïches



Alignement de peupliers à proximité du stade



Enveloppe végétale du Poirier Barbot

Les arbres, les boisements et le maillage de haies sont des éléments hérités fragiles. Leur manque de valorisation et les changements de pratiques agricoles en ont fait éléments en recul.

Enjeux

- Préserver l'identité et les particularités des unités paysagères dans le développement à venir
- Préserver l'équilibre entre les milieux urbanisés et les espaces naturels ou dédiés à l'activité agricole en favorisant les efforts sur l'investissement des surfaces disponibles dans les espaces déjà urbanisés et en limitant la consommation d'espace agricole ou naturel.
- Conservation et pérennisation des enveloppes végétales autour des groupes bâtis qui définissent les espaces, protègent les habitations et maintiennent une mise à distance nécessaire des différents usages sur un même territoire.
- Valorisation, promotion et conservation des trames arborées et arbustives existantes (arbres isolés, alignement, haie,...) pour leur valeur paysagère, historique, culturelle et environnementale. Repérage, identification et partage de connaissance possible autour de ces éléments par des chemins de découverte par exemple.
- Prendre en compte, dans le cadre d'une extension ou d'un nouvel aménagement, la qualité des paysages proches ou lointains (prise en compte des cônes de vue ou du principe de co-visibilité). Dans la Champagne Berrichonne, l'espace est ouvert. Tout nouvel aménagement a visuellement un impact qui doit être pensé dans le respect de son environnement.

2- L'hydrologie

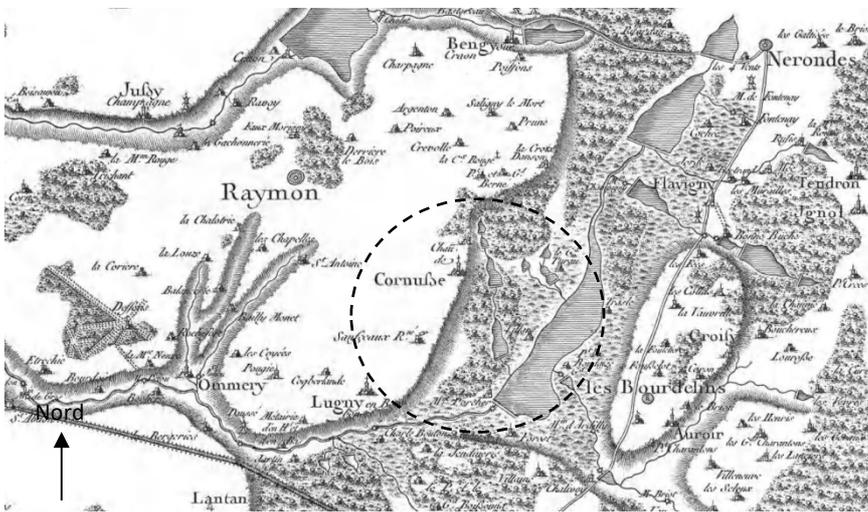
Si de primes abords, l'eau n'est pas un élément très visible dans le paysage actuel, il suffit de faire attention aux éléments liés à l'eau comme les puits et les lavoirs ainsi que les documents historiques pour remarquer son importance dans le paysage.



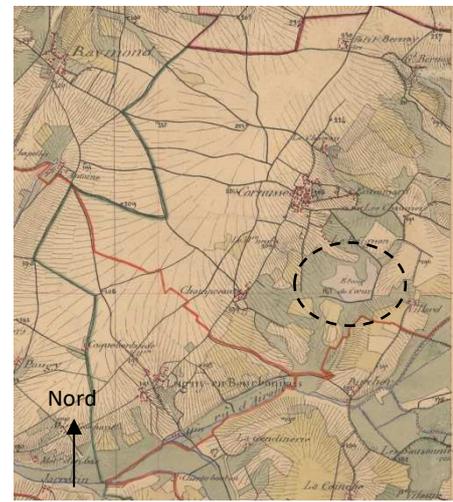
Les cours d'eau sont peu visibles dans le paysage. Ils prennent généralement la forme de fossés. Ils ne sont que peu identifiables par la végétation car ils ne comportent pas, pour la plupart, de ripisylve. Leurs abords sont gérés de manière identique au reste des sites qu'ils traversent. Ainsi leurs caractéristiques ne peuvent s'exprimer et ils se fondent dans le paysage. Par ce type de gestion, ils semblent être peu pris en compte dans ce paysage. Les résultats de la SADGE sur le caractère « médiocre » des eaux de l'Airain semblent confirmer cette observation.



Vues aériennes de la commune
Au-dessus : Cours d'eau peu visibles
Ci-contre : maillage des cours d'eau existants
(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)



Carte de Cassini (18^{ème} siècle) : Cette carte montre l'importance de la gestion des eaux dans le bassin versant de l'Airain à cette époque avec l'existant de nombreux étangs ou retenues d'eau.
(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)



Carte d'État-major (19^{ème} siècle) : On peut apercevoir l'étang du Cœur (aujourd'hui disparu) entre le bourg de Cornusse et le hameau du Villars
(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)

Et si dans la réalité de nombreux étangs ont disparus, dans la toponymie des noms évocateurs subsistent encore au niveau de parcelles agricoles comme « le Champ des fontaines » ou « l'Étang de Cœur ».

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Identification, caractérisation et mise en valeur du réseau capillaire dense des affluents dans son ensemble en rive droite de l'Airain, pour maintenir, conforter ou favoriser le développement des structures végétales associées aux cours d'eau. • L'encouragement de mesures visant à réduire l'impact des pollutions des activités humaines afin de préserver la qualité des réserves en eau. • Valorisation des sources et résurgences en tant que composantes paysagères identifiées et reconnues. Au travers d'un inventaire, qui se voudrait exhaustif, repérer les points de résurgence et proposer des zones minimales de protection prenant en compte également l'exutoire et le rôle créé. • Préservation et valorisation en tant que support de découverte de la commune des différents éléments patrimoniaux ou naturels liés à l'eau (puits, lavoir, étang,....). Création de chemin pédestre ou équestre thématique par exemple.

3- Les entrées de bourg

Les entrées de bourg sont des lieux de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti. Elles constituent des zones essentielles dans l'organisation du village. Cette limite est marquée par une ceinture verte plus ou moins dense ou non, composée de jardins potagers ou d'agrément, de clôture, de murs, par une urbanisation plus ou moins dense ou par la localisation du cimetière par exemple.



Route de Bengy : Entrée côté Nord, après le Polygone de tir. Arrivée au centre bourg en voiture sur un plateau surélevé au niveau de l'école cachée derrière la haie bordière à gauche. A droite, nous apercevons les premières maisons.



Route des Bourdelins : Entrée côté Est. Le Brignon à gauche, ligne électrique, haie bordière de champ à droite.



Route de Raymond : Entrée Ouest.
Vue sur l'Eglise et sur les bâtiments agricoles



Route de Lugny Bourbonnais : Entrée Sud.
Haies et prés à l'entrée du centre avec les premières
maisons à gauche.

Enjeux

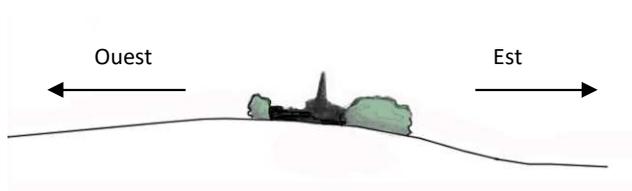
- Accompagnement des projets se situant en limite de bourg et au niveau des entrées avec la mise en place de préconisations paysagères dans le document d'urbanisme.

2- L'habitat

1- La typologie de bourg

Typologie de bourg : noyau d'habitats anciens. Ce village présente une situation particulière symbolisé par le croquis schématique de silhouette ci-dessous.

Il se situe en bordure d'une élévation d'orientation Sud Est / Nord-Ouest avec par conséquent des espaces « pentus » s'ouvrant vers l'Est majoritairement.



2- Les formes urbaines / les groupements d'habitat

➤ Le bourg

Il constitue un ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel, disposant d'équipements, services et commerces de niveau communal. Son organisation et son développement sont liés à la géographie et à l'histoire des différentes localités.

➤ Les hameaux

Un hameau correspond à un petit groupe de plusieurs maisons (une vingtaine de constructions au maximum). Il est donc de taille relativement modeste avec un habitat relativement resserré.

➤ Les écarts et fermes isolées

L'habitat isolé est constitué d'une ou quelques habitations qui peuvent être une ferme, un manoir, une habitation, un château,... Ces constructions isolées sont perçues comme des îlots qui ponctuent l'espace agricole et produit une lecture cohérente dans la perception de ces paysages.

a. Le bourg de Cornusse

Le centre-bourg de Cornusse se compose d'une place avec au centre l'église entourée par de maisons d'habitation, et de trois routes principales : route de Bengy, route de Raymond et route des Bourdelins. Les maisons sont principalement situées à proximité des rues (aménagement en façade ou avec recul). Les maisons de « ville » côtoient des bâtiments agricoles (en activité ou non) et des constructions plus récentes.

Ce centre est marqué par un tissu urbain dense au niveau de la route de Bengy, route de Raymond, de la rue des petits prés, de la Cure, des Chaumes avec les parcelles de jardins liés aux maisons attenantes.



Place de l'Eglise



Route des Bourdelins



Rue des petits prés

Le centre est marqué par la ligne de démarcation (instaurée en juin 1940 par les Allemands : limite entre la zone occupée et la zone libre). Un panneau d'information est situé en plein cœur du bourg route de Bengy.

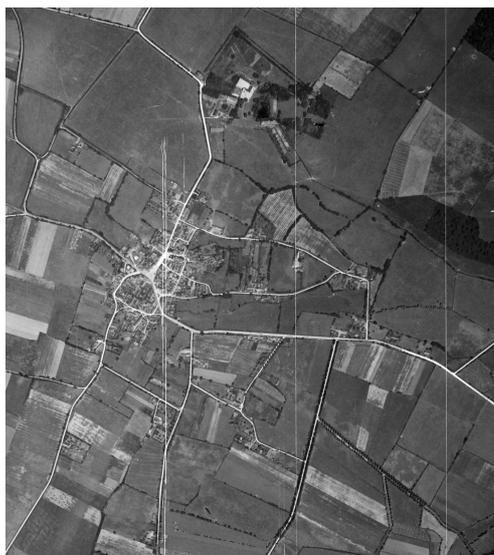


Emplacement de la ligne de démarcation

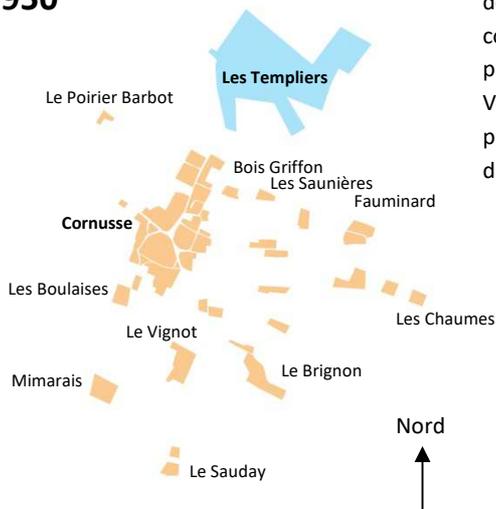


Panneau signalétique

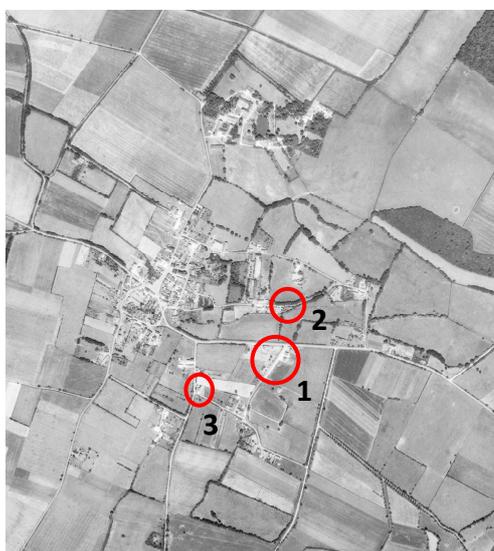
b. L'évolution du bourg de Cornusse de 1950 à aujourd'hui



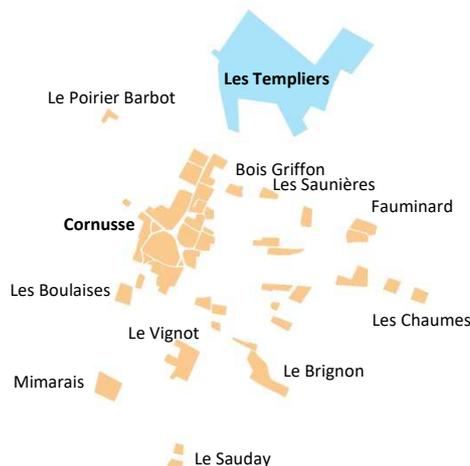
1950



En 1950, on remarque que le bourg de Cornusse forme un noyau ancien compact autour de ces trois rues principales (comme aujourd'hui). Vers l'Est on note néanmoins la présence de nombreux habitats dispersés.



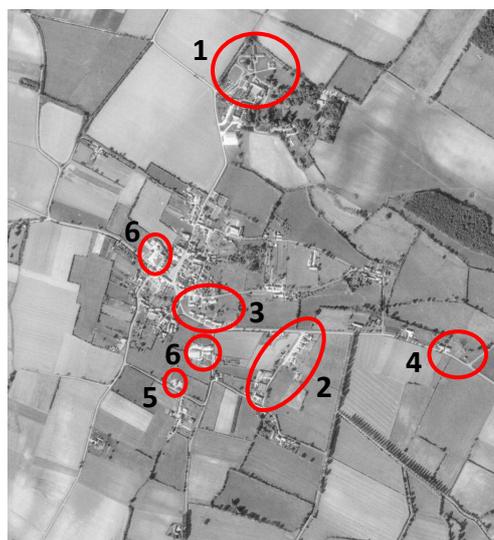
1972



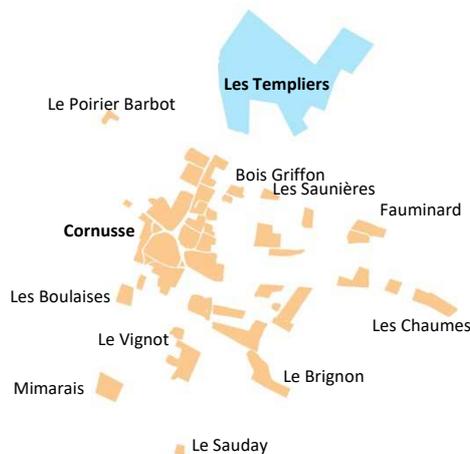
1/ En 20 ans, on note la construction de nouvelles habitations au contact de la RD 15 dans le secteur du Brignon. Les constructions se répartissent de chaque côté de la rue des chaumes du couchant. Elles créent un nouvel îlot bâti.

2/ Au niveau de la rue des Chaumes, de nouvelles constructions viennent se positionner en continuité avec l'urbanisation existante.

3/ Apparition d'une construction isolée entre le Brignon et le Vignot.



1983



1/ On note d'importants aménagements dans le parc du domaine des Templiers. Alors centre d'accueil pour les enfants souffrant de handicap, le domaine emploie de nombreuses personnes ce qui a un impact direct sur l'évolution du bourg.

2/ Construction de nouvelles habitations au niveau du Brignon. Les deux îlots bâtis du secteur se rejoignent.

3/ Constructions de pavillon dans le bas du bourg, en continuité de l'urbanisation existante, le long de la RD15. Programme initié par la commune.

4 et 5/ Construction de maisons aux Chaumes et au Vignot.

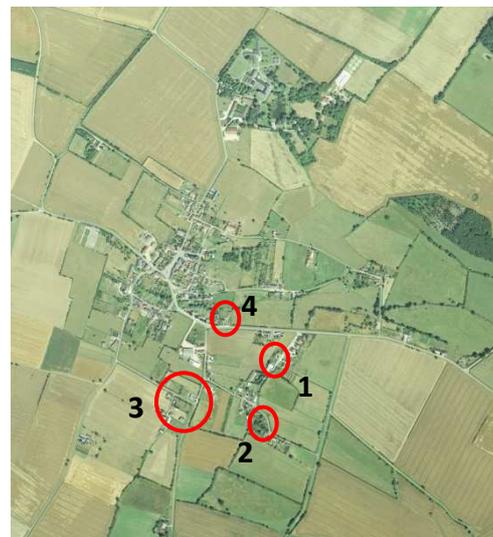
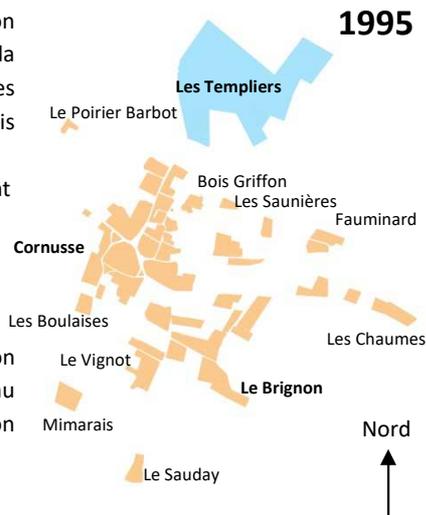
6/ Extensions d'exploitations agricoles

Vues aériennes anciennes IGN
(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)

En 10 ans depuis la dernière vue aérienne, on note que le processus de construction a continué. Il se caractérise par la construction de maisons individuelles venant compléter les groupes bâtis existants.

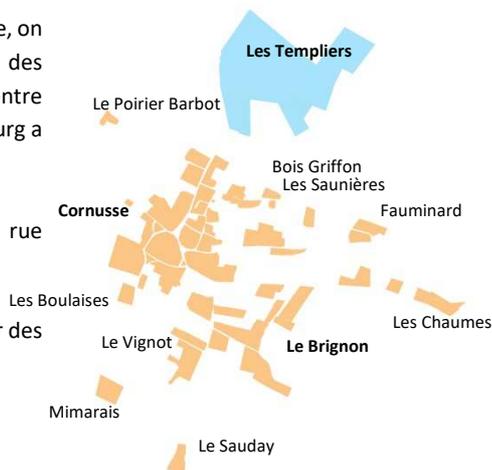
- 1/ Pavillon rue des Chaumes du Couchant
- 2/ Habitation au niveau du Brignon
- 3/ Constructions au Vignot.
- 4/ Construction en continuité du programme de la Mairie.

On note que le Vignot et le Brignon forment à cette date un ensemble continu de constructions de dimension importante.



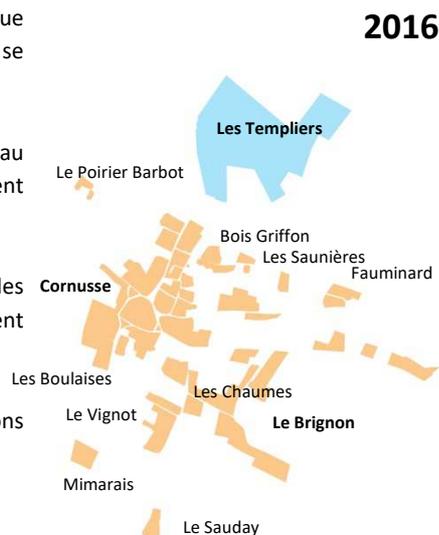
Depuis la dernière vue aérienne, on note un ralentissement des nouvelles constructions. Le centre des Templiers a fermé et le bourg a perdu de son attractivité.

- 1/ Construction d'un pavillon rue des Chaumes.
- 2/ Construction dans le secteur des Boulaises.



Dans les années 2000, on remarque que les nouvelles constructions se situent côté Ouest du bourg.

- 1/ Construction d'un pavillon au niveau de la Mairie. Comblement d'une dent creuse.
- 2/ Construction dans le secteur des Boulaises. Comblement d'une dent creuse.
- 3/ Extensions d'exploitations agricoles.



Vues aériennes anciennes IGN
(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)

Pour résumer, on observe donc un développement important de la commune dans les années 70-80 ce qui coïncide avec la présence du centre des Templiers. Les espaces qui se sont le plus développés, sont les habitats dispersés satellites du bourg ancien. Les secteurs Vignot/Brignon forment aujourd’hui un ensemble important de maisons.

Il est également important de noter qu’il existe dans le bourg ou en périphérie, des structures agricoles encore en activité.

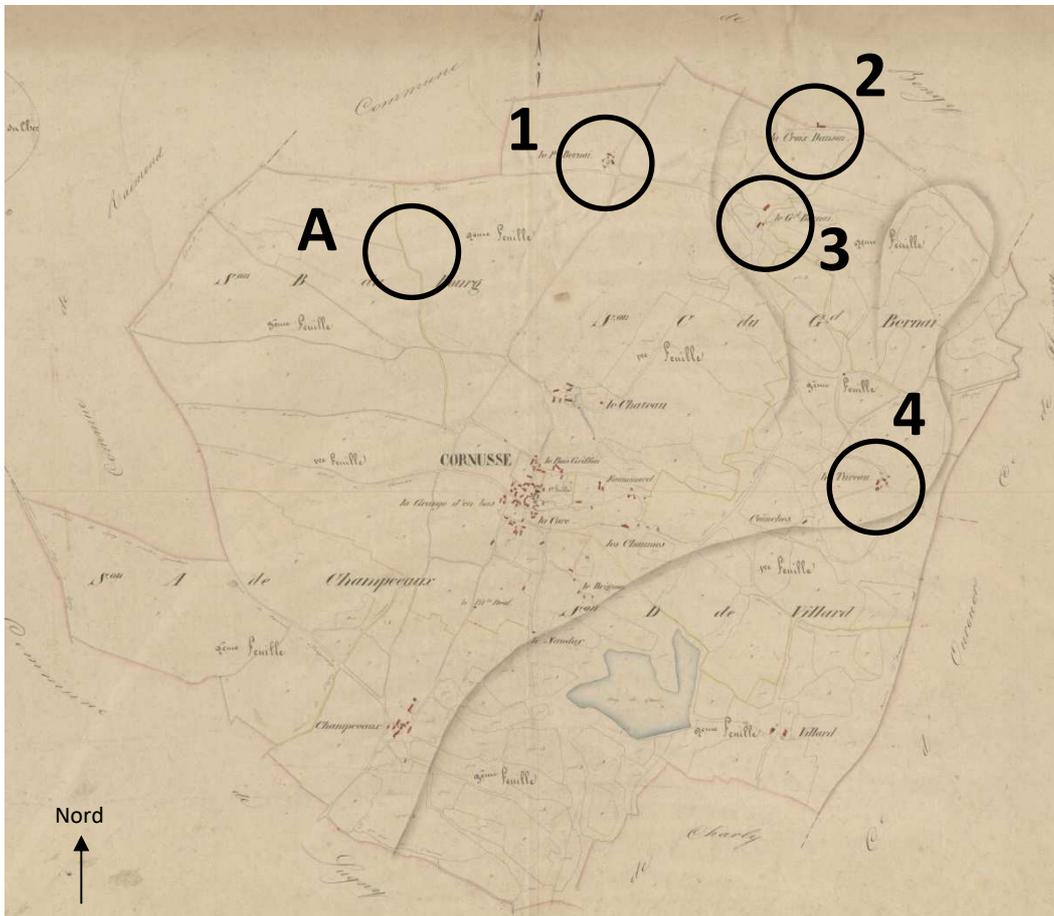
Enjeux

- Conservation des respirations existantes entre les petits îlots bâtis et le bourg. Caractéristique forte du bourg de Cornusse qui participe au cadre de vie agréable de la commune et qui renvoie à une implantation historique.
- Encouragement pour la construction au niveau du bourg ancien et du secteur de Brignon pour lier le noyau historique et la zone pavillonnaire récente.
- Préservation du caractère mixte du bourg accueillant à la fois de l’habitat et des exploitations agricoles.

Il est à noter que l’avenir du domaine des Templiers est aujourd’hui incertain. Plusieurs projets sont à l’étude. Un renouveau de l’activité dans la zone est donc possible, avec par conséquent une nouvelle phase de développement du bourg pourrait se profiler. Cette possibilité doit être prise en compte et un cadre urbanistique établi pour envisager cette urbanisation dans le respect de l’existant et de ses caractéristiques.

c. Les hameaux, les écarts et fermes isolées

Le cadastre Napoléonien



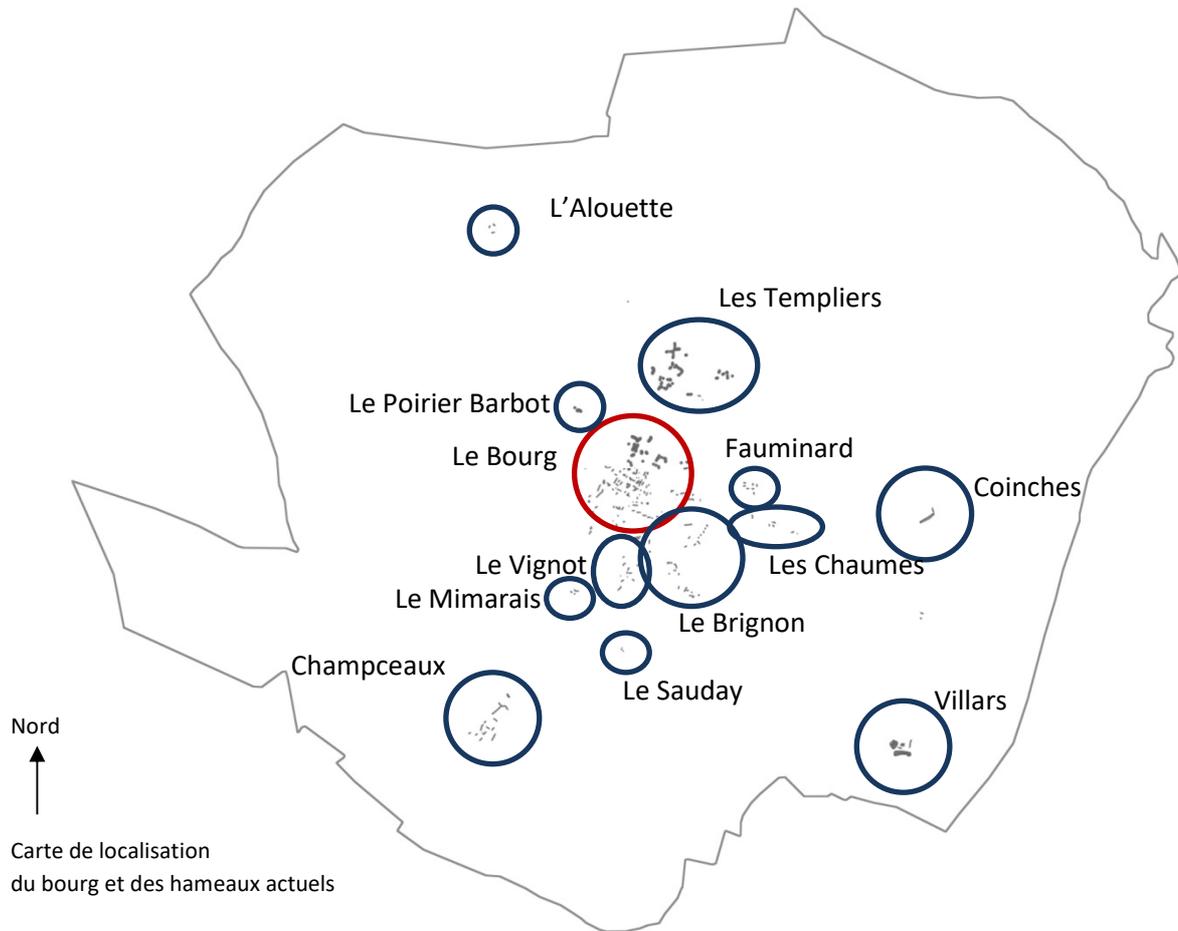
Source : Archives Départementales du Cher

Nous pouvons observer la disparition de hameaux et/ou de fermes situés au niveau du champ de tir :

- 1/** Le petit Bernai
- 2/** La Croix Danson
- 3/** Le Grand Bernai
- 4/** Le Tureau

Les autres hameaux actuels de la commune étaient déjà présents au temps du cadastre Napoléonien, à part le lieu-dit « L’Alouette ».

Le champ de tir de Bourges créé en 1853 et finalisé dans sa forme actuelle en 1918 occupe une large bande de territoire à la frontière Nord de la commune. Sa création a entraîné la destruction de certains hameaux de la commune comme le montre le cadastre napoléonien. A part l'Alouette, on ne trouve pas d'habitation au Nord du Domaine des Templiers.



Le domaine des Templiers forme un groupe bâti particulier mêlant bâtiments et parc historique avec des bâtiments modernes liés à son ancienne activité de centre d'accueil.

Le Brignon et le Vignot sont les secteurs ayant connu la plus forte urbanisation récente. Ils forment aujourd'hui un ensemble bâti en parallèle du noyau historique du bourg.

L'habitat dispersé restant, se compose de majoritairement de fermes en activité ou reconvertie en maison d'habitation.



Champceaux



L'Alouette



Les Templiers



Coinches



Le Vignot



Le Bois de Vève



Le Mimarais



Le Poirier Barbot

3- L'architecture

Dans le centre-bourg, des belles demeures de « ville » entourent la place de l'Eglise. A celles-ci s'ajoutent des bâtiments anciennement agricoles qui donnent au bourg son caractère rural et renvoient directement à son territoire agricole environnant. En périphérie du bourg, au niveau de l'habitat plus dispersé, on retrouve des « longères » berrichonnes ou bâtiments agricoles reconvertis qui côtoient des constructions plus récentes dans années 70-90 (Voir chapitre « Evolution du bourg »). Cette cohabitation de l'ancien et du moderne est notamment visible au Brignon.



Route de Bengy : en plein centre bourg



Demeures place de l'Eglise



Maisons dans le bourg - rte de Bengy



Rue des Chaumes du couchant, alignement de maisons récentes avec un noyau de maisons anciennes au niveau de la fontaine



Habitat à rénover



Les Saunières : habitat ancien

4- Le Patrimoine

Petit historique :

*Origine du nom « **Cornusse** » venant du gallo-romain Corne.*

Au XII^e siècle, une église appartenant à Plaimpied est construite par les moines de Saint-Martin sur le lieu mentionné en 1192 sous le nom de « villa Cornossa ». Cédée à l'archevêque de Bourges en 1210 et bien qu'appartenant à son diocèse, Saint-Martin de Cornusse dépend de la sénéchaussée de Moulins et relève de la seigneurie de Blet. Elle est soumise à la justice de la tour de Dun-le-Roy, mais Cornusse, qui prend son nom actuel au XV^e siècle, suit la coutume bourbonnaise. Le château des Templiers, résidence épiscopale au cours du XV^e siècle, est vendu comme bien national le 7 mars 1791. Démolie au début du XIX^e siècle, l'église est reconstruite en 1876.

Texte tiré de l'ouvrage : Le Patrimoine des Communes du Cher », Tome I et II, Editions Flohic, 2001



Cartes postales anciennes du début du XX^e siècle : la mairie, l'église et la Grande rue (route de Bengy) Source : site internet Delcampe

a. Patrimoine bâti



Château des Templiers
(Carte postale ancienne année 60)



Maison du forgeron et du maréchal-ferrant
aux Bois-de-Vève



Eglise Saint-Martin 1876



Lavoir XIXè siècle – rue des Chaumes



Lavoir – centre bourg rue des Chaumes



Source au Brignon



Puits en bordure de la route
des Bourdelins



Puits dans le centre bourg de Cornusse



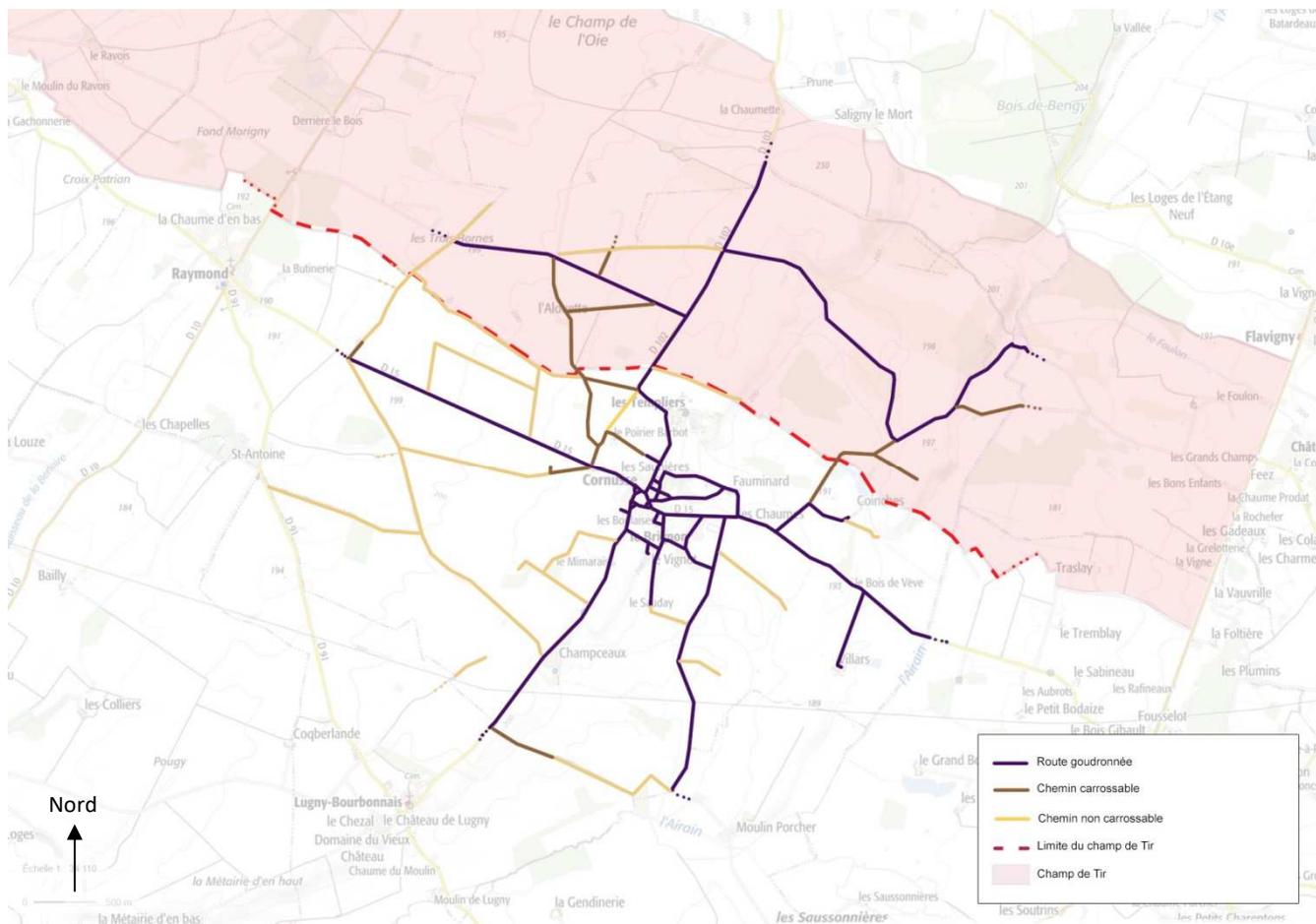
Croix au niveau du porche
d'entrée du domaine
des Templiers

La commune de Cornusse ne possède pas d'édifice classé et/ou inscrit au titre du patrimoine. Cependant, **elle est riche d'éléments architecturaux remarquables et d'un petit patrimoine bâti varié** : une église, un château et son domaine (intervention des paysagistes Eugène et Achille Duchêne), des bâtiments vernaculaires anciens, des lavoirs (2 sur le domaine public), des puits, des sources, une croix, etc...

Enjeux

- Conservation et préservation du patrimoine bâti dans son ensemble.
- Accompagnement pour la valorisation et mise en valeur du petit patrimoine en espace public et privé.

b. Patrimoine des chemins



(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)

La carte ci-dessus fait un point sur les différents axes de circulation existants sur le territoire de la commune. On remarque que dans la partie Ouest de la commune, dans le paysage de champagne berrichonne, la trame de réseaux viaire est importante avec nombreux chemins. Au nord-est de la commune, dans le paysage de bocage, on remarque par contre que les chemins sont surtout des voies sans issue permettant d'accéder à certaines parcelles agricoles. On remarque cependant la présence d'un chemin intéressant situé entre Champceaux et Lugny-Bourbonnais et débouchant vers le Moulin Porcher qui permet de faire le lien entre la plaine et la vallée.

Enjeux

- Préservation de la trame des chemins qui outre son caractère patrimonial peut être le support pour des activités de loisirs ou de découverte de la commune. A noter, cependant la présence du champ de Tir qui limite les déplacements de « loisirs » dans le nord de la commune.

5- Les secteurs archéologiques

L'atlas du patrimoine recense différents secteurs tels que les opérations de fouilles et les zones de présomption de prescription archéologique.

A Cornusse, aucun secteur archéologique n'a été recensé.

TITRE 4 - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A - JUSTIFICATION DU PADD ET TRADUCTION DANS LE REGLEMENT D'URBANISME ET LES OAP

1- Préserver la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire

Le paysage peut se décliner à différentes échelles et cela entraîne une lecture allant d'enjeux territoriaux globaux à des enjeux touchant des éléments fins.

A l'échelle du grand paysage

Constats

L'analyse paysagère à l'échelle du territoire a mis en avant des unités paysagères ayant chacune leurs particularités et caractéristiques.

La topographie de la commune joue un rôle majeur dans la perception des paysages. Une élévation d'orientation Sud-ouest / Nord Est marque le territoire en donnant à voir deux paysages différents de part et d'autre et en créant une ligne de séparation des eaux. Ainsi, vers l'Est la commune s'ouvre sur la vallée de l'Airain et son bocage ouvert et vers l'Ouest, elle donne à voir les paysages de la Champagne Berrichonne.

Le paysage, étant en grand majorité un paysage ouvert, est très sensible au niveau des constructions d'infrastructures ou des différents aménagements qu'ils soient verticaux mais aussi horizontaux.

Objectifs

- Préserver les particularités des unités paysagères dans le développement à venir car ce sont elles qui forment l'identité du territoire.

Orientations

1. Préserver l'identité et les particularités des unités paysagères
2. Prendre en compte, dans le cadre d'une extension ou d'un nouvel aménagement, la qualité des paysages proches ou lointains (prise en compte des cônes de vues ou du principe de co-visibilité).

Justifications

1. La commune de Cornusse est à la jonction de deux paysages : la Champagne Berrichonne à l'ouest et le bocage à l'Est. Comme tous les espaces charnières, ce paysage « d'entre deux » est dynamique grâce aux tensions qui existent entre ces deux grands modes d'occupation des sols. Le bocage composé de haie et de prairie recule. Il est donc important de prendre en compte les caractéristiques de chaque unité paysagère pour que les aménagements futurs s'intègrent au mieux dans leur territoire mais aussi participe à sa préservation.
2. Que ce soit dans le bocage de la vallée de l'Airain que dans la Champagne Berrichonne, l'espace reste ouvert. Tout nouvel aménagement a visuellement un impact qui doit être pensé dans le respect de son environnement.

Traduction dans le règlement et les OAP

1. La préservation des réservoirs de biodiversité en zone naturelle et dans des secteurs protégés Nb ainsi que la protection des éléments du paysage dans l'OAP Trame verte et Bleue permet de conserver les caractéristiques des espaces naturels et des entités.
2. La plantation de haies en limite demandée dans le règlement et l'OAP sectorielle va assurer l'insertion dans le paysage des extensions nouvelles.

A l'intérieur des unités paysagères

Constats

Le territoire doit être regardé dans son ensemble pour s'assurer d'avoir un projet cohérent. Il est un maillage entre espaces agricoles, espaces naturels et espaces urbanisés. Les différentes caractéristiques de ce territoire ont guidé l'implantation stratégique des différents modes d'occupation du sol. Et tous forment un tout qui fonctionne en parallèle, avec quelques fois des rythmes différents, mais qui pour fonctionner et se comprendre ont besoin de conserver des liens visuels et fonctionnels.

Objectifs

- Permettre un développement raisonné des différents groupes bâtis.
- Conserver un lien entre les différents secteurs du territoire.

Orientations

1. Préserver l'équilibre entre les milieux urbanisés et les espaces naturels ou dédiés à l'activité agricole en favorisant les efforts sur l'investissement des surfaces disponibles dans les espaces déjà urbanisés et en limitant la consommation d'espace agricole ou naturel.
2. Maintenir les coupures vertes entre les entités bâties (hameaux, villages, bourgs et villes) afin de veiller à la lisibilité des entités bâties et les « respirations » ou « fenêtres » donnant à voir le territoire à proximité.

Justifications et traduction dans le règlement

1. L'urbanisation des dents creuses dans le bourg permettra de renforcer la cohésion du bourg en préservant les ressources naturelles et agricoles du territoire.
2. Il est essentiel de conserver le lien entre les différentes entités du territoire. Ainsi, la conservation de la coupure verte dans le bourg et du cône vue qui donne à voir le paysage depuis l'intérieur du groupe bâti permet de mettre en scène le territoire et de donner à voir au-delà de l'urbanisation, au-delà du rythme de vie du bourg pour se connecter avec d'autres façon d'occuper le territoire notamment par l'agriculture. Vision des champs, prise en compte du rythme des cultures et des saisons, rappel du caractère rural du territoire, etc... .

Au niveau des bourgs et hameaux

Constats

Au niveau des zones urbaines, deux mouvements seront à prendre en compte avec chacun leurs enjeux : le renouvellement urbain au sein de l'enveloppe existante et les extensions. Les transitions entre les différentes composantes d'un territoire sont sensibles et demandent une attention particulière (forêt / bourg, champs / bourg, etc...). Le traitement des entrées de bourg par exemple sont des aménagements stratégiques donnant à voir le lien entre urbanisation et territoire.

Objectifs

- Adapter l'urbanisation à son territoire et à son ou ses paysages, en prenant en compte la morphologie générale des bourgs de manière à s'intégrer au tissu existant et à poursuivre un développement harmonieux de ces espaces.

Orientations

1. Utiliser les caractéristiques et la configuration particulière des groupes bâtis comme base pour la définition d'un plan de développement tenant compte du mode d'urbanisation antérieur.

2. Préserver les enveloppes végétales caractéristiques des bourgs et les étendre aux nouvelles zones urbanisées de manière à veiller à une intégration paysagère qualitative des constructions et à une mise en valeur des bourgs, entrées de village et franges urbaines. Mettre en place des préconisations paysagères au niveau des secteurs identifiés comme sensibles (plantations de haies, ...) pour une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain et naturel.
3. Conserver un lien entre l'urbain et son territoire au cœur même de l'urbanisation (trame verte et bleue, trames végétales préexistantes, éléments végétaux significatifs, etc.).

Justifications

1. Le but est de tenir compte de la forme des bourgs anciens tout en leur permettant de se développer dans le respect du territoire et de ses ressources agricole ou naturelle notamment. La notion de « Paysage hérité » pourrait également être un support à projet qui permet de comprendre comment s'est constitué le paysage actuel, quelle forme il pouvait prendre dans le passé pour finalement se projeter dans l'avenir avec un parti pris d'aménagement conscient du passé du site.
2. Traiter de manière qualitative les espaces de transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles par un traitement paysager. La gestion de la frange urbaine peut ainsi répondre à la fois à un objectif de valorisation paysagère, de cadre de vie, de déplacement doux et de réflexion sur les interfaces entre les différentes activités du territoire pour une meilleure prise en compte du « vivre ensemble » (nuisances sonores, visuelles ou olfactives, risques particuliers, etc...).
3. Alignement d'arbre, arbre isolé, haie, végétation spécifique sont autant de marqueurs d'un paysage ainsi que des marqueurs historiques pour certains. Ils renvoient à des pratiques ou des usages anciens. Les différents éléments présents sur les zones constructibles et intéressants dans le système de trame paysagère structurante feront l'objet de préconisations paysagères pour maintenir leur structure.

Traduction dans le règlement et les OAP

1. La délimitation de la zone urbaine a pris en compte la présence des ouvertures sur le paysage, des coupures d'urbanisation, des arrières de jardins ou des cœurs d'îlots.
2. La préservation des haies et la plantation des nouvelles va permettre de traiter les franges urbaines de manière qualitative. L'OAP sectorielle va imposer la plantation de haies pour recréer l'enveloppe végétale autour de l'urbanisation urbaine.
3. La préservation des parcs et des jardins permet d'identifier et de préserver ces éléments structurants de la trame paysagère en zone urbaine. Les parcs et les secteurs de jardins présents en centre-bourg participe aussi à la qualité du cadre de vie de la commune et sont donc protégés par un classement en secteur Nj, interdisant les constructions à l'exception des annexes.

De plus, une palette végétale regroupant les essences locales présentes est intégrée à l'OAP Trame verte et bleue pour guider les futurs aménageurs et promouvoir les essences locales. La zone d'activité n'est pas agrandie le long de la roue départementale, préservant l'image de l'entrée de bourg. La conservation des jardins ouvriers face à la zone d'activité contribue aussi à la qualité de cette entrée de bourg.

A l'échelle de l'élément particulier

Constats

Le petit patrimoine bâti (lavoir, croix, puits, etc...), un système de taille, une essence particulière d'arbre, une haie, sont autant de témoignages d'un système agricole ou d'une activité particulière : ils sont des marqueurs du territoire. Ce patrimoine vivant ou bâti hérité doit être pris en compte, identifié et préservé pour conserver l'identité de chaque bourg et les richesses multiples du territoire dans son ensemble.

Orientations

1. Préserver les éléments de paysage contribuant à la qualité des espaces publics (arbres, alignements, espaces enherbés, cours d'eau, ripisylves, étangs, bosquets, mares, petit patrimoine, etc...).
2. Maintenir les chemins quand ils sont le support d'une trame végétale et qu'ils ont une utilité en termes de liaison ou de découverte du paysage.

Justifications

1. Certains éléments sont des éléments structurants. Sans eux, les espaces changeraient d'ambiance, perdrait des usages, etc.... Les arbres, les boisements et le maillage de haie sont des éléments hérités fragiles. Leur manque de valorisation et les changements de pratiques agricoles en ont fait des éléments en recul. Il est donc nécessaire d'identifier et de préserver les éléments ponctuels ou les trames pour conserver l'identité du territoire.
2. Les chemins contribuent à l'architecture du paysage avec les éléments végétaux qui les accompagnent (arbres isolés, alignement d'arbres, haies) et lorsqu'un chemin rural est effacé, les éléments végétaux associés disparaissent avec lui. Le maillage des chemins participe donc à la découverte du paysage ainsi qu'à sa structuration. De plus, ces chemins peuvent être le support de projets communaux et intercommunaux pour la valorisation du territoire.

Traduction dans le règlement et les OAP

1. Le petit patrimoine est classé en éléments du paysage à préserver.
2. Le plan de zonage fait apparaître les chemins à préserver.

2- Protéger les espaces naturels et les ressources

Préserver les espaces naturels remarquables

Constats

Cornusse est une commune rurale où l'occupation des sols est principalement tournée vers l'agriculture. Les boisements présents sur la commune sont principalement liés à de la sylviculture. La strate arbustive y est peu développée limitant leur intérêt écologique. De plus, quelques peupleraies sont recensées sur la commune. Ces milieux boisés sont peu qualitatifs et entraînent un drainage du sol qui diminue la fonctionnalité des zones humides. Malgré leur faible intérêt écologique, ces boisements participent à la mosaïque d'habitats de la commune. Cornusse est concernée par un important maillage bocager qui permet d'améliorer l'accueil des espèces et de faciliter leurs déplacements.

Le territoire est également enrichi par la présence de milieux humides liés à la présence notamment du cours d'eau et à la nappe sub-affleurante à l'Est de la commune. Deux zones humides à fort enjeux de préservations sont localisées le long de l'Airain. Elles correspondent à des milieux cultivés où leur fonctionnalité est donc remise en question. De nombreuses prairies permanentes accueillent une biodiversité d'intérêt notamment en interaction avec les milieux humides et boisés.

Objectifs

- Identifier, préserver voire renforcer les continuités écologiques.
- Encadrer les projets d'urbanisation de manière à limiter leur impact sur les milieux naturels.
- Valoriser les trames comme des milieux riches en potentialités et porteurs de projets.

Orientations

1. Préserver voire renforcer les entités bocagères.
2. Préserver et améliorer la fonctionnalité des milieux humides pour leur intérêt paysager, biodiversité et leur rôle dans la régulation des inondations.
3. Conserver les prairies, sèches ou humides, riches en espèces d'intérêt patrimonial.
4. Intégrer la biodiversité au projet d'aménagement en favorisant l'implantation d'essences locales et proscrire les espèces exotiques envahissantes.

Justifications

1. Le bocage a un aspect qualitatif très important qui fait partie de l'identité des territoires, ce sont des structures qui vont également permettre de lutter contre les dégâts engendrés par le ruissellement des eaux pluviales. Elles vont bien sûr avoir un rôle très important dans la dispersion des espèces animales et végétales ainsi que sur leur diversité.
2. Les milieux humides sont des milieux supports de nombreux services écosystémiques, ils sont le support d'activités récréatives, le support d'une grande biodiversité. Ils permettent d'améliorer la qualité de l'eau, des sols, de lutter contre la pollution des nappes phréatiques et de réguler le risque d'inondation en jouant le rôle d'« éponge ». Les zones humides doivent au moins être protégées de la pollution et leurs ressources en eau ne doivent pas être consommées de façon excessive.
3. Les milieux ouverts prairiaux sont des milieux qui accueillent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial telles que des orchidées, des insectes ou des reptiles.
4. Outre, la plantation ou la conservation des végétaux d'essences locales diverses sur les parcelles à aménager, de nombreuses techniques existent aujourd'hui pour intégrer la biodiversité directement au bâti : création de toits ou de murs végétaux, ouvertures pour l'accueil de la faune cavicole.

Traduction dans le règlement et les OAP

Le zonage protège par un classement dans des secteurs particuliers Ab (prairies et bocage) ou Nb (zones humides ou forêts) les réservoirs de biodiversité.

Les éléments de continuités écologiques tels que les haies, les zones humides, les boisements sont identifiés dans l'OAP Trame Verte et Bleue.

Veiller à une utilisation économe du sol

Constats

La superficie des milieux naturels est réduite sur la commune de Cornusse, contrainte par l'urbanisation et par l'agriculture.

Orientations

1. Valoriser en priorité la réintégration des logements vacants et l'utilisation des dents creuses.
2. Encourager une taille de parcelle inférieure à celle de la consommation observée précédemment.
3. Réduire l'urbanisation en extension

Justifications

1. Les logements vacants dévalorisent le centre bourg et leur remise en état peut permettre de limiter l'extension urbaine.
2. L'Aménagement en priorité des dents creuses et la densifier de la zone urbaine peut permettre de limiter son emprise sur les terres agricoles et naturelles mais elles sont peu nombreuses à Cornusse.
3. Limiter l'urbanisation en extension permet de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Traduction dans le règlement et les OAP

30% des surfaces constructibles à vocation d'habitat définies dans le zonage sont situées à l'intérieur du contour urbain.

Réduire les risques et nuisances

Constats

La commune de Cornusse est peu concernée par les risques d'inondations, elle a toutefois fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle « inondation, coulée de boues et mouvements de terrain », principalement à cause des risques de débordement de la nappe sub-affleurante à l'est du territoire.

Cornusse est peu concernée par des risques de mouvement de terrain, le phénomène retrait-gonflement des argiles est classé en aléa faible. La commune est classée à 2 sur 5 sur l'échelle sismique française, entraînant l'obligation de respecter des normes de construction adaptées au risque. De plus, la nature karstique du sol laisse envisager la présence de cavités non répertoriées qui pourraient présenter des risques d'effondrement.

Orientations

1. Prise en compte des risques.
2. Protection et préservation du paysage bocager et des zones humides afin d'atténuer les risques d'inondations.

Justifications

1. Aucun des trois types de risques de mouvement de terrain répertoriés n'entraîne de servitude. Cependant le risque sismique entraîne l'application de normes de construction à respecter et la présence potentielle de cavités devrait faire l'objet d'une étude sur le territoire communal. Le risque mouvement de terrain est faible et ne demande pas de prescription particulière.
2. Le territoire très agricole est pourvu d'un bocage et de zones humides qui sont des structures naturelles ou semi-naturelles jouant un rôle très important dans la rétention des eaux de ruissellement. Leur disparition entraînerait une forte augmentation du risque d'inondation des milieux anthropisés.

Traduction dans le règlement et les OAP

1. Les nouvelles caves ou sous-sol sont interdits du fait du risque de remontée de nappe.
2. Les prairies sont identifiées en Ab pour éviter toute construction nouvelle et les zones humides identifiées sur le territoire sont repérées dans les OAP Trame Verte et Bleue.

Assurer la protection de la ressource en eau

Constats

Les systèmes d'assainissement sur la commune sont exclusivement individuels, contrôlé régulièrement par le SPANC. Le taux de non-conformité sur la période de 2011-2016 était d'environ 22%. Les contrôles réguliers montrent une amélioration de la conformité des installations.

L'activité agricole, mais également le transport routier et les habitations sont des sources de pollution qui mettent en danger la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Orientations

1. Préserver les zones humides.
2. Préserver le bocage.
3. Développer la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Justifications

1. Les zones humides permettent d'améliorer la qualité de l'eau, des sols, de lutter contre la pollution des nappes phréatiques et de réguler le risque d'inondation en jouant le rôle d'« éponge ».
2. Le système bocager retient les eaux de ruissellement et joue le rôle de filtre entre les eaux de surface et la nappe phréatique, les polluants sont notamment retenus par le système racinaire des arbres et arbustes qui constituent le bocage.
3. L'infiltration de l'eau dans le sol à la parcelle permet de limiter l'apport au réseau d'assainissement collectif.

Traduction dans le règlement et les OAP

1. Les zones humides identifiées sur le territoire sont repérées dans les OAP Trame Verte et Bleue.
2. Les prairies sont identifiées en Ab dans le PLU pour éviter toute construction nouvelle.
3. Le PLU prévoit que la gestion des eaux pluviales ou assimilées soit assurée sur l'unité foncière par des aménagements à la charge du propriétaire pour l'infiltration et la récupération des eaux pluviales

Air-Climat-Energie

Constats

La consommation énergétique de Cornusse est inférieure à la moyenne nationale et tend encore à la diminuer. A l'échelle de la Communauté de communes, les transports routiers sont les principaux consommateurs d'énergie (puis le secteur résidentiel). L'énergie fossile est la première consommée (73%).

La Communauté de communes présente des consommations moyennes à la baisse grâce à des efforts sur l'éclairage public et la rénovation thermique. Sur Cornusse, les mêmes leviers peuvent être utilisés. La voiture reste le mode de déplacement privilégié de la population active dans leurs déplacements domicile-travail (78%). Aucun actif ne déclare utiliser le vélo ou les transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail

Sur la commune le développement du petit éolien est envisageable, permettant de survenir au besoin d'une famille. L'installation de panneau solaire thermique sur les toits tend à se développer. Le développement d'unités de production géothermiques est fortement envisageable puisque la commune est concernée par un potentiel géothermique fort. La commune possède des ressources en bois et des ressources agricoles pour alimenter une unité de méthanisation.

Orientations

1. Améliorer la qualité thermique du bâti ancien et nouveau.
2. Développer le petit éolien (ou éolien domestique), renforcer le développement du solaire et encourager le développement d'unité de méthanisation et de géothermie.
3. Mener une réflexion sur les déplacements doux dans les secteurs d'extension pour se relier à la trame existante du Bourg.

Justifications

1. Le bâti (résidentiel et tertiaire) est à l'origine de 44% de la consommation énergétique de la Communauté de communes. La majorité des bâtiments ont été construits avant la réglementation thermique actuelle et peuvent donc être améliorés. Cela peut passer par une rénovation des bâtiments administratifs et communaux et par une sensibilisation de la population.
2. Le développement des énergies renouvelables permettrait à la commune d'acquérir une certaine indépendance énergétique. Bien accompagnés, les projets permettraient de réduire la facture énergétique. Les énergies renouvelables permettraient également de réduire la production de gaz à effet de serre.
3. Le développement de voies sécurisées pour les piétons et les vélos est un bon levier pour favoriser les modes de déplacements doux. Un emplacement réservé est prévu dans le PLU pour relier le sud du territoire, près du secteur d'extension de l'urbanisation prévu, au centre-bourg.

Traduction dans le règlement et les OAP

2. 2 secteurs d'extension sont prévus dans le PLU pour installer du photovoltaïque au sol, dont 1 secteur Apv de 42 ha au sud du territoire.

1- La préservation du potentiel de production agricole

Constats

Les espaces agricoles sont une composante majeure de la qualité du cadre de vie et façonnent ses paysages tout en restant un secteur économique important de la commune. Ainsi, le projet s'attache à garantir la pérennité et le dynamisme agricole.

Orientations

- Affirmer la vocation agricole du territoire pour assurer la préservation des terres et permettre le développement des exploitations existantes et l'installation de nouvelles, protégeant ainsi l'outil de production agricole.
- Limiter la consommation de l'espace agricole
- Maintenir des conditions favorables à l'exploitation
- Permettre l'évolution et la diversification des activités agricoles

Justifications

1. Préconiser un mode de développement basé sur le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et une extension limitée et organisée sur le bourg de manière à limiter l'impact sur la consommation de terres agricoles. Les 0,57 ha prévu en extension représente seulement 3% du territoire communal.
2. Limiter le mitage au sein de l'espace agricole pour ne pas contraindre le développement de l'activité de sièges d'exploitation agricole en rapprochant des habitations (principe d'éloignement entre habitation et bâtiment agricole ou surface d'épandage). La présence de sièges d'exploitation a été prise en compte pour délimiter la zone constructible.
3. Favoriser dans la mesure du possible le déplacement des engins agricoles et leur accès aux parcelles exploitées.
4. Permettre la reconversion des bâtiments agricoles en les repérant pour autoriser leur reconversion en habitation ou pour une vocation touristique (gîte, chambre d'hôtes...). Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont été repérés sur le plan de zonage.
5. Permettre la valorisation des produits sur place dans les exploitations.
6. Soutenir les projets de production d'énergie dans le cadre d'un projet d'agrivoltaïsme permet aussi aux agriculteurs de diversifier leur activité.

Traduction dans le règlement et les OAP

1. Les 0,57 ha prévu en extension représente seulement 3% du territoire communal.
2. La présence de sièges d'exploitation a été prise en compte pour délimiter la zone constructible.
- 3.
4. Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont été repérés sur le plan de zonage.
5. Pour permettre la valorisation des produits sur place dans les exploitations, le PLU autorise les bâtiments pour la commercialisation des produits en cas de développement de circuits courts (vente de fruits et légumes aux particuliers...) ou de transformation de produits (fromages...), que ce soit par la reconversion du patrimoine ancien ou la création d'un nouveau bâtiment.
6. Un projet d'agrivoltaïsme est permis par un classement spécifique au sud du territoire.

2- Maintenir et valoriser l'identité patrimoniale

Constats

La qualité des paysages et du patrimoine bâti et végétal ainsi que le caractère rural de la commune participent à la qualité de vie des habitants mais peuvent également être porteurs de projets touristiques par exemple.

Orientations

1. Améliorer la connaissance du patrimoine et veiller à sa protection.
2. Assurer une bonne intégration des constructions au sein de l'architecture locale.

Traduction dans le règlement et les OAP

1. Le PLU identifie le patrimoine local à préserver et prévoit les modalités de gestion.
2. Le règlement du PLU encadre principalement les toitures pour conserver la silhouette globale du bourg.

3- L'accueil des entreprises

Constat

La commune de Cornusse est totalement dépendante de pôles extérieurs en matière d'emplois. Les trois quarts des actifs travaillent à l'extérieur.

Orientations

- Permettre l'accueil des activités dans les zones urbaines

Traduction dans le règlement et les OAP

- Les activités commerciales, artisanales et de service sont autorisées en zone urbaine.

4- Les équipements

Constat

La commune de Cornusse est totalement dépendante de pôles extérieurs en matière d'équipements, de commerces et de services (Nérondes, Bourges, Nevers et La Guerche-sur-l'Aubois dans une moindre mesure).

Le site des Templiers n'a pas trouvé d'utilisation depuis le départ du centre pour handicapés.

Orientations

- Permettre la reconversion du site des Templiers

Traduction dans le règlement et les OAP

- Les Templiers sont identifiés dans une zone urbaine réservés aux équipements pour permettre l'évolution des constructions existantes et limiter la construction à des équipements ouverts au public tels que des musées ou des salles de spectacle.

5- Les logements

Constat

Si la commune voit sa population baisser, le nombre de ménages progresse légèrement avec l'installation de quelques jeunes ménages, permettant de maintenir une population relativement jeune.

Les logements sont des principalement maisons individuelles sur de grands terrains, occupés par leur propriétaire. Peu de logements sont inoccupés et remobilisables étant donnée la faiblesse des résidences secondaires et des logements vacants.

Orientations

- **Répondre aux besoins en logements**

Estimation des besoins en logements

- Besoin en logements pour rester au même niveau de population : 7 logements
En prenant en compte le desserrement des ménages à Cornusse (passant de 2,16 personnes par ménage en 2020 avec 117 ménages à 2 personnes par ménage en 2040 avec 124 ménages).
- Besoin de renouvellement du parc de résidences principales : 1 logement
Soit 1% du parc de logements
- Besoin en logements pour répondre à l'accroissement de la population : 3 logements
La commune de Cornusse espère que l'accueil de nouveaux ménages permettra de retrouver une croissance positive de sa population. Un taux moyen de croissance de 0,12% par an a été retenu, soit 3 logements.
- Logements absorbés dans le parc existant : 2 logements
- Le besoin total en logements neufs est donc estimé à 9 logements.

Logements à produire	Mobilisation de la vacance	Logements neufs à produire
11 logements à produire	2 logements remobilisés	9 logements neufs

6- Un développement équilibre entre densification et extension urbaine

Constat

Peu de dents creuses sont disponibles : 2 parcelles représentant 3 000 m².

Orientations

- **Adapter les zones constructibles aux besoins en logements**
- **Choisir les zones constructibles en extension en fonction de critères objectifs :**
 - ✓ Continuité de l'urbanisation
 - ✓ Réseaux existant à proximité
- **Encadrer l'urbanisation pour réduire l'impact de l'urbanisation en extension**
 - ✓ Impact limité sur l'agriculture et les paysages
 - ✓ Incidences nulles ou très faibles sur les milieux naturels

Justifications

- Adapter les zones constructibles aux besoins
Dimensionner les zones constructibles pour répondre aux besoins sans les surestimer permet de limiter la consommation d'espace et l'impact des constructions nouvelles.
- Réduire l'urbanisation diffuse
L'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine permet de réduire l'urbanisation diffuse et le mitage du paysage et des terres agricoles en concentrant l'urbanisation dans les secteurs déjà bâtis et en favorisant la densification du bâti dans les limites du contour urbain. Les surfaces constructibles ont ainsi été considérablement réduites par rapport au précédent document d'urbanisme, en vigueur jusqu'en 2017
- Atténuer l'impact sur les espaces agricoles et naturels
Même si les dents creuses sont des espaces agricoles, leur intérêt est moindre à l'intérieur du contour urbain car ces parcelles entourées de constructions sont difficiles à exploiter et posent des problèmes de voisinage.
- Limiter l'extension des réseaux
A l'intérieur du contour urbain, les réseaux sont existants et les coûts de viabilisation des terrains sont ainsi réduits.
- Encadrer l'urbanisation pour réduire l'impact de l'urbanisation en extension
L'extension de l'urbanisation ne doit pas pénaliser d'exploitation agricole, porter atteinte aux paysages ou avoir des incidences sur les milieux naturels.

Traduction dans le règlement et les OAP

- Répondre aux besoins en logements
Les dents creuses et les surfaces en extension permettront la réalisation de 9 logements, répondant à l'estimation des besoins sans consommer d'espace supplémentaires.
- Choix des zones constructibles
Plusieurs scénarios d'urbanisation ont été étudiés pour développer le village mais le secteur du Grand Champ a été retenu car il est en continuité immédiate du bourg, permet de relier un secteur d'urbanisation séparé du bourg et qu'il se situe hors zone humide.

3- Une organisation territoriale centrée sur le bourg

Constat

La commune de Nérondes présente un bourg bien développé, constituant une petite ville en milieu rural, avec un bâti dense ancien regroupant commerces, services, équipements et des développements pavillonnaires. Mais, la commune présente aussi de nombreux hameaux, dispersés sur le territoire, allant du petit écart agricole au village, comme Déjointes.

Orientations

➤ Renforcer et développer le bourg

Pour conforter le bourg, le PLU prévoit le comblement des dents creuses mais aussi le développement de zones constructibles en extension.

Justifications

L'objectif du PLU est de renforcer le bourg pour favoriser son dynamisme et son animation, de manière à préserver le lien social qui existe. Seul le site des Templiers, comportant plusieurs bâtiments est aussi classé en zone constructible pour permettre leur évolution.

Les autres secteurs de la commune ne sont que des petits écarts où les nouvelles constructions ne pourront être implantées.

➔ Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace :

- Réduire de plus de moitié les surfaces constructibles par rapport au précédent document d'urbanisme.
- Adapter les surfaces aux besoins en logements estimés.
- Réduire la taille des parcelles, notamment dans l'estimation de l'adéquation entre les besoins en logements et les surfaces rendues constructibles.
- Favoriser la remobilisation des logements vacants.
- Prioriser l'urbanisation dans le contour urbain.
- Limiter l'urbanisation diffuse en concentrant l'urbanisation sur le bourg.
- Limiter l'urbanisation en extension.

➔ Modération de la consommation d'espaces

Réduire la consommation d'espaces en extension de moitié d'ici 2031, par rapport à la période 2012 – 2021 :

Sur 10 ans, la consommation d'espaces en extension a concerné 1,85 ha d'après l'observatoire de la consommation d'espace. Le PLU prévoit seulement à 0,97 ha en surfaces constructibles en dents creuses et en extension, réduisant quasiment de moitié la consommation d'espaces.

→ Justification de la compatibilité avec le SCoT Loire – Val d'Aubois

➤ Prescriptions du document d'orientations et d'objectifs :

9 – Le Pays Loire Val d'Aubois vise une phase de maintien de la population au niveau actuel jusqu'en 2025 puis un retour d'une croissance modérée. Cette croissance sera principalement portée par les pôles. La croissance démographique visée à l'échelle du Pays est d'environ +0,15% en moyenne par an de 2020 à 2040, et 0,13% sur la communauté de communes Pays de Nérondes.

- Le taux de croissance retenue pour Cornusse est de +0,12% par an, ce qui est compatible avec +0,13% par an prévu dans le SCOT pour la communauté de communes du Pays de Nérondes.

10 – Les objectifs maximaux de production de nouveaux logements en construction neuve sont 230 logements pour le Pays de Nérondes.

Les documents d'urbanisme devront permettre qu'au moins 60% de ces constructions soient situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

- Les dents creuses disponibles identifiés dans le PLU de Cornusse représentent seulement 30% du potentiel constructibles mais cela s'explique par le fait qu'elles sont très peu nombreuses.

18 – Sur la période 2020-2040, les besoins en foncier constructible sont établis comme suit :

Secteur géographique	Besoins maximums en foncier pour l'habitat	Besoins maximums en foncier pour les activités économiques
CC Berry-Loire-Vauvise	47 ha	13,5 ha
CC du Pays de Nérondes	41 ha	12,0 ha
CC des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	83 ha	16,6 ha
CC des Trois Provinces	47 ha	18,2 ha

Les potentiels constructibles dans les documents d'urbanisme n'excéderont pas les besoins en foncier précédemment exprimés.

- Les surfaces constructibles à vocation d'habitat prévues sur Cornusse représentent moins d'un hectare sur les 12 hectares prévus pour la communauté de communes.

19 – Pour les nouveaux logements à construire, la densité nette moyenne à appliquer dans les documents d'urbanisme est de 8 logements /ha pour une commune rurale comme Cornusse.

- Cette densité a été retenue pour estimer le nombre de logements que la commune peut potentiellement accueillir.

48 – Les projets de développement photovoltaïque au sol de plus de 250 kWc doivent être privilégiés sur des friches et/ou des terrains qui n'ont pas de vocation agricole, sauf si le projet permet le maintien ou la poursuite d'une activité agricole.

- Le projet d'installations photovoltaïques au sud du territoire entre dans le cadre d'un projet d'agrivoltaïsme avec un agriculteur du territoire.

Par ailleurs, la ceinture verte identifiée dans la carte de synthèse de l'axe 3 du Document d'Objectifs et d'Orientations a été préservée, maintenant des coupes dans l'urbanisation, notamment au Sud du bourg.

B - JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT

1 - Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Ce chapitre du règlement comporte 3 articles :

- 1 - Destination des constructions et affectation des sols autorisées, interdites ou soumises à condition
- 2 - Autres occupations du sol interdites
- 3 - Limitation de certains usages et affectations des sols

Les destinations et sous destinations ci-dessous sont soit :

✓ Autorisées — soumises à conditions ○ Interdites

Destinations et sous destinations		U, Uc	1AU	A	Ab	Ac	Apv	N	Nj	NL	Nb	Npv
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	—	○	✓	✓	✓	○	○	○	○	○	○
	Exploitation forestière	○	○	○	○	○	○	✓	✓	✓	○	✓
Habitation	Logement	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Hébergement	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	✓	✓	—	○	○	○	○	○	○	○	○
	Restauration	✓	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Commerce de gros	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Activités de services avec accueil de clientèle	✓	✓	○	○	—	○	○	○	○	○	○
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	✓	✓	○	○	○	○	○	○	—	○	○
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques	✓	✓	—	—	—	✓	—	—	—	—	✓
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	✓	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Salle d'art et spectacles	✓	✓	○	○	○	○	○	○	—	○	○
	Equipements sportifs	✓	✓	○	○	○	○	○	○	—	○	○
	Autres équipements recevant du public	✓	✓	○	○	○	○	○	○	—	○	○
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	—	—	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Entrepôt	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Bureau	✓	✓	○	○	○	○	○	○	○	○	○
	Centre de congrès et d'exposition	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○

- **Zone urbaine**

Dans la zone urbaine, la vocation est généraliste, à prédominance résidentielle. L'objectif est de préserver une mixité des fonctions urbaines tout en prévenant des impacts en termes de nuisances. Ainsi, sont interdites toutes constructions engendrant des nuisances ou incompatibles avec le site par leur volume et leur aspect extérieur. Les exploitations agricoles existantes dans ou à proximité de la zone urbaine peuvent tout de même s'agrandir.

Le secteur Uc a été créé au niveau du domaine des Templiers pour permettre l'évolution des constructions existantes et limiter la construction à des équipements ouverts au public tels que des musées ou des salles de spectacle.

- **Zone à urbaniser**

La zone à urbaniser a vocation à accueillir de l'habitat. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le respect de l'un des schémas prévus ce document.

- **Zone agricole et zone naturelle**

La zone A est réservée aux activités agricoles et la zone N regroupe les espaces naturels. Ainsi, dans le but de protéger l'activité agricole et préserver les espaces naturels, les constructions ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel. Ainsi, les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif ne sont autorisées qu'à condition de ne pouvoir s'implanter ailleurs et de ne pas être incompatibles avec l'activité agricole ou de ne pas porter atteinte à la préservation des espaces naturels. De plus les centrales photovoltaïques au sol sont interdites pour préserver les paysages sur une commune où le relief crée de nombreuses ouvertures sur le paysage.

La zone A comprend trois secteurs :

- Le secteur Ac, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pouvant accueillir des constructions à vocation d'habitation sous conditions. Ce secteur a été créé pour faciliter l'évolution ou la reconstruction sur une parcelle déjà occupée, en entrée de bourg.
- Le secteur Ab, inconstructible, correspondant aux prairies inscrites en réservoirs de biodiversité.
- Le secteur Apv, réservé au photovoltaïque dans le cadre d'un projet d'agrivoltaïsme, participant à la préservation des prairies.

La zone naturelle N comprend plusieurs secteurs :

- Le secteur Nb, inconstructible, correspondant aux bois, réservoirs de biodiversité.
- Le secteur Nm, correspondant au champ de tir, où seules les installations militaires sont autorisées.
- Le secteur NL, correspondant au secteur à vocation de loisirs et de sports.
- Le secteur Nj correspond à des jardins de constructions situées dans la zone U proprement dite. Les annexes sont donc autorisées dans ce secteur pour permettre l'évolution des constructions voisines. Leur nombre est cependant limité à 4 et leur hauteur à 5 mètres au faîtage ou 4 mètres à l'acrotère.
- Le secteur Npv, réservé au photovoltaïque, sur une ancienne carrière.

➤ Les conditions de constructibilité pour les STECAL Ac et NL :

Dans les secteurs pouvant accueillir des constructions, elles ne sont autorisées que sous certaines conditions pour limiter la dispersion des constructions et assurer leur insertion dans l'environnement :

REGLEMENT en Ac et NL	
Implantation	Les constructions autres qu'agricoles doivent s'implanter à au moins 5 mètres des voies publiques ou privées
Hauteur	La hauteur maximale des constructions autres qu'agricoles est fixée à 7 mètres à l'égout du toit et 5 mètres pour les annexes.
Densité	L'ensemble des constructions (y compris les annexes) ne doivent pas occuper une emprise au sol supérieure à 30% de la superficie de l'unité foncière.
En Ac uniquement	Le nombre de bâtiments (principaux et annexes) est limité à 4.

➤ L'extension des constructions existantes et de leurs annexes en zone agricole et naturelle :

L'article L. 151-12 du code de l'urbanisme autorise en zones agricole, naturelle ou forestière l'extension ou la construction d'annexes pour les bâtiments d'habitation existants à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et de préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes.

Le règlement du PLU autorise l'extension des constructions à usage d'habitation et leurs annexes dans l'ensemble la zone agricole A qui est la seule à présenter des constructions existantes. Les constructions et extensions ne sont autorisées sous les conditions suivantes :

En zone A et N	Extension	Annexes
Conditions d'implantation		Les annexes ne pourront pas être éloignées de plus de 50 m de la construction principale en zone agricole et 50 m en zone naturelle.
Conditions de hauteur	L'extension d'une construction ne dépassera pas la hauteur de la construction existante	Les annexes ne peuvent dépasser 5 mètres de hauteur.
Emprise au sol	L'extension des bâtiments d'habitation existants est limitée à une augmentation de la surface de plancher de 30% ou 30 m ² , en choisissant la solution la plus favorable.	La taille des annexes est limitée à 30 m ² (hors piscine).
Densité (Surface de plancher / surface de la parcelle)	L'ensemble des constructions (y compris les annexes) ne doivent pas occuper une emprise au sol supérieure à 30% de la superficie de l'unité foncière. Le nombre d'annexes est limité à 4.	
Conditions permettant d'assurer l'insertion dans l'environnement	Préservation des éléments du paysage et des éléments de biodiversité. Utilisation de végétation locale pour les plantations de haies nouvelles.	

Ces dispositions ont pour objet de :

- limiter le mitage du paysage tout en tenant compte des caractéristiques locales (grands terrains) ;
- conserver la silhouette des petits groupes de constructions isolés en zone agricole (souvent d'anciens corps de ferme).

2 - Caractéristiques urbaines

Les articles sur l'implantation des constructions, la hauteur et l'emprise au sol déterminent la forme urbaine et sa volumétrie et permettent donc d'encadrer l'évolution de la silhouette urbaine. L'objectif du PLU est de maîtriser une silhouette globale qui s'insère dans le paysage. De plus, le PLU veut aujourd'hui favoriser la densité pour répondre aux objectifs de développement durable (et en particulier limiter la consommation d'espace), tout en préservant le caractère villageois apporté par les jardins et une forte présence végétale.

En zone urbaine, l'implantation par rapport aux voies retrouvera l'implantation des constructions existantes de manière à rester cohérent avec la trame urbaine existante. Dans le secteur Uc correspondant aux Templiers, l'implantation sera libre à l'intérieur de l'enceinte. Concernant l'implantation sur limites séparatives, elle est autorisée aussi pour permettre les constructions groupées..

La hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres, de manière à respecter la hauteur moyenne, à préserver ainsi la silhouette du bourg.

Sur les zones A et N, la hauteur des habitations est aussi fixée à 7 mètres à l'égout du toit mais la hauteur des constructions agricoles n'est pas réglementée.

3 - Caractéristiques architecturales, environnementale et paysagère

Les articles généraux incitent les constructions à prendre en compte les principes de développement durable et encouragent l'innovation architecturale en permettant l'architecture contemporaine et son articulation avec le bâti ancien. Le règlement fait en sorte que les constructions respectent les formes bâties traditionnelles de la commune.

L'article R111-27 du code de l'urbanisme rappelle que les constructions doivent s'insérer dans le tissu environnant.

Les règles générales ont été établies de manière à préserver le caractère traditionnel du village et à assurer une cohérence d'ensemble à l'intérieur des groupes bâtis en s'attachant principalement aux toitures dont la cohérence en termes de couleur et de pente va permettre une bonne insertion des constructions nouvelles, des extensions ou réhabilitations. Ainsi, les articles sur les toitures ont pour objet de soigner la qualité des toitures du fait de la forte visibilité due au relief et d'assurer une image globale des groupes bâtis qui reste cohérente. Le traitement des façades est aussi encadré pour éviter d'avoir des constructions qui détonnent dans le paysage bâti.

La cohérence des clôtures est aussi importante car elle participe à l'espace public. Ainsi, la hauteur des murs sur voie publique est limitée et les haies devront être composées d'essences locales diverses pour retrouver le caractère des haies champêtres du territoire, contribuant ainsi à la qualité des paysages mais aussi aux continuités écologiques.

De plus, pour permettre aux espèces de circuler librement sur le territoire, y compris en zone urbaine, la perméabilité des clôtures est imposée.

4 - Autres prescriptions figurant sur le zonage

a . Les emplacements réservés

Les emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts figurent sur le plan de zonage conformément à l'article L 151-41 du code de l'Urbanisme.

N°	Localisation	Numéro de parcelles	Objectif de la réserve	Bénéficiaire
1	Le Bourg – Pré de Crosses	AB 10, 11, 12	Cheminement piéton	Commune

Cet emplacement réservé a pour objet de créer un cheminement piéton pour relier le sud du bourg (et notamment le terrain de sport) au cœur du bourg, en évitant les voies de circulation.

Les constructions y sont interdites à l'exception d'une construction à titre précaire conformément à l'article L.433-1 du Code de l'Urbanisme.

Ils sont soumis aux dispositions de l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme : le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti peut exiger de la collectivité au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition.

b . Les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole A ou en zone naturelle N sont repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L. 151-11-2^{ème} du Code de l'Urbanisme. Lors de l'instruction des permis de construire, le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'inventaire des bâtiments agricoles anciens, présentant un intérêt pour être reconvertis, a été fait par la commission municipale. Le règlement autorise le changement de destination d'habitat (pour contribuer à réduire la consommation d'espace) ou d'hébergement touristique (pour améliorer l'hébergement touristique).

c . Les espaces boisés classés

Des éléments ont été recensés dans le zonage en Nb et dans l'OAP trame verte et bleue mais aucun Espace Boisé Classé n'a été identifié.

d . Les éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Les éléments du paysage tels que les haies, arbres isolés contribuant aux continuités écologiques se retrouvent sous forme de prescriptions, n'ont pas été inscrites en éléments de continuité écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme mais dans les OAP Trame Verte et Bleue.

e . Les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Les éléments bâtis tels que les bâtiments remarquables, les lavoirs sont identifiés en éléments du paysage pour préserver le caractère patrimonial de la commune.

f . Les chemins à conserver

Les chemins permettant de parcourir le territoire de Montigny-aux-Amognes font aussi partie du patrimoine de la commune, en particulier, les chemins partant du bourg pour rejoindre les hauts des collines, souvent occupés par la forêt. Ces chemins doivent être préservés pour conserver le caractère de la commune.

C - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1- Les orientations thématiques

Des orientations thématiques ont été rédigées dans le but d'inciter les constructions futures à être plus vertueuses vis à vis de leur impact sur l'environnement :

- Orientations d'aménagement thématiques sur la trame verte et bleue présentant les protections mises en place par le PLU, donnant des orientations pour préserver les fonctionnalités des réservoirs de biodiversités et limiter le morcellement des continuités écologiques, favorisant l'intégration de la trame verte et bleue dans les projets et donnant des conseils pour que les plantations participent à la diversité biologique.
- Orientations d'aménagement concernant les espaces libres, pour limiter l'imperméabilisation des sols.
- Orientations d'aménagement concernant l'économie d'énergie concernant l'orientation de la construction, la part des surfaces vitrées, la place du végétal, les matériaux, l'éclairage.

L'OAP Trame verte et Bleue identifie sur plan les continuités écologiques et les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, en précisant les modalités de gestion. Une exception est prévue dans l'emprise du champ de tir pour ne pas entraver les activités liées au champ de tir.

2- Les orientations sectorielles

Une zone à urbaniser prévue en extension du bourg au Grand Champ est encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation ayant pour objet de :

- De délimiter les zones humides pour éviter d'impacter les zones sensibles.
- Permettre un accès sécurisé au site, avec soit une desserte commune, par l'angle du terrain, soit des accès directs sur route départementale, le service des routes du conseil départementale ayant en effet indiqué que la visibilité étant suffisante.
- Traiter les limites du terrain en protégeant les haies existantes et en imposant la plantation de nouvelles haies sur les limites avec le reste de la parcelle qui conserve sa vocation agricole.